



# Captives

Comment l'imagination et la créativité peuvent favoriser le processus de réinsertion post-carcérale des femmes en Belgique?

Ce mémoire est à mes yeux une histoire de collaboration et d'utopie. Pour me soutenir dans sa réalisation, j'ai eu la chance d'être vraiment très bien entourée. Ainsi, je souhaite remercier tout particulièrement.

Marie Sion, ma promotrice, pour à peu près tout en fait. Sa disponibilité, son investissement et sa motivation à toute épreuve, ainsi que ses nombreux conseils, idées et encouragements. Merci 1000 fois d'être bien plus qu'une « simple » prof et promotrice.

Claire Denis, qui m'a de suite soutenue dans ce projet et qui a su m'accorder son temps et sa confiance pour que je puisse réaliser mes ateliers à Lantin, pendant ses heures de cours.

Philippe Landrain et Pierre Smeets, mes professeurs d'atelier. Bien que ce mémoire soit la partie théorique de mon projet, leurs conseils pour la réalisation des outils graphiques mis en place m'ont été précieux, et toujours judicieux.

Marie-Paule Henry, professeur de méthodologie pour son suivi du mémoire et ses conseils.

Mon incroyable groupe de potes, mes tchoins, mes gaphistes... De toute façon, ils se reconnaîtront. Pour le soutien sans failles, pour avoir réussi à me supporter même pendant les crises de stress, et puis surtout, pour tout les souvenirs. Dans la catégorie soutien, mais aussi relectures et corrections je tiens aussi à remercier ma famille.

Enfin, et bien évidemment merci à Tiffany, Alice, Rosa, Magali, Martine et Clara. Sans elles, ce travail n'aurait aucun sens. Merci de m'avoir conforté dans l'idée qu'être utopiste, idéaliste ça n'est vraiment pas si mal et qu'il est juste de se battre pour ses idées. Même si ça n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, travailler avec elles m'a prouvé une fois de plus qu'envisager des possibilités différemment et ouvrir d'autres portes est tout à fait réalisable. Et ce, même si tout le monde n'en est pas convaincu, et ça, ça fait beaucoup de bien.



Sommaire	
Introduction	5
<b>Partie 1 : La réinsertion post-carcérale</b>	
1.1 La réinsertion	7
1.2 La réinsertion socioprofessionnelle	7
1.3 Le contexte historique	9
1.4 Le contexte carcéral	12
1.5 L'état des lieux à travers le monde	14
<b>Partie 2 : Le système en Belgique</b>	
2.1 Le système pénitentiaire belge	18
2.2 Le système de réinsertion	31
2.3. Les nouvelles mesures : Masterplan 2008-2012-2016	40
<b>Partie 3 : Le statut de femmes</b>	
3.1. Le statut des détenues	43
3.2 Les inégalités du système carcéral	46
3.3 Témoignages	48
<b>Partie 4 : L'art en prison</b>	
4.1 La confiance et l'estime de soi à travers l'expression artistique	52
4.2 Les moyens d'expression	54
4.3 Les structures existantes	65
<b>Parties 5 : Propositions</b>	
5.1 Constat	68
5.2 Le design social	68
5.3 Lantin	72
5.4 Les propositions graphiques	80
<b>Conclusion</b>	84
<b>Bibliographie</b>	87
<b>Iconographie</b>	95
<b>Annexes</b>	99
<b>Tables des matières</b>	119



Il n'est jamais simple de choisir un sujet de mémoire. Dans mon cas, j'avais une envie prédominante : celle de réaliser un travail utile, qui pourrait réellement rendre service à quelqu'un et mettre ainsi la théorie au service de la pratique. C'est pour ces mêmes raisons que j'ai décidé de reprendre ce master en design social et numérique. J'ai commencé mes études artistiques en photographie avec l'envie de lier l'art au social et de m'orienter vers le reportage, vers la photo humaniste, mais j'avais envie de faire plus, d'aller plus loin dans l'utile. Je ne sais pas réellement ce qui me pousse autant vers le milieu carcéral. Lorsque je dois justifier ce choix de sujet, je me tourne vers mon TFE, réalisé en 2015. J'étais en dernière année de photographie quand j'ai réalisé ce travail de reportage à la prison de Marche-en-Famenne.

À l'origine, je voulais réaliser un travail sur la liberté, par amour de celle-ci et envie d'explorer ses diverses facettes. C'est peut-être par peur de la perdre que je me suis tournée vers ceux qui en étaient privés, parce que dans ma tête, c'est inimaginable. Parallèlement à cela, je pense que j'ai toujours été fascinée d'une certaine manière par la part sombre de l'être humain, par les oubliés de la société. Je reste convaincue que personne n'est foncièrement mauvais et que, la plupart des personnes, dans les bonnes conditions, ont droit à une seconde chance, voire une chance tout court, parce qu'on ne naît pas tous égaux. Ainsi, la population oubliée, invisible qui est enfermée est devenue celle que je voulais à tout prix mettre en lumière. La liberté est alors paradoxalement devenue l'enfermement. Dès lors, par la pratique du reportage j'ai mis toutes mes intentions dans l'humain, montrer l'individu derrière le masque de prisonnier, la personne derrière le-la détenu-e. J'ai intitulé ce travail « l'erreur est humaine », car cette phrase représente le mieux le message que je voulais faire passer. Je ne me suis jamais sentie en insécurité en prison, j'ai toujours été la bienvenue et l'intérêt pour mon travail de la part des détenu-e-s était très impressionnant. Leur implication également, il n'est pas arrivé une seule fois qu'on me refuse une photo ou une discussion, tout au contraire. J'ai eu la chance de réaliser ce travail à Marche, qui est une prison du nouveau Masterplan et donc avec un caractère qui se veut plus humain. Cependant, même dans des conditions de détention meilleures, le problème de réinsertion se faisait sentir au fil des échanges. Tomber dans une spirale infernale est beaucoup trop facile. Sans perspectives d'avenir et sans aides à la sortie, retomber dans la délinquance est la seule option pour survivre. Ces interrogations quant à la réinsertion ont eu le temps de faire leur chemin dans mon esprit. J'ai vu une belle opportunité à travers ce mémoire d'aborder cette question, et de me replonger dans l'univers carcéral. Ainsi, j'ai décidé de m'interroger sur « Comment l'imagination et la créativité peuvent favoriser le processus de réinsertion post-carcéral? »

Si j'ai choisi de travailler uniquement sur les femmes, c'est parce que leurs conditions en détention m'interpellent. Je ne cache pas mes valeurs féministes et mon envie de me battre pour l'égalité des sexes et le droit des femmes. Dans ce combat, personne ne doit être oublié, or c'est encore fort le cas des détenues qui, par leur statut de forçat, passent aux oubliettes. Il est tout aussi important de leur donner la parole et de leur donner la chance de se relever et de s'en sortir.

Évidemment, le choix d'y mêler l'expression artistique, la créativité et différents média coulait de source. La méthodologie du design social se prête parfaitement à ce genre de situation et à ce public. C'était donc l'occasion rêvée de l'expérimenter, de voir comment l'intégrer au processus de réinsertion, et d'expérimenter son utilité dans cet objectif.

Bien sûr, je ne peux pas réinventer la réinsertion. D'ailleurs, de nombreuses questions juridiques et administratives m'échappent encore. La pratique artistique appliquée à ce genre de cas à ses limites, mais rien ne m'empêche d'essayer, d'agir à ma manière pour essayer ne serait-ce que d'aider une toute petite partie de la population carcérale à se projeter dans sa vie future, au contraire. Très vite, en échangeant avec des acteurs de terrain, j'ai eu des retours me disant que ce projet, bien qu'intéressant, était utopique. C'est devenu ma ligne conductrice. Une utopie assumée, un besoin de rêver et

de se projeter envers et contre tout, même si les conditions de travail de mon côté, et simplement de vie du leur, sont très compliquées, et que l'institution entrave beaucoup des initiatives de ce genre.

Pour tenter de répondre à cette question, j'ai d'abord étudié la réinsertion. J'ai analysé son historique, mais surtout sa manière de fonctionner, avec ses objectifs ainsi que ses effets secondaires et son état à travers le monde. Je me suis ensuite recentrée sur la Belgique et sur son système. Qui est en prison en Belgique, et comment fonctionnent-elles? Comment la réinsertion s'inscrit-elle dans le parcours d'un détenu chez nous et qu'est-ce qui est mis en place pour faciliter cette dernière?

Être une femme en prison, c'est une condition particulière. Aussi je me suis interrogée sur les particularités de ce statut de détenue, et sur les inégalités lors de la détention et de la réinsertion.

L'être humain a un besoin naturel de s'exprimer. D'où vient-il et comment l'utiliser dans la création quand l'individu est enfermé? C'est une des grandes questions liées à l'art en prison. J'aborde des exemples pertinents de projets déjà réalisés en prison et dont l'efficacité a été prouvée, ainsi que les acteurs des activités culturelles, artistiques et s'occupant de la réinsertion. En Belgique, l'activité de ces structures est soulignée et valorisée grâce à leur investissement vis-à-vis des détenu-e-s. Elles pallient à un système carcéral souvent bancal.

Le design social m'a permis de développer ma méthode de travail. J'explique ses grandes lignes et comment je les ai appliquées à ma proposition de système mis en place avec des détenues de Lantin. J'ai mis en place des outils artistiques pour libérer l'expression qui tendrait vers un soutien du processus de réinsertion. Pour finir, je présente les résultats de ces ateliers et comment je les ai intégrés pour construire ma proposition artistique.

### 1.1.1 La définition de l'insertion

Lorsque l'on parle de réinsertion, on suppose une insertion préalable. L'origine du terme insertion vient du latin *in sere*, et signifie *introduire dans, entrelacer*. L'insertion désigne le *processus permettant l'intégration d'une personne au sein de son propre environnement social et au sein de la société en général*<sup>1</sup>. Autrement dit, l'insertion symbolise le fait qu'un individu est intégré dans la société. Le terme est apparu fin des années 1950, et s'est popularisé dans les années 1970 dans le champ lexical du travail social en prenant le sens d'adaptation à.

<sup>1</sup>GENEPI FRANCE, La réinsertion m'a tué : vie et mort d'une hypocrisie, Passe Muraille #39, 2012 pp.17-21  
[https://issuu.com/gene-pifrance/docs/la\\_reinsertion\\_m\\_a\\_tuer\\_-passe-murailles\\_n\\_39](https://issuu.com/gene-pifrance/docs/la_reinsertion_m_a_tuer_-passe-murailles_n_39)

L'évidence qu'il y a eu une insertion avant la détention n'est pas aussi simple qu'elle n'y paraît. Des formes de souffrance par le passé, des carences éducatives, affectives et des problèmes psychosociaux peuvent découler sur des problèmes de délinquance. Peut-on dès lors, dans ces situations, parler d'insertion préalable? Les trajectoires de vie, parfois caduques et fragiles, censées définir cette question d'insertion, sont pourtant fondamentales dans l'appréhension de la réinsertion.

### 1.1.2 La définition de la réinsertion

Les travailleurs sociaux, parlent de leurs actions en utilisant le terme réinsertion, et ce quelque soit le public visé (population marginalisée, personne handicapée, délinquants, personnes en difficultés, etc.)<sup>2</sup>. Le but de l'action est de les amener à se réintégrer dans la société dont ils ont été écartés. Lorsqu'il s'agit du domaine pénal et carcéral, on parle de réinsertion post-carcérale, *elle renvoie plus spécifiquement à des formes d'interventions et des programmes ciblant les détenus et les anciens détenus afin de réduire les risques de récidive et de les réinsérer dans la société*<sup>3</sup>. Elle constitue l'un des principaux objectifs de la pénologie moderne.

<sup>2</sup>Le point 1.1.2 Définition de la réinsertion est issu notamment de

ID., loc. cit. p.7

<sup>3</sup>PINILLA S., L'inclusion sociale et l'insertion socioprofessionnelle des détenus et ex-détenus : politiques et directives européennes, PLS, 2014 pp 4-5  
[https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/6.as\\_inclusion\\_exdetenus\\_politiques](https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/6.as_inclusion_exdetenus_politiques)

CARRERAS M., Les prisons, <https://www.amnesty.be/par-pays/belgique-2876/elections2014/article/les-prisons#nb1>

PRISON INSIDER, Belgique <https://www.prison-insider.com/fichespays/prisons-belg1>

Par pénologie moderne on entend la science sociale qui traite sociologiquement des pratiques pénales. C'est donc la science qui traite des punitions infligées aux délinquants. C'est grâce à la pénologie qu'on peut traiter les différentes peines et distinguer les différents types de justice.

Les récidives et multirécidives sont quant à elles, en droit, le fait de recommencer, de refaire une ou des infractions qui se rapporte directement aux premières infractions ayant entraîné une condamnation. C'est pour lutter contre ce comportement qu'on a besoin d'une réinsertion post-carcérale efficace et suivie.

La réinsertion est devenue une sorte d'évidence. Elle est vue comme le but à accomplir pour toute personne souhaitant sortir du milieu carcéral. Elle va être favorisée si, lors de son incarcération, le détenu n'est pas placé dans des conditions qui mettent sa vie en danger et s'il a accès aux soins médicaux. Il ne doit être soumis à aucune forme de mauvais traitements. Il doit être capable de conserver des liens avec l'extérieur et doit pouvoir se former à des métiers ou professions lui permettant de faciliter sa réinsertion professionnelle future. À l'heure actuelle, dans le système pénitentiaire belge, le but de la peine d'emprisonnement doit être axé sur la réparation du tort causé aux victimes, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation de sa réinsertion dans la société.

<sup>4</sup> Le point 1.2.1 Les objectifs est issu notamment de

CARRERAS M., loc. cit. p.7

LE GUIDE SOCIAL, *Un projet-pilote pour la réinsertion des détenus dans la société*, 2018  
<https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/un-projet-pilote-pour-la-reinsertion-de-detenus-dans-la-societe.html>

LE GUIDE SOCIAL, *les ministres francophones renforcent les moyens pour la réinsertion des détenus*, 2016  
<https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/les-ministres-franco-phones.html>

PINILLA S., loc. cit. p.7

PRISON INSIDER, loc. cit p.7

## 1.2 La réinsertion socioprofessionnelle

### 1.2.1 Les objectifs

La réinsertion d'un détenu commence pendant la détention<sup>4</sup>. Il est indispensable de démarrer le processus avant la sortie de prison autant pour les longues peines, que les courtes peines. Elle débute par la création d'un plan de réinsertion avec l'aide des services psychosociaux. Ce plan doit tenir compte des connaissances, des compétences et des aspirations de l'ex-détenu, mais également de la réalité du monde du travail et de l'état du statut judiciaire du détenu. Il n'y a pas d'exemple type de plan de réinsertion



étant donné qu'il est individualisé et va dépendre en grande partie de la prison dans laquelle le-la détenu-e est incarcéré-e, cependant, la liste de documents habituels qu'on peut y retrouver est développée au point 2.2 «Le système de réinsertion».

En plus des services internes aux prisons, il existe plusieurs ASBL (elles sont encadrées par le CAAP, la concertation des associations actives en prison. On peut citer notamment : après, et par région : les ASJ, les dispositifs de relais, la plateforme sortants de prisons...) qui ont également pour mission d'encadrer les détenus et en cas de besoin de les réorienter vers d'autres structures adaptées. Leur travail commence en prison et se continue à l'extérieur, assurant ainsi un suivi global du parcours des détenu-e-s.

Les objectifs du plan, bien qu'ils soient adaptés à chaque individu, restent de manière globale les mêmes pour toutes les personnes en situation de réinsertion : au point de vue professionnel, la recherche d'un emploi. Et d'un point de vue plus personnel et social, la réinsertion passe par la reconstruction de l'estime de soi, le retour ou l'accès à l'autonomie et à la confiance en soi.

La réinsertion est basée sur 3 piliers : le logement, l'éducation et l'emploi. On parle donc de réinsertion socioprofessionnelle, car l'aspect social et l'aspect professionnel doivent fonctionner ensemble pour amener une réussite. Parce qu'elles ont des petites différences, notamment vis-à-vis des intervenants et de la prise en charge je vais tout de même aborder plus en détail l'aspect social, et ensuite, l'aspect professionnel.

### 1.2.2 L'aspect social

Elle implique la reprise des activités quotidiennes ainsi que les relations amicales et associatives<sup>5</sup>. Cet axe de la réinsertion est plus abordé par les amis et la famille du détenu. Elle implique un travail sur soi venant de la part des détenu-e-s, et demande un entourage fort et présent, ce qui n'est pas toujours le cas. Cependant, elle est favorisée lors de la détention grâce à plusieurs moyens qui sont indispensables aux détenu-e-s. Le maintien des liens avec l'extérieur lors de l'incarcération : les appels, les visites, les lettres, etc. Les activités culturelles, sportives et artistiques en prison sont également présentes et encouragent la réinsertion sociale.

<sup>5</sup>Le point 1.2.2 L'aspect social est issu notamment

BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAOUCHE Y., *Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus*, pls, 2013 pp 35-62 [https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/cahier\\_reinsertion\\_des\\_detenus\\_en\\_europe](https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/cahier_reinsertion_des_detenus_en_europe)

CARRERAS M. *loc. cit.* p.7

PINILLA S., *loc. cit.* p.7

PRISON INSIDER, *loc. cit.* p.7

### 1.2.3 L'aspect professionnel

La réinsertion professionnelle c'est la reprise d'une activité professionnelle<sup>6</sup>. Au-delà de chercher et trouver un emploi à sa sortie de prison, il est nécessaire que la réinsertion professionnelle agisse sur la totalité des problèmes du détenu. Il faut tenir compte de sa situation administrative, familiale, ses problèmes de santé et les problèmes d'hébergement.

Elle se prépare principalement en prison, lors de l'incarcération. Dans un premier temps par l'accompagnement des psychologues et des autres travailleurs sociaux pour l'élaboration du plan de réinsertion. Dans un deuxième temps en suivant des cours divers et variés, des formations professionnelles et des activités culturelles. Ceux-ci diffèrent en fonction de chaque établissement pénitentiaire et sont le plus souvent encadrés par des ASBL extérieures que je présenterais en point 4.3. «Les structures existantes». Enfin, les détenus et détenues peuvent dans certains cas travailler en prison. Ils peuvent avoir accès à des ateliers et ceux-ci peuvent découler sur un travail à l'extérieur. Après la peine d'enfermement, le détenu est pris en charge par les services d'aide aux détenus ainsi que par les différentes ASBL. Le travail entamé en prison est alors continué afin que le détenu puisse avoir accès au monde du travail le plus rapidement possible.

La réinsertion fonctionne globalement de cette manière, les facteurs, lois et les actions mises en place pour favoriser la réinsertion spécifique à la Belgique sont détaillés dans la suite de ce travail, en point 2.2 «Le système de réinsertion»

<sup>6</sup> Le point 1.2.3 L'aspect professionnel est issu notamment de

*ibid.*

## 1.3.1 En Europe

Au vu du nombre de détenus en Europe et des problèmes de surpopulation carcérale, l'élaboration d'une politique pénale intégrant l'objectif de réinsertion est indispensable.<sup>7</sup> L'UE considère que la formation professionnelle et le travail en prison sont des axes indispensables pour lutter contre les récidives et favoriser la réintégration des ex-détenus dans la société. Elle est également consciente du fait que les détenus doivent être pris en charge dès le début de la détention. Plusieurs institutions se sont emparées de la question et traitent le sujet.

<sup>7</sup>Le point 1.3.1 En Europe est issu notamment de

BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAÛUCHE Y., *loc. cit.*, p.8

GENEPI FRANCE, *loc. cit.*, p.7

PINILLA S., *loc. cit.* p.7

- Le conseil de l'Europe

Il est créé en 1959 et regroupe 47 États (notamment 28 États membres de l'UE). Le conseil de l'Europe possède la juridiction la plus importante en matière de droits de l'homme, de dignité et de règles de détention. La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) fait en sorte que les 47 respectent la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) adoptées par le conseil de l'Europe en 1973, révisées en 1987 puis en 2006 veulent harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres et à populariser des normes communes. Ces règles sont des références en matière de bonne conduite pour chaque administration pénitentiaire, le but est d'assurer des conditions humaines de détention et la préparation pour les prisonniers à vivre dans le respect de la loi après leur libération. La dernière révision a mené à la création d'une charte pénitentiaire européenne qui renforce les volontés de réinsertion, notamment en préconisant les peines alternatives, le travail et les formations.

- Les Nations Unies

L'ONU n'est pas une institution de l'espace européen, mais la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* qui est adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, en 1984 veut agir sur la législation pénale des États membres de l'UE.

Ce traité de droit international promeut les droits de l'homme et veut faire disparaître la torture dans le monde. La convention a permis la mise en place du Comité contre la torture (CAT), les États membres signataires doivent lui soumettre des rapports tous les 4 ans, le CAT peut ensuite se positionner et faire des propositions.

- La Commission européenne

La Commission européenne soutient les politiques des États membres. Elle entreprend la promotion du concept d'inclusion sociale. Dans ses principaux objectifs, il y en a deux qui sont liés à la réinsertion des détenus : *rendre de manière effective le marché du travail égalitaire (l'inclusion active). Et combattre les discriminations, intégrer les personnes handicapées, les minorités ethniques et les immigrants (l'inclusion des personnes vulnérables dont font partie les anciens détenus)*<sup>8</sup>.

- La stratégie de Lisbonne

Elle a permis la mise en place *du processus d'inclusion sociale visant à aller de l'avant dans l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale*. Le but est de renforcer l'économie européenne de manière compétitive et dynamique par la création de nouveaux emplois et dans une perspective de croissance durable.

<sup>8</sup>BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAÛUCHE Y., *loc. cit.* p.8

- La stratégie Europe 2020

La stratégie Europe 2020, pour une croissance intelligente, durable et inclusive cherche à atteindre une économie avec un haut taux d'emploi et favorisant ainsi la cohésion économique, sociale et territoriale. Elle donne une place importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour ce faire, deux initiatives phares : *une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois afin d'aider les personnes à acquérir de nouvelles compétences et pour ajuster et moderniser le marché du travail*<sup>9</sup>. Ensuite, c'est une plateforme européenne contre la pauvreté qui a vu le jour. Son but est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, elle vise à assurer le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion et ainsi leur permettre la dignité et une activité dans la société. Il existe le cadre stratégique «éducation et formation 2020» qui soutient les États membres dans leur développement de leur système d'éducation et de formation. Puisqu'elle se veut complètement inclusive, toutes les démarches de la stratégie Europe 2020 vont dans le sens de l'amélioration des conditions d'incarcération et de la réinsertion socioprofessionnelle des anciens détenus dans la société.

<sup>9</sup>BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAÛUCHE Y., *loc. cit.*, p.8

- Le parlement européen

Le parlement européen souligne l'importance de la réinsertion des détenu-e-s par diverses résolutions. Le premier rapport sur la question des droits des détenus dans l'Union est écrit en 2004. Il propose diverses recommandations et étudie les raisons des situations alarmantes des prisons européennes. Il insiste sur les mesures alternatives et veut favoriser le travail dans les prisons.

En 2008, le PE souligne l'importance de la promotion de l'intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, ils insistent sur le fait qu'un emprisonnement non accompagné d'une réhabilitation et d'une éducation adéquates ne conduit souvent qu'à accentuer l'exclusion sociale et le chômage. En 2009, *c'est le fait qu'un emprisonnement de personnes qui n'est pas assorti de mesures de réinsertion et d'éducation dresse des barrières à l'inclusion et ne conduit, bien souvent, qu'à aggraver l'exclusion sociale, le chômage et la criminalité*<sup>10</sup>. Cette même année une résolution particulière est prise par rapport aux femmes et à l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale. *Ils considèrent qu'un accès égal des détenus, hommes et femmes, à l'emploi, à la formation professionnelle et aux loisirs pendant la durée de leur détention est fondamental pour leur équilibre psychologique et leur réinsertion dans la société et du monde du travail [...] et qu'il est nécessaire de mettre au point des programmes d'accompagnement qui facilitent leur implication dans la préparation et le déroulement de leur parcours d'insertion*<sup>11</sup>. Depuis 2011, l'UE doit mettre en place des normes communes pour les conditions de détention sous demande des députés. Cette résolution a pu aider l'initiative du livre vert, *qui veut renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention*. Il concerne l'interaction entre les conditions de détention, les instruments de reconnaissance mutuelle et la détention provisoire.

C'est les bonnes pratiques, le soutien aux activités de réinsertion via des outils financiers, des initiatives pour l'éducation qui y sont promues. C'est également un encouragement à la création d'un réseau d'échange et de bonnes pratiques.

Il existe donc en Europe une véritable volonté d'améliorer la réinsertion et les conditions de vie de détenu-e-s, ça se ressent tant par les stratégies mises en place que par les décisions et rapports du parlement européen. Cependant le chemin à parcourir reste long et les bilans sont mitigés. De nombreux éléments doivent encore être améliorés, comme l'humanisation des conditions carcérales, qui sont encore bien trop mauvaises dans très nombreux pays et le problème de surpopulation carcérale. Le système européen n'est pas encore assez homogénéisé, ça se ressent très fort quand on compare les systèmes scandinaves et les autres. Améliorer ces éléments permettront d'améliorer la réinsertion.

<sup>10</sup>BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAÛUCHE Y., *loc. cit.*, p.8

<sup>11</sup>BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAÛUCHE Y., *loc. cit.*, p.8

En Belgique, les dispositifs permettant de soutenir des ex-détenu·e·s et ex-détenu·e·s dans le processus de réinsertion ne sont pas uniformes, que ça soit au niveau communautaire ou national<sup>12</sup>. Les initiatives proviennent d'organisations qui œuvrent dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle de détenus, ou d'associations qui s'occupent de personnes exclues socialement et professionnellement, ou encore de centres de formation. Il y a deux événements marquants dans l'historique de la réinsertion en Belgique. D'abord une première initiative en 1996 et qui a donné la loi des principes en 2005, cette dernière fait l'objet d'un point à part entière dans la partie 2.

- La note de politique pénitentiaire de 1996

Steeffan de Clerck, ministre de la Justice, à travers cette note d'orientation intitulée *politique pénale et exécution des peines*, met en lumière la première prise de conscience publique sur l'absence de législation concernant le statut et les droits des détenus. On y retrouve des intentions quant à la régulation de la surpopulation en donnant priorité aux peines alternatives et en assurant l'exécution digne des peines privatives de liberté. Le but est de promouvoir une approche positive, axée sur l'obtention des résultats. Cette approche remet en cause l'approche de la peine en terme punitif et répressif en s'ouvrant vers la réparation et la réinsertion.

L'éclatement de « l'affaire Dutroux » la même année tue dans l'œuf cette note d'intention et ses solutions envisagées avant même d'avoir pu être débattues au parlement. Fait exception la mission confiée à Lieven Dupont. Celle-ci va aboutir le 12 janvier 2005 sur la loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus.

- La loi des principes de 2005

Elle soutient le principe général de réduction des effets néfastes de l'enfermement ainsi que la mission de la réinsertion. Elle s'aligne sur les principes de l'ONU et de l'UNESCO. Ainsi, elle veut légitimer les aides des services extérieurs dans les domaines culturels, de la santé, de l'enseignement et de la formation, de l'aide psychosociale, du sport ou de la réinsertion. Elle est composée de cinq principes représentant les objectifs de la peine et devant lui donner du sens : punition, réparation, réinsertion, réhabilitation et participation.

Premièrement la punition : la peine privative de liberté est définie comme la perte de la liberté d'aller et venir, le condamné doit pouvoir conserver tous ses autres droits.

Deuxièmement, l'objectif de réparation s'inscrit dans la justice restauratrice. C'est une « *modalité contemporaine de l'objectif de réinsertion* », du côté des victimes, elles doivent pouvoir « *obtenir une compensation des dommages matériels et immatériels qu'elles ont subis à cause du délit, et de poser directement ou indirectement à l'auteur des questions sur des points d'ordre psychologique ou moral qui constituent pour elles un fardeau* » et, les détenus doivent « *assumer leurs responsabilités à l'égard des victimes, de payer leur dette morale ou matérielle, de digérer (sic) leur culpabilité et, de la sorte, de parvenir à une « autre réparation »* ».

Troisièmement, la réinsertion, objectif classique qui s'est vu évoluer au fil du temps : amendement, rééducation, réadaptation ou resocialisation. La réinsertion évoque la nécessité de donner un sens au temps passé en prison pour réduire le traumatisme carcéral, et ce, grâce à des activités et services répondant au besoin des détenus afin de l'aider pour son futur.

Quatrièmement, l'objectif de réhabilitation, plus moral, car il touche aux principes de réparation et de réinsertion ainsi qu'aux principes de respect de la dignité humaine, de respect de soi et de responsabilisation. Cet objectif veut permettre au détenu de se réconcilier avec lui-même et de trouver un arrangement avec la victime et la société.

<sup>12</sup> Le point 1.3.2 En Belgique est issu notamment de

BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAUCHE Y., *loc. cit.*, p.8

GENEPI FRANCE, *loc. cit.*, p.7

PINILLA S., *loc. cit.* p.7

MARY P., *La politique pénitentiaire*, Courrier hebdomadaire du CRISP (n° 2137), 2012 <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2012-12-page5>

Cinquièmement, l'objectif de collaboration ou de participation : le traitement ne doit pas vouloir modifier le comportement, mais encourager le développement des aptitudes sociales, le sens des responsabilités et les ressources personnelles afin de doter le détenu de compétences. C'est au détenu, avec l'aide de la prison d'acquérir les compétences nécessaires à sa réinsertion.

Toujours à l'heure actuelle, la loi des principes rencontre de gros problèmes dans son application. Les objectifs de réinsertion notamment, ne sont toujours pas appliqués.

## 1.4 Le contexte carcéral

### 1.4.1 Les objectifs de la prison

On observe au cours de l'histoire une grande évolution dans le rôle des prisons au sein de la société<sup>13</sup>. Durant l'Antiquité, l'incarcération était préventive ou utilitariste et était utilisée pour par exemple, forcer une personne à payer ses dettes. Sa fonction protectrice de la société, visant à écarter les individus dangereux, ou son rôle rédempteur, n'est apparue que bien après, au XIXe siècle. C'est également à cette période que la structure du système carcéral et les débats sur les principes et objectifs de l'incarcération apparaissent.

Deux grands courants vont vite s'opposer. Le premier, pour qui la prison est un outil punitif et de protection de la société qui veut voir les individus « dangereux » à l'écart pour qu'ils paient leur dette. Et le deuxième, plus positif qui voit la prison comme un lieu de rédemption ou de rééducation, et qui va permettre à l'individu, une fois sa peine purgée de revenir dans la société. Même si les courants s'opposent, ils partagent un but commun : protéger la société et les individus qui la composent, que ce soit en empêchant des criminels de perpétrer et en les transformant pour le meilleur.

Ainsi, même si le premier de la prison est de punir (il est important de noter que la punition ne devrait d'ailleurs être que la privation de liberté, or au vu des conditions de vie indigne des détenu-e-s, la punition s'étend). Elle se veut aussi dissuasive et protectrice. Ainsi, au vu des nombreuses preuves que l'enfermement n'est pas une solution efficace sans aides à la réinsertion et comme on a pu le voir précédemment les évolutions pénitentiaires montrent que la réinsertion est un des plus gros challenges de la prison et sont, désormais vues comme l'objectif principal bien que les moyens mis en œuvre sont encore caducs.

### 1.4.2 Les effets pervers

- La déshumanisation

Déshumaniser signifie : *faire perdre son caractère humain à quelqu'un, à un groupe, lui enlever toute générosité, toute sensibilité*<sup>14</sup>

Quand on rentre dans le domaine de la psychologie sociale, la déshumanisation, ou l'acte de déshumaniser, parle du processus psychologique par lequel un individu, ou un groupe d'individus, perçoit et traite d'autres êtres humains comme inférieurs au genre humain, c'est-à-dire, comme s'ils n'étaient qu'à moitié humains, voir pas humains du tout<sup>15</sup>. Ce processus se divise 2 grandes catégories, la déshumanisation animale et la déshumanisation mécaniste.

- La déshumanisation animale

La déshumanisation animale, c'est considérer un individu comme un animal. Lui retirant les attributs propres à l'être humain : son intelligence, son esprit moral, sa culture, son contrôle de soi ou encore sa grossièreté. Avec pour conséquence que son comportement serait perçu comme moins rationnel que les autres et donc davantage guidé par ses instincts et ses désirs. Ce processus peut être accompagné d'humiliation et d'aviissement.

<sup>13</sup>Le point 1.4.1 Les objectifs de la prison est issu notamment de

DE LA GONTRIE M-P., *A quoi sert (vraiment) la prison?*, 2013  
[https://www.liberation.fr/evenements-libe/2013/03/27/a-quoi-sert-vraiment-la-prison\\_891700](https://www.liberation.fr/evenements-libe/2013/03/27/a-quoi-sert-vraiment-la-prison_891700)

PRISON INSIDER, *loc. cit.* p.7

MARY P., *loc. cit.* p.11

HANARD A., HANSEEUW L., *à quoi servent les prisons?*, 2018  
<https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/a-quoi-servent-nos-prisons/10072116.html>

<sup>15</sup>Le point 1.4.2 Effets pervers est issu notamment de

CHEREUL A., *Sortir les personnes détenues de cette image dégradée d'eux-mêmes*, 2016  
<https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/>

Y.R., *Ils sont en train de nous déshumaniser*, OIP, 2018  
<https://oip.org/temoignage/ils-sont-en-train-de-nous-deshumaniser/>

GODELET J., *Journal de bord d'une détenue*, Saint-Denis, Edilivre, 2013

BOHPETIT D., *Quartier-femmes écrit* 10970, Paris, L'Harmattan, 2015

OIP, *Passés par la case prison*, Paris, La découverte, 2014

Dans ce processus de la déshumanisation, l'individu ou le groupe est directement traité comme un objet. On retrouve des notions d'immaturité, de froideur ou de passivité. L'individualisation de l'autre est bien évidemment contestée et tout est axé sur la superficialité de l'individu ou du groupe. Les comportements adoptés dans ce processus sont principalement l'indifférence et l'absence d'empathie à l'égard des individus victimes de la déshumanisation.

Les conséquences de la déshumanisation peuvent réduire les comportements prosociaux (qui désigne le souci de l'autre par exemple l'envie d'aider une personne en difficulté, même si c'est un inconnu) tout en augmentant les comportements antisociaux (par opposition aux comportements prosociaux, ce sont les comportements qui manquent de considération pour les autres individus). On observe également des implications au niveau de l'évaluation morale des individus.

En milieu carcéral, la déshumanisation est un terme qui est devenu courant et que l'on retrouve dans la majorité des écrits, mais surtout dans les témoignages, car les détenu-e-s ne se sentent plus considérés comme des humains, des individus lors de leur incarcération. C'est observable tant du point de vue de l'architecture que de l'institution. Les prisons sont construites selon des modèles répétitifs, les espaces ne sont pas correctement imaginés pour permettre à une personne d'y vivre correctement, on retrouve très peu de lumière naturelle, et bien évidemment la vue ne se dégage pas, toujours arrêtée par les barreaux. C'est un environnement hostile qui conditionne d'emblée la personne amenée à y vivre. L'institution est déshumanisante dans sa manière de traiter les détenu-e-s à plusieurs niveaux. D'abord à travers les violences physiques et psychologiques, sans faire de généralités, mais chaque année des cas de ce genre sont rapportés par l'OIP (observatoire international des prisons)<sup>16</sup>. On peut également parler des fouilles corporelles qui ne sont pas toujours faites dans le respect de l'autre et qui deviennent un moment humiliant pour les détenu-e-s, particulièrement quand on parle de détenues, car les fouilles vont vite lien avec des agressions sexuelles. Au niveau psychologique ce sont des insultes, des remarques, le fait d'oublier d'aller chercher un-e· détenu-e· pour ses parloirs, ses formations, etc. C'est aussi le fait de ne pas être écouté et estimé par les services psychosociaux par exemple, la lenteur des procédures, le manque d'individualisation, résumer la personne à son numéro de cellule et ne prendre en considération que ses mauvais côtés... Les exemples sont très, trop nombreux. À l'heure où la prison se veut un lieu de réhabilitation, c'est tout le contraire qui s'y passe, ainsi. Les conséquences de ce processus influencent directement l'état psychique et physique des personnes incarcérées. C'est un processus qui est désormais ancré et que de nombreuses personnes cherchent à combattre aujourd'hui, car c'est un des plus gros problèmes liés au bien-être des détenu-e-s et donc à sa réinsertion. Comme le dit si bien Sirius Black : *si tu veux savoir ce que vaut un homme, regarde donc comment il traite ses inférieurs, pas ses égaux*<sup>17</sup>. Ou plutôt, comme il traite ceux qu'il juge inférieurs, traiter un détenu comme un animal, il deviendra un animal, traiter le comme un être humain et il deviendra quelqu'un capable de se de se remettre en question et pourra envisager sa réinsertion sereinement, en évitant les récidives et en avançant comme il l'entend.

- L'influence sur la réinsertion

En Belgique, c'est environ 50 % des détenus qui récidivent à leur sortie de prison<sup>18</sup>. Le plus souvent dans les deux ans qui suivent la libération. C'est un taux très élevé témoin, de failles dans le système de réinsertion belge. Le monde carcéral a plusieurs fois déjà exprimé ce problème, cependant on observe peu de changements.

L'accompagnement et le soutien des détenus lors de l'incarcération et à leur sortie de prison est largement insuffisant ce qui pousse l'ex-détenu dans une sorte de spirale infernale dont il est difficile de se sortir. Ils sortent souvent avec un plan de réinsertion bancal qui n'est pas suffisant pour mener à bien toutes les démarches nécessaires d'un point professionnel.

<sup>16</sup>OIP, Notice 2016 pour le droit à la dignité des personnes détenues, OIP — SECTION BELGE, 2017

<sup>17</sup>ROWLING J.K., *Harry Potter, IV: Harry Potter et la Coupe de Feu*, Folio Junior, 2000

<sup>18</sup>BELGA, *les chiffres révélateurs de la récidive*, la DH, 2015  
<https://www.dhnet.be/actu/faits/les-chiffres-revelateurs-de-la-recidive-55645a5b35704b-b01c7ca609>

Le manque de personnel en prison et de moyens est un problème pour amorcer le plan de réinsertion. Les démarches dans le milieu carcéral sont très lentes et souvent les détenu(e)s ne sont pas écoutés et leurs droits sont vite mis en doute. Le monde avance hors des murs, mais les détenu(e)s eux sont comme hors du temps et il n'y a pas assez d'actions mises en place pour les tenir au courant des changements sociétaux. Du coup, avec cette accumulation d'éléments, au moment de la sortie ils se retrouvent vite perdus et retombent dans leurs travers.

D'un point de vue social, l'accompagnement est rarement suffisamment efficace. L'ex-détenu va donc éprouver des difficultés à retrouver, ou trouver, sa place au sein de la société. Ce dernier aspect est certes influencé positivement ou négativement par son entourage. Il est néanmoins indispensable de l'aborder dès l'incarcération afin de réduire au mieux les troubles liés à l'enfermement. Ceux-ci ayant bien évidemment une grosse influence sur le comportement de l'ex-détenu à sa sortie.

<sup>19</sup>LE GUIDE SOCIAL, Un projet-pilote pour la réinsertion des détenus dans la société, 2018 <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/un-projet-pilote-pour-la-reinsertion-de-detenus-dans-la-societe.html>

Plusieurs projets-pilotes<sup>19</sup>, comme des maisons de transition vont être lancées en Belgique, on tend donc vers une amélioration, mais le chemin est encore long.

## 1.5 L'état des lieux à travers le monde

*Penal Reform Internal* (PRI) est une organisation indépendante et non gouvernementale cherchant à développer des réponses plus justes, équitables et efficaces aux problèmes liés à la justice pénale à travers le monde entier.

*The Thailand Institute of Justice* (TIJ), est un organisme public, établi par le gouvernement de Thaïlande en 2011 et est officiellement reconnu par *The United Nations Office on Drugs and Crime*.

Chaque année, ces deux organismes copublient un rapport annuel sur l'état des lieux mondial du milieu carcéral<sup>20</sup>. Le but de ce rapport est de fournir un compte-rendu global sur la situation des prisons et l'usage de l'emprisonnement à travers le monde. Il est divisé en 6 parties chacune couvrant une question spécifique et permettant ainsi un constat précis. Je vais reprendre ici les constats et les chiffres les plus significatifs de l'état carcéral mondial, ainsi que les avancées en termes de réinsertion.

Le bilan de 2018 n'est pas faste, et montre des conditions dégradantes de détention ainsi qu'une hausse du nombre de prisonniers alors que paradoxalement le taux de criminalité est en baisse dans la plupart des sociétés. L'estimation du nombre de personnes détenues à travers le monde s'estimait à 10,35 millions. Cependant, plusieurs pays, comme la Somalie ou la Corée du Nord ne fournissent pas de statistiques. Il faut également prendre en compte le fait que les personnes détenues dans des locaux de police ou de garde à vue ne sont pas comptabilisées. À l'heure actuelle, on se rapprocherait donc des 11 millions.

### 1.5.1 Le crime et l'emprisonnement

Concernant cette partie les chiffres les constats les plus flagrants concernent :

L'Océanie dont la population carcérale a augmenté de 60 % ces dernières années.

Le continent américain subit une augmentation du nombre de prisonniers de 40 %. En détail, on découvre des réalités variées : les États-Unis ont une augmentation de 14 % alors que les pays d'Amérique centrale subissent une augmentation de 80 % et les pays d'Amérique du Sud, 145 %.

Les pays européens parallèlement connaissent une diminution globale de 21 % de leur population carcérale. L'Europe fonctionne à deux vitesses. Les pays d'Europe du Nord ont instauré des systèmes d'incarcération différents avec des prisons dites « ouvertes ». La prison d'Halden<sup>21</sup> en Norvège est décrite comme « la prison la plus humaine du monde ». Et même si les autres prisons du pays ne sont pas autant inscrite dans

<sup>20</sup>Le point 1.5 L'états des lieux à travers le monde est issu notamment de

ROPE O., SHEAHAN F., *Global Prison Trends 2018*, Penal Reform International (PRI), The Thailand Institute of Justice (TIJ), 2018

PRISON INSIDER, *grandes tendances mondiales de l'incarcération 2018*, 2018 <https://www.prison-insider.com/ressources/analyses/rapports/tendances-mondiales-de-l-incarceration-2018>

DE COCK J., *Des prisons comme hôtels*, Bruxelles, éd. Racine, 2008

<sup>21</sup>BENEZIC D., *Bienvenue à Halden, la prison la plus humaine du monde*, liberties, 2016 <https://www.liberties.eu/fr/news/halden-the-world-s-most-humane-prison/11078>

GENDRY A., *La Scandinavie, eldorado du système pénitentiaire*, 2017 <http://www.trop-libre.fr/la-scandinavie-eldorado-du-syst%C3%A8me>

cette optique, elles fonctionnent néanmoins toutes sur la volonté de réhabilitation. Le but est de donner au prisonnier plus d'autonomie afin de faciliter sa réinsertion. La prison, qui est le plus souvent vue comme une vengeance prend ici une forme d'accompagnement vers un nouveau départ. Les pays scandinaves ont le taux le plus bas de récidives en Europe, ainsi qu'un taux d'occupation normal et non en surpopulation comme dans la plupart des pays européens. Les pays d'Europe du Sud/de l'Est sont contre ce système et vont plus dans un système ultra fermé et déshumanisant, il faut enlever un maximum d'autonomie au détenu et très peu d'aides à la sortie. Résultat, des prisons surpeuplées créant des ambiances conflictuelles et des systèmes de réinsertions inexistantes ou inefficaces.

### 1.5.2 Les usages de l'incarcération à travers le monde

On observe mondialement un recours excessif à la détention provisoire. Les standards internationaux préconisent son utilisation en dernier lieu, mais cette mesure n'est pas appliquée et la détention provisoire devient une réponse quasi automatique aux infractions pénales ce qui augmente la population carcérale.

Les peines de prison s'allongent, notamment pour les infractions les plus graves. Il y a néanmoins de plus en plus de négociations de peines envisageables.

Un demi-million de personnes purgent une peine de prison à perpétuité à travers le monde. Le nombre de prisonniers à perpétuité augmente particulièrement au cours des dernières décennies. Les politiques 0 tolérance à l'encontre du crime et de la drogue jouent un rôle essentiel dans cette tendance, comme dans la surpopulation carcérale en générale.

### 1.5.3 Les populations carcérales

Les minorités ethniques et les populations autochtones sont surreprésentées en détention, les chiffres sont flagrants sur le continent américain et en Océanie, mais cette tendance est mondiale.

Le nombre de femmes et de jeunes filles incarcérées augmente de 53 % ces dernières années. Elles demeurent tout de même minoritaires en prison et représentent 6,9 % de la population carcérale mondiale (l'échelon est de 3,4 % en Afrique à 8,4 % sur le continent américain).

On trouve de plus en plus de prisonniers âgés. Par exemple, leur nombre a été multiplié par deux, entre 2012 et 2016, à Singapour. C'est une multiplication par trois, en l'espace de 15 ans, en Australie, en Angleterre, ou encore au pays de Galles.

Dans certains pays, les enfants peuvent être incarcérés, et ils continuent d'être placés à l'isolement, malgré une interdiction formulée dans les standards internationaux.

Les personnes LGBTI sont arrêtées et emprisonnées en raison de leur identité dans de nombreux pays. La discrimination est bien présente en détention. Il existe un ensemble de règles et de principe pour encadrer la détention des personnes LGBTI. Il est adopté par les Nations unies, en novembre 2017, dans le but de compléter les principes de Yogyakarta datant de 2006.

### 1.5.4 À l'intérieur de la prison

Principalement à cause de la mise en place des politiques nationales sécuritaires, on observe une augmentation des actes de torture.

La violence, les décès et les émeutes se répandent toujours plus en détention. En Amérique latine, la majorité des prisons sont contrôlées par les gangs.

Les épidémies sont également monnaie courante. Les prisons du Kenya, du Yémen et du Zimbabwe sont notamment touchées par le choléra.



Le personnel pénitentiaire se retrouve à exercer ses activités dans des conditions de travail de plus en plus dégradées. C'est d'ailleurs une des raisons aux augmentations de violence, d'émeutes, etc. à travers le monde.

### 1.5.6. Les mesures alternatives à l'incarcération

Le rapport annuel sur l'état des lieux mondial du milieu carcéral souligne une volonté de développer des mesures alternatives à la détention au cours des dernières années, notamment pour les infractions les moins graves.

Enfin, une section spéciale du rapport est entièrement consacrée à la réinsertion des prisonniers. Elle est axée sur la manière dont des programmes prennent en compte les objectifs de développement durable inscrits à l'agenda 2030. Les points développés reposent sur des études de cas qui se déroulent en Thaïlande, en Jamaïque, au Costa Rica, ou encore au Kenya. L'évolution de la Thaïlande est très intéressante dans le cadre de ce mémoire, car ils ont décidé d'axer le travail sur le statut des détenues, c'est pourquoi je vais détailler leurs initiatives en matière de réinsertion :

Ces dernières années, le système carcéral thaïlandais a exploré comment le développement durable pouvait être utilisé dans la réinsertion des prisonniers. Il est d'une grande aide pour vaincre le chômage, obstacle majeur à la réinsertion des femmes quittant la prison étant donné le niveau de pauvreté ainsi que la stigmatisation et la discrimination qu'elles affrontent.

Une des initiatives est l'établissement *Lila Thai—Massage Ex-Inmate Employment and Skill Development Centre*. Ce centre offre des emplois aux détenues de la prison de Chan Mai qui ont suivi la formation.

Plus récemment, en 2017 le TIJ s'associe au SME Promotion and Development Trade Association et développe un cours pour les détenues sur comment travailler dans des petites et moyennes entreprises. Elles peuvent donc acquérir des compétences pour démarrer leur propre entreprise et ainsi accéder à un emploi durable.

En 2018, projet « prison modèle + » est développé afin de promouvoir des programmes de réinsertion. Le but du projet est de donner des cours afin d'augmenter les connaissances et les compétences des détenus. Les sujets des cours s'axent sur la finance et l'alphabetisation. Ce projet fournit également un soutien psychologique complet pour aider les détenues à se réintégrer dans la société et sur le marché du travail.

Ces programmes de réinsertion visent évidemment à réduire les taux des récidives, mais également à combattre la discrimination envers les femmes à leur libération. En même temps, ils traitent les problèmes sous-jacents, obstacles au développement : l'inégalité des sexes, la pauvreté... tout en soutenant une croissance économique inclusive et un travail décent.

En conclusion de cette partie, il est important de dire que de nombreux délinquants sont enfermés dans un cercle vicieux de pauvreté et de criminalité<sup>22</sup>. Pour briser cette spirale, les acteurs de la justice et les personnes travaillant sur les questions de développement doivent travailler de plus en plus étroitement ensemble et ainsi remédier aux vulnérabilités des minorités. Réviser les politiques et les objectifs de prévention du crime ainsi que les traitements des délinquants à travers le développement durable peut ouvrir le champ des possibles concernant la politique pénale et pourrait changer la manière dont la prévention contre le crime et la violence sont implantées et mise en pratique. La grande majorité des détenus ont de faibles revenus, viennent des quartiers et des communautés pauvres, ils n'ont quasiment jamais pu explorer leur vrai potentiel. Il est nécessaire de travailler dans une logique de développement qui cherche à mettre les gens au centre de ces démarches et qui veut promouvoir l'Homme et la sécurité en fonction des besoins des individus et des communautés locales. Les différents axes peuvent impliquer des initiatives qui favorisent les compétences et les formations pour améliorer et multiplier les opportunités d'emploi, promouvoir l'égalité des sexes, permettre aux enfants de grandir dans des environnements sûrs et stables, entretenir des relations interhumaines, réduire la violence en général, mais aussi spécifiquement

<sup>22</sup>FONDATION ROI BAU-DOUIN, *Rapport général sur la pauvreté, 1994* [http://www.mouvement-ist.org/documents/1995\\_rapport\\_general\\_pauvrete.pdf](http://www.mouvement-ist.org/documents/1995_rapport_general_pauvrete.pdf)

à l'égard des femmes et des enfants. LA solution parfaite, unique et rapide n'existe pas. Mais, dans certains pays, les nouvelles initiatives se mettent en place doucement et fonctionnent. Les idées peuvent être repensées, et adaptées. On peut faire beaucoup de choses en repensant aux défis de la réinsertion et en investissant des efforts dans les luttes contre ses difficultés et ainsi, travailler pour un avenir durable.



Fig.1 prison de  
Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

## 2.1 Le système pénitentiaire belge

En Belgique, l'administration pénitentiaire est sous l'autorité du ministère de la Justice. Une direction générale des établissements pénitentiaires (DGEPI) y est instituée<sup>23</sup>. Il s'agit d'un service public fédéral (SPF). La DGEPI est chargée de l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté. Elle est tenue de respecter strictement la légalité, de garantir la protection de la société, du personnel et des détenus, tout en étant attentive à la dignité humaine et axée sur la réparation. Elle est composée d'une administration centrale et de services extérieurs qui englobent tous les établissements pénitentiaires. L'administration centrale est principalement chargée du contrôle et de l'accompagnement des dossiers individuels des détenus ainsi que de la gestion du personnel. Les prisons, quant à elles, assurent l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. La séparation territoriale se calque sur la séparation linguistique. À une direction régionale nord (néerlandophone) correspond une direction régionale sud (francophone), ainsi, les personnes détenues sont réparties selon leur langue.

<sup>23</sup> Le point 2.1 Le système pénitentiaire est issu notamment de

JUSTICE.BELGIUM, établissements pénitentiaires [https://justice.belgium.be/fr/service\\_public\\_federal\\_justice/organisation/directions\\_generales/etablissements\\_penitentiaires](https://justice.belgium.be/fr/service_public_federal_justice/organisation/directions_generales/etablissements_penitentiaires)

Globalement, le système se divise en deux catégories, les maisons d'arrêt et les maisons de peine. Les détenu·e·s sont incarcéré·e·s dans l'une ou dans l'autre en fonction de leur statut. Au sein de ces « maisons », il y a plusieurs types de régimes appliqués.

### 2.1.1 Les différents statuts des prisonniers

- Le prévenu, l'accusé et l'inculpé

Les prévenus sont les détenus privés de leur liberté à titre préventif avant leur jugement, pendant l'instruction préalable<sup>24</sup>. Ils sont donc poursuivis pour des faits qui sont en attente de jugement. On dit qu'ils sont en détention préventive.

Il faut faire attention à ne pas le confondre avec l'accusé, car deux notions sont proches et l'amalgame est souvent fait. L'accusé est amené à comparaître devant la cour d'assises pour répondre d'un crime. Le prévenu, lui est une personne qui va faire l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel pour répondre d'un délit ou d'un crime correctionnalisés.

Ainsi, l'inculpé est un terme plus général, car c'est celui qui, au cours d'une instruction, fait l'objet d'une inculpation. Ce n'est qu'en cas de renvoi devant la juridiction concernée qu'il deviendra « prévenu » ou « accusé ».

- Les condamnés

Les condamnés sont les détenus incarcérés après leur jugement ou arrêt qui éclaircit définitivement leur culpabilité. Ils sont jugés, par une décision définitive, coupables d'avoir commis une infraction.

<sup>24</sup> Le point 2.1.1 les différents statuts des condamnés est issu notamment de

BEERNAERT M.A., MARY P., NEVE M., *Le guide du prisonnier en Belgique*, Waterloo, Luc Pire éditions, 2016pp.19-22

Justice en ligne, lexique :accusé <http://www.justice-en-ligne.be/article117.html>

- Les étrangers

Au niveau juridique, c'est le terme utilisé pour décrire les détenus qui sont en séjour irrégulier, placé en détention administrative et en attente d'un éloignement du territoire. On distingue plusieurs catégories dans les détenus qui ont ce statut. D'abord, les personnes qui se présentent à la frontière sans avoir les documents requis pour avoir accès au territoire. Ensuite, les personnes qui se trouvent en Belgique illégalement, car elles n'ont pas de titre de séjour, que ce dernier est expiré ou qu'il leur a été retiré. Enfin certains demandeurs d'asile durant la procédure d'asile peuvent aussi être placés en détention administrative (surtout ceux qui introduisent la demande à la frontière. Ceux qui sont soupçonnés de fraudes et ceux qui ont déjà introduit plusieurs demandes.)

- Les internés

Les internés sont les détenus qui nécessitent un enfermement particulier, car ils doivent recevoir des soins psychiatriques dans des établissements spécialisés. Ils sont admissibles suite à une décision judiciaire d'internement après une expertise médicale psychiatrique. Il y a peu de places dans les établissements de défense sociale adaptés à ce type de personnes, ils se retrouvent dès lors le plus souvent dans les ailes psychiatriques des établissements pénitentiaires.

### 2.1.2 L'organisation du système pénitentiaire

En Belgique, il existe des prisons, ou des sections spécifiquement destinées pour<sup>25</sup> :

1. Les inculpés.
2. Les femmes détenues ainsi que les femmes détenues hébergées en prisons avec leur enfant de moins de trois ans.
3. Les condamnés à des peines criminelles ou à une peine correctionnelle d'au moins cinq ans.
4. Les condamnés à une ou plusieurs peines correctionnelles dont la durée totale est de minimum cinq ans.
5. Les détenus qui en raison de leur âge ou de leur état de santé (physique et/ou psychique) nécessitent une structure et un accueil particulier.
6. Les condamnés autorisés à purger leur peine avec des modalités spéciales.

<sup>25</sup> Le point 2.1.2 L'organisation du système pénitentiaire est issu notamment de

JUSTICE.BELGIUM,  
*Prisons belges*  
[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/prisons\\_belges](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges)

BEERNAERT M.A.,  
MARY P., NEVE M., *op. cit.*, p.18

Il existe également des Quartiers de mesures de sécurité particulières individuelles (QMSPi) ou, « Quartiers haute sécurité » à Lantin et à Bruges. Le gouvernement a également annoncé la création de nouvelles sections pour les détenus radicalisés à Hasselt et à Iltre.

- Maison d'arrêt

Les maisons d'arrêt, c'est, en Belgique le terme utilisé pour parler des prisons destinées à accueillir les personnes qui ne sont pas encore condamnées. Les détenus qui sont en détention préventive. C'est-à-dire les prévenus. Elles sont au nombre de 21 : Anvers, Arlon, Audenarde, Bruges, Dinant, Forest-Berkendael, Gand, Hasselt, Huy, Jamioux, Lantin, Louvain secondaire, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Gilles, Termonde, Tournai, Turnhout et Ypres.)

- Régime détention

La règle de base en maison d'arrêt devrait être l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Cependant, à cause de la surpopulation carcérale, de la configuration des lieux, de l'organisation du travail et de ses besoins ou d'une contre-indication médicale, les détenus se retrouvent à plusieurs dans une seule cellule. L'emprisonnement individuel reste obligatoire pour les prévenus si l'autorité judiciaire leur a prescrit l'interdiction de communiquer ou l'isolement. Les prévenus et les condamnées doivent, théoriquement être séparés, mais ce principe n'est pas souvent appliqué.

- Maison de peine

Les maisons de peines sont donc en opposition aux maisons d'arrêt les prisons où sont incarcérés les détenus déjà jugés : les condamnés. Il existe en Belgique 12 établissements pour peines : Andenne, Ittre, Leuze-en-Hainaut, Marche-en-Famenne, Marneffe, Saint-Hubert en Wallonie. Beveren, Hoogstraten, Louvain Central, Merksplas, Ruiselede et Wortel en Flandre.

Le gouvernement à l'intention de construire 3 nouveaux établissements pour peine à Bourg-Léopold, Haren et Ostende.

Cependant, comme j'ai déjà pu le dire dans le point sur les maisons d'arrêt : même si une différence théorique est faite à ce niveau en pratique, en raison de la surpopulation carcérale en Belgique, la majorité des prisons belges hébergent tant les condamnés que les détenus.

- o Régime détention

En journée, les règles sont faites en fonction de l'établissement pénitentiaire. De nuit, le détenu doit être isolé. Cependant ils sont souvent plusieurs par cellule, à cause de la surpopulation ou sur demande des détenus.

- Régime fermé

Le régime fermé est le régime le plus classique et le plus connu. Les prisons fermées sont celles qui possèdent tous les moyens de surveillance ainsi que les équipements de sécurité, comme un mur d'enceinte, des barreaux, une détection de sécurité, etc. La majorité des prisons fonctionnent sous ce régime, et les détenus passent la majeure partie de leur temps en cellule et n'en sortent que pour les parloirs, le préau ou lorsqu'ils ont accès à diverses activités.

- Régime ouvert

Dans les prisons « ouvertes », les mesures de sécurité sont moins strictes. Les détenus qui y séjournent sont des condamnés dont on pense la réinsertion possible et qui présentent un profil compatible avec un régime de détention communautaire. En effet, le régime en vigueur est axé vers une nouvelle socialisation des condamnés et à caractère semi-communautaire : les détenus sont hébergés en chambre ou dortoir pendant leur séjour et la journée les portes sont majoritairement ouvertes pour n'être refermées que la nuit. Les détenus peuvent donc circuler « librement » dans l'établissement. En principe tous les détenus doivent travailler ou suivre une formation et acceptent volontiers un régime éducatif. C'est le cas des établissements d'Hoogstraten, Ruiselede, Saint-Hubert et Wortel.

- Régime semi-ouvert

Le régime semi-ouvert résulte de l'aménagement des deux régimes précédents. Il reprend les prisons où, les détenus peuvent travailler la journée dans des ateliers à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison. Dans ce régime, les détenus doivent obligatoirement passer la nuit en cellule. C'est notamment le cas des établissements de Marneffe et Merksplas. Le type de détenus qui sont accueillis dans ces centres pénitentiaires est les mêmes que ceux pour le régime ouvert.

Le régime ouvert devrait être la règle. Car c'est un régime plus humain qui s'axe sur la réinsertion du détenu et lui offre des possibilités d'avenir grâce aux formations proposées et au travail. Or, c'est un régime qui est une exception pratiquée dans seulement quatre établissements. Régimes ouvert et semi-ouvert se révèlent souvent comme une faveur accordée au détenu, qui peut lui être retirée à tout moment.

Les agents pénitentiaires sont les personnes qui sont le plus en contact avec les détenus<sup>26</sup>. Leur but est premièrement de maintenir l'ordre dans les établissements pénitentiaires. Au-delà de ce rôle sécuritaire, ils participent activement à l'organisation de la vie des détenus au quotidien. La distribution des repas, des produits cantinés, des vêtements ainsi que tous les mouvements sont de leur ressort.

<sup>26</sup>Le point gestion du personnel est issu notamment de

OIP, *Notice 2016 pour le droit à la dignité des personnes détenues*, OIP — SECTION BELGE, 2016

DG EPI (SPF Justice), *Rapport annuel 2015*, [http://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016-06\\_epi\\_rapport\\_annuel\\_2015\\_fr.pdf](http://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016-06_epi_rapport_annuel_2015_fr.pdf)

Le CPT (comité de prévention contre la torture) a, à plusieurs reprises évoqué le nombre très restreint de personnel directement en contact avec les détenus. Ce manque de personnel est néfaste autant pour le personnel qui se trouve plus vite confronté à des situations difficiles à gérer, provoquant souvent un grand stress professionnel. Que pour les détenus qui voient leur condition de vie dégradée et le régime de détention se durcir. La présence d'agents qualifiés en nombre suffisant est pourtant indispensable, car ils peuvent alors être une source d'interaction qui amène une sécurité dynamique et une forme de sérénité.

Ce manque de personnel fait très souvent l'objet de plaintes et de menaces de grève. Par ailleurs il en résulte un taux d'absence très élevé. En particulier dans les prisons les plus surpeuplées. Cet absentéisme est accru par la violence qui sévit dans le système carcéral et qui va déteindre sur les relations agents/détenus. La formation des agents étant souvent insuffisante, ils ne supportent pas ces conditions de travail et tombent en arrêt maladie.

Pour devenir agent pénitentiaire, il y a une épreuve de sélection à réussir afin d'accéder à la formation. Elle consiste en l'évaluation de compétences de base : comprendre, structurer le travail, exécuter des tâches, observer, agir de façon loyale et coopérer. Mais, le manque de critères stricts est signalé, il n'y a par exemple pas d'évaluation des capacités de communication. C'est le CFPP (Centre de formation du personnel pénitentiaire) de Marneffe qui dispense les cours pour les francophones. Ils concernent l'approche de la délinquance et le sens de la peine, le droit pénal, la justice réparatrice, le statut des agents, la discipline du personnel, la déontologie, le bien-être au travail, les conditions de vie dans les prisons, la sécurité, le maintien de l'ordre, la manière de procéder à la fouille, les drogues, la gestion des conflits... Cependant, des cours très importants ne sont pas assez mis en avant. L'introduction à la psychologie, les conséquences de l'emprisonnement chez l'individu, la gestion de l'agressivité sont des domaines qui ne sont pas abordés. Il est également important de signaler que la gestion des conflits se résume à des techniques d'autodéfense et de maîtrise de l'adversaire. La communication non violente est également absente. Une formation plus approfondie des droits des détenus est aussi une nécessité, car ça serait un gage de respect des normes fondamentales des droits de l'homme.

En général, on peut résumer que le problème de formation des agents est le manque de modules de formations théoriques et pratiques. La formation est trop courte (3 mois) et il arrive que le gardien occupe déjà sa fonction au moment où il commence cette formation. Vu la complexité que représente la surveillance d'un établissement pénitentiaire, il conviendrait d'analyser quel poste conviendrait à telle personne, s'il faut une formation complémentaire ou si le poste est à éviter. Ce manque de formation entraîne des comportements inadéquats chez certains agents envers les détenus ce qui entraîne à des tensions et de l'insécurité. Le manque de valorisation et de reconnaissance de la fonction d'agent pénitentiaire peut également produire cet effet.

### 2.1.3 Les établissements pénitentiaires

Le service public fédéral Justice compte 35 prisons : 17 en Flandre, 16 en Wallonie et 2 à Bruxelles<sup>27</sup>. Ce décompte peut parfois varier en fonction des critères de sélection. Par exemple, la prison de Forest-Berkendael, à Bruxelles, peut être comptée comme deux établissements. La prison de Berkendael possède en effet une entrée indépendante et est donc tantôt considérée comme une aile délocalisée de la prison de Forest, tantôt une prison à part entière, par ailleurs la seule exclusivement féminine. Ces deux

<sup>27</sup> Le point 2.1.3 Les établissements pénitentiaires est issu notamment de

Prison Insider, *Belgique* <https://www.prison-insider.com/fichespays/prisons-bel18>

Justice.Belgium, *loc. cit.*, p.19

FAMD <http://www.smbg-famd.be/fr/accueil.html>

LELOUP D., *Radio-graphie des prisons belges, Dérivation N° 5*, Décembre 2017

établissements et celui de Saint-Gilles, à Bruxelles, sont sous la même direction. Il arrive donc qu'un seul établissement soit comptabilisé. Enfin, les établissements de Mons et de Tournai ne sont pas toujours repris dans le compte. Chaque établissement est important pour comprendre le système carcéral belge et donc son système de réinsertion. Cependant, dans le corps de ce travail je ne vais décrire que les établissements accueillant les femmes étant donné que c'est mon public cible.

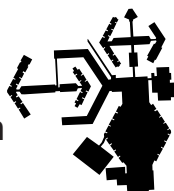
- La construction des établissements

La construction des établissements est à cheval sur plusieurs périodes. 18 prisons ont été construites au 18<sup>e</sup> siècle. 12 au 20<sup>e</sup> siècle et 5 dans les années 2000. Les deux centres de psychiatrie datent de 1850 et 1950. Les prisons les plus anciennes sont le plus souvent au cœur des villes. Les nouvelles, construites dans les années 90 et après, se situent quant à elles plus en périphérie des villes, ou en zone rurale. Elles sont construites selon le modèle Ducpétiaux, en forme d'étoile. Leur accès est donc plus difficile pour le personnel, les visiteurs, les familles et les avocats. Il y a pas mal de problèmes d'entretien et de vétusté, certaines prisons belges *ne répondent plus aux normes de dignité humaine et de sécurité*<sup>28</sup>. En réponse à ces gros problèmes, le parc immobilier pénitentiaire est soumis, depuis 2008, à des Masterplans. En effet, l'administration pénitentiaire affiche l'objectif d'une architecture plus humaine. Ces Masterplans feront l'objet d'un chapitre plus détaillé et d'une meilleure analyse dans la suite de ce travail.

<sup>28</sup>DELHALLE D., *En l'état, il faut fermer la prison de Forest: les conditions sont moyennageuses*, 2016 [https://www.rtf.be/info/societe/detail\\_en-l-etat-il-faut-fermer-la-prison-de-forest-les-conditions-sont-moyennageuses?id=9283783](https://www.rtf.be/info/societe/detail_en-l-etat-il-faut-fermer-la-prison-de-forest-les-conditions-sont-moyennageuses?id=9283783)

Une grande majorité des prisons sont équipées systématiquement équipées de préaux, d'une bibliothèque, d'une cuisine, buanderie, salle de visites, d'un espace sport... Ces équipements sont assez communs. Un bon agencement, ainsi qu'un bon entretien permet aux détenu·e·s d'avoir plus facilement accès à des formations, des cours ainsi qu'à des moments de détente hors cellule, indispensable au à leur bien-être et à leur préparation à la réinsertion.

## Prison de **Lantin**



**Date** : 1979

**Architecture** : Modèles américains et allemands

**Quartiers pour femmes** : Oui, 58 cellules dont 3 équipées pour héberger un enfant en bas âge.

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

- Maison d'arrêt : fermé
- Maison de peines : Plusieurs régimes coexistent. Il est fermé pour la plupart des détenus. Mais il existe un bloc de semi-détention, ainsi qu'un bloc de détention limitée. Plusieurs initiatives visant un régime plus ouvert ont pris vie pour des détenus de confiance.

**Annexe psy** : oui

**Occupation** : 987

**Capacité** : 694

**Taux d'occupation** : 142 %

**Équipements** :

- Polyclinique
- 6 zones de travail (logistique, couture, atelier «fer», fabrication de remorques, déferrage de moteur, fabrication de paniers de pêche et diverses fabrications industrielles.

## Prison de **Leuze-en Hainaut**



**Date** : 2014

**Architecture** : Masterplan

**Quartiers pour femmes** : Oui, 12 cellules

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

Régime fermé, cependant il est composé d'une grande offre d'activités professionnelles, de formation et de développement personnel afin que le détenu puisse se recentrer et se concentrer sur sa réinsertion. Le régime évolue donc en fonction de son implication. 12 cellules sont destinées à de la semi-détention.

**Annexe psy** : non

**Occupation** : 295 (12 femmes)

**Capacité** : 312

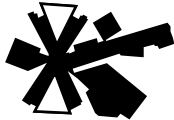
**Taux d'occupation** : 98 %

**Équipements** :

- Formule DBFM (Design, Build, Finance & Maintain) les services de cuisine, d'entretien, la buanderie et le nettoyage sont privatisés.
- Formations qualifiantes (aide-cuisinier, techniques de nettoyage, gestion, langues et alphabétisation)
- Ateliers de travail



## Prison de Marche-en-Famenne



**Date** : 2013

**Architecture** : Masterplan

**Quartiers pour femmes** : Oui, 12 cellules

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

Régime dégressif. Il basé sur une confiance à 100 % dès l'entrée, les détenu-e-s peuvent ainsi directement bénéficier des facilités et activités offertes dans la prison. Les détenu-e-s ont une plus grande liberté de mouvement et de nombreuses activités sont proposées (travail mixte, visites, formations, sport, détente, etc.). Quand il y a transgression du règlement, la confiance est perdue et ses avantages restreints.

**Annexe psy** : non

**Occupation** : 292 (15 femmes)

**Capacité** : 312

**Taux d'occupation** : 97 %

**Équipements** :

- Formule DBFM (Design, Build, Finance & Maintain) les services de cuisine, d'entretien, la buanderie et le nettoyage sont privatisés.
- Salle d'audience
- Hall Omnisport
- 4 ateliers de travail mixtes

## Prison de Mons



**Date** : 1870

**Architecture** : Ducpétiaux

**Quartiers pour femmes** : Oui, 29 cellules

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

Régime fermé

**Annexe psy** : Oui

**Occupation** : 336 (37femmes)

**Capacité** : 274

**Taux d'occupation** : 123 %

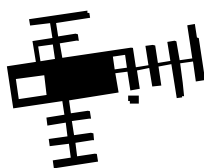
**Équipements** :

- Un atelier de travail homme
- Un atelier de travail femme

Prison d'**Anvers**

**Date** : 1855  
**Architecture** : Ducpétiaux  
**Quartiers pour femmes** : Oui, 48 cellules  
**Maison d'arrêt** : oui  
**Maison de peines** : non  
**Régime pénitentiaire** : Régime fermé  
**Annexe psy** : Oui  
**Occupation** : 545 (39 femmes)  
**Capacité** : 365  
**Taux d'occupation** : 149%  
**Équipements** :

- Ateliers de travail

Prison de **Bruges**

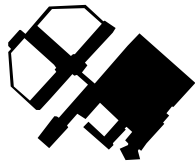
**Date** : 1991  
**Architecture** : Forme de croix  
**Quartiers pour femmes** : Oui, 114 cellules dont plusieurs équipées pour héberger un enfant  
**Maison d'arrêt** : oui  
**Maison de peines** : non  
**Régime pénitentiaire** :  
 Régime fermé.  
**Annexe psy** : Non  
**Occupation** : 591 (94 femmes)  
**Capacité** : 473  
**Taux d'occupation** : 124 %  
**Équipements** :

- Centre médical
- Salles de détente
- QMSPI
- Ateliers de travail

Prison de **Gand**

**Date** : 1862  
**Architecture** : Ducpétiaux  
**Quartiers pour femmes** : Oui, 52 cellules  
**Maison d'arrêt** : oui  
**Maison de peines** : non  
**Régime pénitentiaire** :  
 Régime fermé.  
**Annexe psy** : Oui  
**Occupation** : 354 (36 femmes)  
**Capacité** : 326  
**Taux d'occupation** : 120%  
**Équipements** :

- Ateliers de travail



## Prison d'**Hasselt**

**Date** : 2005

**Architecture** : /

**Quartiers pour femmes** : Oui, 30 cellules dont 2 équipées pour héberger un enfant en bas âge.

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

Régime fermé. Cependant l'établissement offre des possibilités permettant au détenu d'utiliser son temps intelligemment, en se concentrant sur la formation, le sport et le travail, mais aussi en proposant de nombreuses visites qui permettent de garder un bon contact avec les familles.

**Annexe psy** : Non

**Occupation** : 497 (33 femmes)

**Capacité** : 420

**Taux d'occupation** : 118 %

**Équipements** :

- Section sans drogues
- Section De Radex
- 4 ateliers de travail
- Intégration d'œuvres artistiques à l'architecture



## Prison de **Berkendael**

C'est l'aile pour femmes délocalisée de la prison de Forest. C'est la seule prison qui n'accueille que des femmes.

**Date** : 1910

**Architecture** : Ducpétiaux

**Quartiers pour femmes** : 51 cellules (dont 30 réaménagées en duo) et 3 cellules pouvant héberger 4 à 6 personnes, 3 cellules de sécurité et 2 cellules nues. Une grande cellule-nurserie pouvant héberger simultanément deux mamans et leur bébé.

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** :

Régime fermé.

**Annexe psy** : Non

**Occupation (Forest-Berkendael)** : 174 (73 femmes)

**Capacité (Forest-Berkendael)** : 180

**Taux d'occupation (Forest-Berkendael)** : 97 %

**Équipements** :

- Puisque la population détenue est plus stable l'infrastructure plus adaptée, il existe différentes formations : français, dessin, informatique, esthétique, yoga et une activité de créativité. Elles sont récurrentes et d'autres sont plus ponctuelles comme activités de théâtre et de pâtisserie.

- En général

Les statistiques concernant l'année 2018 ne sont pas encore accessibles<sup>29</sup>. Cette absence de publication régulière des chiffres clés de l'administration pénitentiaire est d'ailleurs alarmante, car elle limite la réflexion sur l'évolution des politiques pénales mises en œuvre.

Au 1er janvier 2017, la population carcérale belge s'élève à 10 123 personnes. Le taux d'incarcération est de 89,5 détenus pour 100 000 habitants. Il est important de signaler que c'est tout de même 8,3 % de moins qu'au 1er janvier 2016.

Le taux d'occupation stagne autour des 112 % on observe parfois des dépassements pouvant monter jusqu'à 117 %, mais c'est relativement exceptionnel.

La population carcérale se compose comme tel : 55,9 % de condamnés, 35,7 % de prévenus et 8,4 % d'internés. Le nombre de prévenus reste fort stable depuis plusieurs années, mais on observe une diminution des populations pour les prévenus et les internés. Cette légère évolution s'explique, concernant les internés par la construction de nouveaux centres de psychiatrie légale en Flandre et pour les prévenus à une augmentation des aménagements de peines des personnes condamnées à moins de trois ans. Le nombre élevé et inchangé de prévenus montre qu'il est toujours difficile pour cette forme de détention de s'imposer comme le dernier recours en matière de contrôle judiciaire avant le procès.

- Les femmes

La population carcérale féminine est en légère augmentation ces dernières années. Au 1er janvier 2017, c'est 439 femmes qui sont détenues en Belgique. Elles représentent 4,3 % de la population carcérale globale. Les quartiers femmes des prisons mixtes et de la prison de Berkendael fonctionnent un peu différemment, ces conditions sont détaillées dans la partie 3 de ce mémoire.



Fig.3 prison de Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

- Les mineurs

En Belgique, les mineurs ne sont pas incarcérés en prison, mais dans Institutions gérées par l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) et l'agence Jongerenwelzijn, en Flandre. Elles portent le nom « institutions publiques pour la protection de la jeunesse » (IPPJ) et gemeenschapinstellingen (GI).

<sup>29</sup>Le point 2.1.4 La population carcérale est issu notamment de

OIP, *loc. cit.*, p.21

PRISON INSIDER, *loc. cit.*, p.21

BEERNAERT M-A., MARY P., NEVE M., *op. cit.*, p.18

Le régime de ces établissements peut être ouvert ou fermé. De base, le tribunal doit privilégier le régime ouvert. Un enfant peut être placé dans une IPPJ à partir de 12 ans, et en régime fermé à partir de 14 ans.

Les mineurs incarcérés sont répartis en plusieurs catégories : les mineurs dits « des-saisis » pour qui le Code pénal s'applique, les mineurs relevant de la protection de la jeunesse, et les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Les statistiques relatives aux mineurs placés par tribunal de la Jeunesse sont publiées de façon encore plus éclectique que les statistiques des prisons. Les derniers chiffres datent de 2013. Ils indiquaient 1 207 prises en charge, pour des garçons : 246 mineurs dessaisis en centre fermé, 199 garçons en IPPJ régime fermé et 744 garçons en régime ouvert. Il y avait 247 prises en charge pour les filles, dont 13 en régime fermé.

- Les étrangers

Au 1er janvier les étrangers représentent 43,8 % de la population carcérale, c'est 0,5 % de moins qu'en 2016, mais ça représente tout de même 4430 personnes. On comptabilise des ressortissants de 130 pays différents. Parmi eux, 9,7 % sont Marocains, 5,3 % Algériens, 3,3 % Roumains, 3,1 % Hollandais, 2,1 % Français, 1,8 % Albanais, 1,4 % Italiens, 1,2 % Turcs, 1,1 % Tunisiens et 2,2 % des pays de l'ex-Yougoslavie. Ils bénéficient d'un interprète devant la police et devant les juges, mais c'est plus rare au sein de la prison. Ce manque est souvent signalé lors des entretiens avec le service psychosocial et dessert le bien-être du détenu ainsi que sa réflexion et son processus de réinsertion.

Concernant les politiques de migrations, le séjour illégal est puni de trois mois d'emprisonnement et de six mois en cas de récidive. Il est cependant interdit par la Cour de cassation de prononcer une peine d'emprisonnement seulement sur base d'un séjour illégal.

Les autorités belges peuvent retirer le permis de séjour à un étranger purgeant sa peine en Belgique et prononcer une interdiction du territoire. Une loi, qui est votée en février 2017, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, autorise aussi le retrait de séjour de tous les étrangers pour un motif d'ordre public ou de sécurité nationale. Des résidents en Belgique de longue durée peuvent, même s'ils sont nés en Belgique, perdre leur droit de séjour pour des infractions mineures et/ou très anciennes. En réponse à cette nouvelle loi, l'Office des étrangers obtient la liste de tous les détenus en séjour légal et effectue une réévaluation de leur situation, ça peut mener à une déchéance de droit de séjour qui devient malheureusement de plus en plus systématique.

- Les personnes LGBTI

L'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ne sont pas condamnables.

Les personnes transsexuelles sont peu nombreuses en détention. L'administration tente, théoriquement la construction d'un régime de détention le plus adapté possible pour elles étant donné que le sexe de la personne détermine l'établissement de placement.

- Les personnes âgées

Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans en prison, au 31 décembre 2017, est de 447. On ne trouve pas de quartier spécifique pour les personnes âgées, les espaces ne sont pas aménagés pour faciliter leurs vies en détention. On ne trouve pas d'accès spécialisé pour les lits, les douches, les préaux ou des passages pour les fauteuils roulants. Les personnes âgées réclament pourtant une plus grande vigilance de la part du personnel pénitentiaire et génèrent une plus grande demande de soin.

Les directions des prisons doivent prendre des mesures au cas par cas. Mais, l'équipe médicale est surchargée et ne peut donc pas répondre correctement à leurs besoins spécifiques. Les mesures sont alors prises lorsque l'état du patient se détériore.

Les personnes âgées peuvent parfois avoir accès aux libérations anticipées pour raison de santé. Les libérations conditionnelles quant à elles sont soumises à des critères difficiles d'accès pour les longues peines (trouver une occupation, un logement, des moyens de subsistance on retrouve ici les mêmes critères que pour la réinsertion). Certain-e-s détenu-e-s ne pourront, jamais sortir de prison et mourir dignement.

Fig.4 prison de  
Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

- Les malades et les personnes handicapées

Les détenu-e-s atteints d'une maladie infectieuse sont mis à l'écart. En fonction de la direction de la prison et pour des raisons pratiques, les détenus atteints d'une même pathologie (diabétiques, toxicomanes...) sont parfois placés dans la même section. Ces personnes peuvent parfois se voir refuser le droit de travailler et les services médicaux rappellent régulièrement les discriminations qu'ils subissent.

Les internés, eux séjournent, en principe, dans un établissement spécialisé. Ils sont divisés en trois catégories, les établissements de défense sociale (EDS Paifve), les Hôpitaux civils (Mons et Tournai) et les centres de psychiatrie légale (Gand et Anvers). Les EDS et les Hôpitaux civils dépendent du ministère de la Santé. Les patients attendent entre deux et quatre ans dans les annexes psychiatriques des prisons qu'une place se libère, et restent donc sans soins adéquats. Cette situation est dénoncée par le Comité pour la prévention la torture (CPT) du Conseil de l'Europe. La Belgique est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, en septembre 2016. Tandis les centres de psychiatrie légale n'accueillent que des internés. Le fonctionnement est mixte. Le SPF Justice gère la sécurité et les infrastructures et le ministère de la Santé les soins. Trois nouveaux centres de psychiatrie légale sont annoncés à Alost, Wavre et Paifve. Aucune échéance n'est prévue.

- La surpopulation carcérale
  - En général

La surpopulation carcérale est un gros problème mondial qui touche également la Belgique<sup>30</sup>. Elle est encore bien présente, même si elle a diminué. La Belgique est pointée du doigt par la Cour des comptes, le Comité de prévention contre la torture du Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme à cause de ces conditions de détention, trop souvent inhumaines et non respectées en grande partie à cause de la surpopulation carcérale. Avocats.be, l'Ordre des barreaux germanophone et francophone, poursuit l'état belge pour violation des droits fondamentaux des détenus dans les prisons du royaume, il a lancé des actions en 2014, au nom de plusieurs détenus contre l'état belge, ciblant le SPF Justice, devant les tribunaux de première instance de Liège, Bruxelles et Mons. L'objectif est simple, obtenir l'abolition

<sup>30</sup>Le point sur la surpopulation carcérale est issu notamment de

LELOUP D., *loc. cit.*, p.21

LELOUP D., *L'état belge au pied du mur*, Dérivation N° 5, Décembre 2017

BUYLE J.P., *communiqué de presse du 11 octobre 2018*, 2018  
<https://avocats.be/sites/default/files/11.10.2018%20COMMUNIQUE%20DE%20PRESE%20-%20L%20%80%99E-TAT%20BELGE%20REPNOSABLE%20DE%20LA%20SURPOPULATION%20DANS%20LES%20PRISONS.pdf>

DEPICKER T., *Faut-il encore plus de prisons?*, Moustique, 2019

DAGONNIER E., *Prison de Lantin : le comité de surveillance dénonce une surpopulation record à 142 %*, 2019  
[https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail\\_prison-de-lantin-le-comite-de-surveillance-denonce-une-surpopulation-record](https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail_prison-de-lantin-le-comite-de-surveillance-denonce-une-surpopulation-record)

des conditions extrêmes qui privent les personnes détenu·e·s de leur droit de vivre leur détention dans des conditions de vie conformes à la dignité humaine. Ces conditions empêchent également les détenu·e·s de préparer leur réinsertion et de réfléchir sur leur responsabilité et sur la réparation de leur infraction. Ces procédures ont été interrompues et ont repris leur cours en 2018. Un premier jugement a été rendu par le tribunal de première instance de Liège le 9 octobre 2018. Ce jugement reconnaît la responsabilité de l'État belge quant à la surpopulation carcérale existant au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Il condamne l'État belge à adopter des mesures appropriées permettant de lutter efficacement contre cette surpopulation carcérale. Dans son jugement, le tribunal rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme a déjà, à plusieurs reprises, condamné la Belgique du chef de violation de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en raison de conditions matérielles de détention inhumaines et dégradantes, notamment au sein de la prison de Lantin.

#### o Les causes

Les causes de la surpopulation sont diverses. On retiendra principalement le recours abusif à la détention préventive, l'allongement et la multiplication des peines, le manque de libérations conditionnelles liées à la multiplication des conditions à remplir pour les obtenir. Augmenter le nombre de prisons dans le parc pénitentiaire encouragent également la surpopulation, car plus il y a de place, plus on enferme. Comme j'ai déjà pu le dire, l'absence de chiffres clairs, concernant l'état des lieux actuel, mais aussi concernant les objectifs à atteindre. Et enfin, la non-intégration du personnel pénitentiaire, associatif et judiciaire dans un processus de réflexion.

#### o Les conséquences

Les conséquences sont dramatiques, et ce, à plusieurs niveaux : tensions entre détenus, problèmes d'hygiène, déclin de la santé physique et/ou mentale des détenus, manque de suivi par les médecins, assistants sociaux et psychologues, difficultés d'organisation des visites familiales, ce qui va très fortement influencé la manière dont le ou la détenu·e·s va pouvoir envisager sa réinsertion.

Au niveau du confort également, nombre de douches réduites, pose de matelas par terre ou absence de matelas, manque de serviettes de bains, d'oreillers, de sous-vêtements, de pantalons ou de chaussures ou de nourriture. Les détenus n'ont pas toujours assez à manger et ne savent pas tous se permettre de cantiner.

Le phénomène de surpopulation intervient sur tous les aspects de la gestion des établissements : suppression de la classification des détenus, grande liste d'attente pour l'accès au travail et à la formation, fréquente mutation, longue attente en maison d'arrêt avant de partir en maison de peine, mesures de sécurité particulières à l'égard des détenus « extra », avec répercussions de ces mesures sur le régime des autres détenus, manque de parloirs pour les visiteurs.

Les détenus ne se retrouvent jamais seuls. L'introspection et la réflexion, nécessaires à la réinsertion, sont mises à mal par l'absence totale d'intimité. Le désespoir fait vite partie du quotidien des détenus : n'avoir aucun moment à soi pour réfléchir, écrire à sa famille, etc. implique rapidement un état dépressif que beaucoup de psychologues et psychiatres travaillant en prison observent chez les détenus.

L'exemple est flagrant dans une cellule surpeuplée. Imaginer 3 personnes qui n'ont rien en commun vivre les uns sur les autres, le programme TV, la musique, le sommeil, la cigarette, l'alimentation... Tout devient source de tension. Là où l'absence d'intimité devient vraiment difficile, c'est lorsqu'il faut faire ses besoins devant d'autres, à peine séparés par une paroi, ça prend de suite une dimension humiliante. Pour des personnes enfermées 23/24h en cellule, ça peut vite entraîner des comportements violents à l'égard des autres, de soi-même ou du personnel pénitentiaire qui va lui-même réagir par la violence et les tensions. C'est un cercle d'agressivité qui se crée et se renforce.

À l'origine, les prisons prétendent à un objectif de resocialisation. Pourtant, les activités sont forcément restreintes dans une prison surpeuplée. Le flux des détenus est trop élevé par rapport au nombre d'agents, le personnel pénitentiaire doit donc se concentrer sur les tâches principales (visites au parloir, préaux, douches...) et mets de côté les activités considérées comme « accessoires » (ateliers, formations, sports...). Ce sont pourtant ces moments de socialisation qui aident à la réinsertion, ils sont nécessaires.

Le travail en prison est évidemment logé à la même enseigne. Les postes sont extrêmement difficiles à obtenir vu qu'il n'y en a pas assez par rapport au nombre de détenus. Dans une prison surpeuplée, l'objectif de réinsertion est relayé au second plan. Il faut d'abord faire tourner la prison et contenir la masse, l'emprisonnement ne devient alors qu'une mise à l'écart de l'individu l'objectif de lui apprendre les codes nécessaires à sa réinsertion socioprofessionnelle sont perdus.

## 2.2 Le système de réinsertion

En Belgique, les droits des détenus sont décrits dans la loi Dupont du 12 janvier 2005<sup>31</sup>. Elle définit le statut juridique des détenus et fixe les règles régissant l'administration pénitentiaire.

La partie traitant de la réinsertion des détenu-e-s est reprise sous le titre IV : « De la planification de la détention ». et se divise en deux chapitres :

« De l'enquête sur la personne et la situation du condamné. » (Art. 35. — Art. 37.) En résumé, dans ce chapitre la loi dit que dès le début de son incarcération il y a une enquête sur la personne et la situation du-de la condamné-e- et ce, dans la perspective d'établir un plan de détention individuel. Cette enquête peut être annulée si elle ne se justifie pas par rapport à la durée d'incarcération (si la peine est de courte durée par exemple) ou si le-la condamné-e- ne désire pas de plan. L'enquête porte sur comment limiter les effets de l'enfermement sur le-la détenu-e- concernée (Art.6, §2) et sur comment personnaliser ses objectifs lors de l'incarcération (Art.9, §2) et ce, pour pouvoir s'il le faut moduler la décision de placement. Le-La condamné-e- a le droit de prendre connaissance des résultats et c'est le Roi qui fixe les modalités relatives à l'enquête. S'il est nécessaire d'avoir un programme d'enquête spécial, le-la condamné-e peut être transféré-e dans un centre spécialisé désigné par le Roi.

« Du plan de détention individuel ». (Art. 38. — Art. 40.) Qui dit que sur base de l'enquête le plan de détention individuel est créé en concertation avec la participation du-de la détenu-e. Il est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section dans laquelle il-elle se trouve. Il contient une ébauche du parcours de détention, ainsi qu'au besoin des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Il contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent être potentiellement prévus en fonction de la durée des peines, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive. On y retrouve également des propositions d'activités auxquelles le-la détenu-e- participera : le travail, les programmes d'enseignements, de formations, de recyclages ou d'autres activités axées sur la réinsertion. Les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique. Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire. Il est intégré dans un protocole de collaboration signé par le-la condamné-e et par le directeur. Le Roi peut fixer des règles complémentaires et fixe les modalités relatives aux personnes ou services chargés de l'élaboration, de l'adaptation et du suivi du plan de détention individuel. En cours de détention, le plan va être complété, concrétisé et adapté, notamment en fonction de l'évolution du-de la détenu-e et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

En théorie donc, le plan de détention en Belgique amène au plan de réinsertion et, est relativement bien construit et parle d'un suivi continu par des professionnels pour aider le-la détenu-e. En pratique, aucun de ses articles n'est encore entré en vigueur. Il

<sup>31</sup>Annexe 1

*Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus (dans sa teneur modifiée au 6 septembre 2013), service public fédéral belge, 2013*  
[http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_isn=94482](http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=94482)



est important également de spécifier que ce ne sont pas les seules de la loi à ne pas encore être appliqués et que la majorité des autres qui visent à améliorer les conditions de vie des détenu-e-s même s'ils sont votés ne sont pas correctement appliqués pour des raisons diverses comme la surpopulation carcérale, ou le manque grave de personnel<sup>32</sup>. Concernant la réinsertion, le-la détenu-e n'a donc pas le suivi adéquat par les différents services, et le plan de réinsertion est assez caduque c'est pourquoi en Belgique de nombreuses associations prennent le relais du travail de la réinsertion. Je vais ici décrire ce qui est tout de même mis en place au sein des prisons pour aider le-la détenu-e, avec dans un premier temps le contenu théorique du plan de réinsertion actuel et ensuite les conditions liées à la détention.

<sup>32</sup>CARRERAS M., *Les prisons*, 2014 <https://www.amnesty.be/par-pays/belgique-2876/elections2014/article/les-prisons#nb1>

### 2.2.1 Le contenu du plan de réinsertion

<sup>33</sup>Le point sur le contenu du plan de réinsertion est issu notamment de

OIP, *Short-list des conseils en matière pénitentiaire*, 2019 <http://oipbelgique.be/fr/?p=1023>

Les éléments repris ci-dessous sont ceux auquel l'avocat doit faire attention lors des audiences des ses client-e-s, ils représentent, à l'heure actuelle le contenu d'un plan de réinsertion bien construit<sup>33</sup>. Il est créé sur base d'un dossier lui-même correctement établi.

Dans un premier temps, pour construire ce plan, il faut connaître les exigences légales et la jurisprudence du tribunal d'applications de peines dont le-la condamné-e dépend. Ensuite, il faut se concentrer sur l'absence de perspectives de réinsertion sociale ainsi que les risques concernant l'accomplissement de nouvelles infractions graves. Le plan doit contenir le suivi psychosocial, ou psychiatrique des détenu-e-s.

Vis-à-vis de la victime, il est important dans certains cas, d'orienter les condamné-e-s vers un service de médiation. Il faut également s'assurer des risques que le-la condamné-e n'importune pas la victime et de ses efforts pour l'indemniser. Lorsqu'il y a des contre-indications, le plan doit suggérer des conditions particulières.

Il est nécessaire que toutes les attestations soient datées et signées pour le milieu d'accueil et les occupations (formations et travail) des détenu-e-s. S'il y a une promesse d'embauche ou un contrat de travail il faut préciser la nature du contrat (CDD, CDI, nombre d'heures, salaires...) et s'assurer des les faire parvenir un ministère public, car une enquête doit être réalisée auprès de l'entreprise.

Il y a plusieurs services avec qui il faut prendre contact. Notamment les services externes du CAAP (concertations des associations actives en prison) pour que les condamné-e-s puissent recevoir l'aide suffisante dans les démarches de concrétisation du plan de réinsertion. Si les condamné-e-s ont des dettes à l'extérieur il faut établir un tableau récapitulatif et parfois contacter les services de médiation de dettes.

Enfin, un entretien avec la direction est nécessaire pour faire le point informel sur la situation des détenu-e-s et ainsi voir les étapes à franchir et les objectifs à atteindre. C'est également vers la direction qu'il faut se tourner en cas de problèmes de détention ou de problèmes pour obtenir une formation et un travail.

### 2.2.2 Les liens avec l'extérieur

- Le droit de visite

Le système de visite, qu'on appelle « les parloirs », est différent pour les prévenus et les condamnés<sup>34</sup>. Les prévenus ont droit à des visites quotidiennes alors que les condamnés ont droit à 3 visites de minimum 1 heure par semaine. Il y a deux sortes de parloirs pour différentes sortes de visites.

Les visites « à table », dans une salle commune où chacun peut prendre place autour d'une table, et les visite « au carreau », le détenu et le visiteur sont alors séparés par une vitre. La plupart des visites se font à table, mais pour diverses raisons, par exemple de sécurité la direction peut imposer les visites « au carreau » ou supprimer le droit.

<sup>34</sup> Le point sur les liens avec l'extérieur est issu notamment de

JUSTICE.BELGIUM, *vivre en prison* [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison)

PRISON INSIDER, *Belgique* <https://www.prison-insider.com/fiche-pays/prisons-belg18>

BEERNAERT M.A., MARY P., NEVE M., *Le guide du prisonnier en Belgique*, Waterloo, Luc Pire éditions, 2016

En plus des visites classiques, la loi prévoit des visites hors surveillance (VHS). Ce sont donc des visites conjugales, autorisées pour les condamnés une fois par mois, et d'une durée minimum de deux heures. Elles se déroulent dans une pièce adaptée et équipée, notamment en matière d'hygiène personnelle. Aucune différence n'est faite entre les couples hétérosexuels et homosexuels, et ces visites ne sont pas réservées qu'aux conjoints.

Il y a possibilité de faire des demandes de rapprochement familial qui sont gérées par l'administration, des détenus apparentés peuvent par exemple demander à être dans le même établissement.

Les enfants sont acceptés lors des visites et certains établissements tentent d'aménager en conséquence des espaces de jeu dans les salles de visite. Ce progrès est dû notamment à l'association Relais Enfants-Parents qui encadre, dans plusieurs établissements, les visites des enfants à leur parent détenu. Le nombre des enfants concernés est estimé entre 12 000 et 15 000.

- La correspondance

Il n'y a pas de limites aux échanges de lettres, le-la détenu-e peut en recevoir et envoyer tant qu'il-elle le souhaite. Cependant en fonction du destinataire il existe des règles différentes. Lorsque la correspondance se fait avec les avocats, les consulats et les ambassades, la commission de surveillance, le courrier est confidentiel et n'est pas contrôlé par le personnel pénitentiaire. Si ce sont des lettres de la famille ou des amis, le courrier est contrôlé pour vérifier qu'il ne contient pas d'objet ou de substance illicite. Il peut uniquement être lu s'il est suspect et qu'il est qu'il y a des craintes concernant l'ordre et la sécurité. Le directeur peut ensuite décider de ne pas remettre au détenu la lettre ou les objets joints et les garder en dépôt. Il en informe le détenu qui pourra les récupérer à sa libération. En principe, le courrier que les détenus envoient n'est pas contrôlé, mais le directeur peut tout de même demander un contrôle s'il y a des doutes et ne pas l'expédier. Le juge d'instruction peut, dans des cas bien précis, interdire à un suspect de correspondre avec certaines personnes.

Concernant le téléphone, les portables sont interdits partout dans l'enceinte de la prison. Les appels téléphoniques à partir des téléphones fixes des couloirs sont, normalement, accordés quotidiennement sauf privation partielle ou totale du droit de téléphoner. Les appels ne sont ni enregistrés ni écoutés. La direction vérifie le destinataire et la durée de l'appel. Cette dernière est fixée par le règlement intérieur, tout comme les plages horaires autorisées. Les frais de communication sont à la charge des personnes détenues. Sauf le premier appel, car chaque détenu a le droit, dans les 24 heures qui suivent son entrée en prison, de passer un appel téléphonique national ou international gratuit de trois minutes. Ils reçoivent ensuite un code personnel relié à son compte individuel. Les tarifs sont majorés, au minimum, de 10 % par rapport aux prix à l'extérieur, mais il n'y a pas d'uniformisation, tout dépend du règlement intérieur de la prison.

- L'aménagement de peines

Les mesures d'aménagement de peines dépendent de la durée et de la nature de la peine<sup>35</sup>. Aucune mesure n'est accordée automatiquement et il y a des examens de contre-indications ainsi qu'un délai parfois assez long et des démarches souvent longues et compliquées.

<sup>35</sup> Le point sur L'aménagement des peines et issu notamment de FSAJ, Un-e de vos proches est incarcéré-e? Vous pouvez être aidée-e, 2018

- Permission de sortie (PS)

Cette mesure est accordée par la Direction Générale de la Détention (DGD). Elle autorise le-la détenu-e à quitter la prison pour une durée déterminée, en journée qui n'excède pas 16 heures. Il existe deux types de PS : La permission ponctuelle qui peut être accordée à tout moment de la détention pour certains motifs familiaux, médicaux, juridiques... Et les permissions périodiques qui sont des sorties plus régulières et qui aident à préparer la réinsertion sociale.

- o Congé pénitentiaire (CP)

Cette mesure est accordée par la Direction générale de la Détention (DGD). Le congé pénitentiaire permet au détenu de quitter la prison 2 journées et 1 nuit, 3 fois par trimestre. L'objectif de cette permission est de préparer la réinsertion sociale et de favoriser les relations familiales, affectives et sociales.

- o Libération provisoire (LP)

Les conditions d'accès à la libération provisoire dépendent de l'endroit d'incarcération. Elle permet au détenu d'exécuter une partie de sa peine en dehors de la prison moyennant des conditions imposées par la DGD.

- o Détention limitée (DL)

Cette mesure vient du Tribunal d'Application des Peines (TAP). La détention limitée permet de passer la journée à l'extérieur pour revenir dormir à la prison, ainsi le détenu peut aller travailler ou suivre une formation. La durée maximum de liberté est de 12 heures par jour. Si tout se passe bien c'est une mesure qui peut être accordée jusqu'à la libération conditionnelle.

- o Surveillance électronique (SE)

Pour les peines de moins de 3 ans, c'est la DGD qui peut accorder cette mesure. Pour les peines de plus de 3 ans, c'est le TAP. La surveillance électronique permet au détenu de suivre sa peine à l'extérieur s'il porte le bracelet. Il doit alors respecter certaines conditions et un horaire strict contrôlé grâce au bracelet à un box de surveillance domicile. Si tout se passe bien c'est une mesure qui peut être accordée jusqu'à la libération conditionnelle.

- o La libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire

Cette mesure concerne les condamné-es qui ne sont pas en ordre de séjour. Ils-elles sont libérables sous les mêmes dates que pour la libération conditionnelle, mais uniquement à condition de quitter le territoire belge, et après examen des contre-indications.

- o La libération provisoire pour raisons médicales graves

Cette mesure permet la libération du/de la détenu-e si son état de santé n'est plus possible avec les conditions de détention ou s'il est en phase terminale d'une maladie incurable. Cette mesure peut être révoquée en cas d'infractions. Si ça n'est pas le cas, le condamné est considéré libre après la fin de sa peine.

- o La Libération Conditionnelle (LC)

Cette mesure est uniquement réservée aux condamnés qui ont une peine de plus de trois ans. Elle est accordée par le TAP. Après avoir purgé une partie de sa peine. (variable selon les condamnations, mais c'est souvent 1/3 ou 2/3 de la peine) Le détenu peut être libéré avec des conditions à respecter durant un délai d'épreuve. Ces conditions sont adaptées à sa situation et tiennent compte de ses activités quotidiennes pour favoriser sa réinsertion.

<sup>36</sup>Le point 2.2.3 Au quotidien est issu notamment de

PRISON INSIDER, Belgique  
<https://www.prison-insider.com/fichepays/prisons-belg18>

BEERNAERT M.-A., MARY P., NEVE M., Le guide du prisonnier en Belgique, Waterloo, Luc Pire éditions, 2016

CAAP, <http://caap.be>

## 2.2.3 Au quotidien

- Les activités

Les activités regroupent toutes les actions qui permettent au détenu de sortir de sa cellule<sup>36</sup>. Ce sont des moments socialisation qui sont bénéfique au bien-être du détenu ainsi qu'à la préparation de sa réinsertion.

Pour commencer, il y a les sorties dans les cours extérieures, qu'on appelle préaux, minimum 1 heure par jour parfois plus en fonction des établissements pénitentiaires. La plupart des prisons ont également une bibliothèque dont l'utilisation est régie par la direction. Les détenus peuvent également avoir accès à différents médias comme la télévision ou la radio, mais ces services sont payants. Le reste des activités sont souvent organisées par des associations extérieures regroupées dans un annuaire publié par le CAAP, la concertation des associations actives en prison, et qui doivent alors s'adapter au fonctionnement des prisons. Elles sont souvent regroupées en plusieurs catégories : culture et sport (arts plastiques, cinéma, écriture, lecture, musique, nature-jardinage, sport individuel et collectif, théâtre) formation et enseignement (formation générale et professionnelle, information et orientation, informatique, langues, permis de conduire, secourisme) post-carcéral (accompagnement d'un projet professionnel, séance d'informations, plateforme de réinsertion) psychosocial (activités pour les enfants et leurs parents, groupe de parole, permanences, visiteurs bénévoles, soutien psychologique, suivi social) Santé (activités collectives, addictions, séances d'information, prévention). Toutes ces associations feront l'objet d'un chapitre plus détaillé.

- Le travail

Il existe 3 formes d'accès au travail :

1. Le travail pour la régie du travail pénitentiaire qui va encadrer la maintenance des établissements.
2. Le travail sur section, la cuisine, la buanderie, le nettoyage
3. Le travail pour des entreprises extérieures, le plus convoité, car souvent plus rémunérateur. Il se passe en atelier et parfois en cellule. Malheureusement, l'offre en d'emploi en détention diminue. Il se situait autour des 50 % en 2014 et ne tourne plus qu'autour des 36,5 % aujourd'hui.



Fig.5 prison de Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

Un délai de 3 mois est à respecter pour avoir accès à un travail et le choix de ce dernier est la plupart du temps aléatoire. Le nombre d'heures à effectuer l'est également. Le travail en prison n'est pas soumis à la législation du travail et la rémunération varie selon différents critères : le type de travail, la qualification du travailleur, le nombre d'heures prestées et la prison. Par exemple, pour les travaux domestiques, le tarif minimal est de 0,62 €/h pour les étudiants, manœuvres et domestiques, 0,69 €/h pour les ouvriers expérimentés ou qualifiés et enfin, 0,79 €/h pour les ouvriers d'élite. Les travaux pour les entreprises extérieures sont rémunérés en 1 €/h et 3 €/h. Ces salaires sont d'autant plus dérisoires en sachant que les produits cantinables sont plus chers qu'à l'extérieur. Avoir un travail en prison est une manière pour la direction de récompenser le bon comportement d'un détenu. Lui retirer cet avantage est, par conséquent, une « punition » fréquente. Les prisonniers ne bénéficient pas de couverture sociale, de chômage, d'assurance maladie, de pension ou de retraite.

<sup>37</sup>HUENS V., *Le travail en prison : réinsertion ou exploitation, l'écosphère*, 2014  
<http://www.econospheres.be/Le-travail-en-prison-reinsertion>

Le travail en prison même s'il représente une belle opportunité pour les détenu-e-s est discutable<sup>37</sup>. Les conditions de travail sont loin d'être optimales. Le salaire est très bas, et le choix du travail n'est pas forcément adapté à la personne. Les droits des travailleurs ne sont pas respectés, ainsi, les détenu-e-s n'ont que peu d'avantages. Le travail peut alors être perçu plus comme une occupation, voir de l'exploitation que comme un véritable soutien à la réinsertion. Le problème vient également du fait que, à cause de ce salaire, la prison est une concurrence déloyale vis-à-vis d'autres entreprises qui proposent les mêmes services. Ces conditions ont plusieurs fois déjà été mises en lumière par l'OIP et même si les détenu-e-s sont tout de même contents d'avoir accès à un travail en prison le système mériterait quelques révisions.

- La scolarité et les formations professionnelles

Au 1er janvier 2017, c'est environ 400 personnes qui suivent une formation professionnelle qualifiante. L'offre de formation académique ou professionnelle est insuffisante et les critères d'admissibilité sont fixés par le personnel pénitentiaire. Ils se transforment donc vite en récompense là où ça devrait être une proposition égalitaire. Vu que L'État belge n'a jamais mis en place les dispositions de la loi du 12 janvier 2005 relative à la planification de la détention, les formations ne s'inscrivent pas dans un parcours de réinsertion même si elles sont très valorisantes pour les-la détenu-e. Alors qu'elles devraient être complémentaires, travail et formation sont souvent concurrent en prison. La personne détenue va donc préférer le travail qui lui apporte tout de même une maigre rémunération. En 2016, la prison de Marche-en-Famenne expérimente, le nouveau projet de « validation de compétences des détenus » en Belgique francophone. Il a pour objectif principal de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle, le-la détenu-e qui a pu acquérir des compétences professionnelles durant sa détention peut les faire valoriser et ainsi obtenir des dispenses dans le cadre d'une formation à l'extérieur. L'expérience au sein de la prison de Marche-en-Famenne se révèle positive. Le projet est élargi dans d'autres établissements pénitentiaires et notamment à Bruxelles au cours de l'année 2017. REINSERT<sup>38</sup>, est également un projet qui soutient, et cherche à améliorer l'accès aux formations en milieu carcéral. Il est mis en place par l'enseignement de promotion sociale et est cofinancé par le Fonds Social européen. Ses objectifs, à long terme, visent à lutter contre les discriminations et les ruptures sociales pour favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenu-e-s en améliorant ses compétences.

En prison, il s'adresse donc aux détenu-e-s incarcéré-e-s en planifiant et en organisant des formations dans 18 prisons, ainsi qu'à Paifve. Les formations dispensées vont de l'alphabétisation, aux formations et qualifiantes pour emmener la personne vers l'emploi. Depuis 2009, REINSERT est lié au CAAP, ainsi les ASBL de terrain peuvent réaliser l'orientation des étudiant-e-s détenu-e-s. après la peine, le but est de permettre aux détenu-e-s de poursuivre le parcours de formation entamé en prison ou d'en démarrer un.

## 2.2.4 Les établissements ouverts et semi-ouverts

Les établissements pénitentiaires qui sont en régime de détention ouvert et semi-ouvert se veulent dans une logique beaucoup plus communautaire<sup>39</sup>. Cette ouverture sur la société, et le fait de vivre ensemble permettent aux détenus de mieux préparer leur réinsertion, et ce par le biais de différentes activités mise en place, et spécifique à chaque établissement. Il est également important de noter que ces établissements ont souvent une architecture elle-même plus ouverte ce qui offre un cadre de détention plus agréable et permet de mieux se projeter. Ils ne sont jamais la première étape de la détention. Les détenus, après leur condamnation définitive peuvent demander à être examinés pour savoir s'ils sont aptes à séjourner dans une prison ouverte et en fonction du résultat ils peuvent être transférés, mais il y a très peu de place libre.

<sup>39</sup>Le point 2.2.4 Les établissements ouverts et semi-ouverts est issu notamment de

Prison Insider, *loc. cit.*, p.34

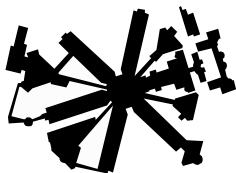
Justice.Belgium, *loc. cit.* p.21

FAMD  
<http://www.smbg-famd.be/fr/accueil.html>

LELOUP D., *loc. cit.*, p.21

<sup>38</sup>BEUBLET C., *En quoi l'Enseignement de promotion sociale participe-t-il à la lutte contre l'exclusion sociale des détenus et à leur réinsertion?*, 2018  
<http://www.fse.eps.cfwb.be/Documents/REINSERT/REINSERT%20pour%20EPALE.pdf>

## Prison de **St-Gilles**



**Date** : 1884

**Architecture** : Ducpétiaux

**Capacité** : Une aile

**Quartiers pour femmes** : non

**Maison d'arrêt** : oui

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** : semi-ouvert

**Dynamique mise en place** : Projet « Primaires »

Ce projet exprime le souhait de la prison de permettre aux détenus d'occuper leur période de détention d'une manière différente et plus constructive pour en limiter les dommages. Les détenus vont apprendre à travailler dans une perspective d'avenir et vont pouvoir se familiariser avec la prise de responsabilités grâce au travail dans les ateliers.

## Prison de **Merksplas**



**Date** : 1825

**Architecture** : ancienne colonie agricole

**Capacité** : 671

**Quartiers pour femmes** : non

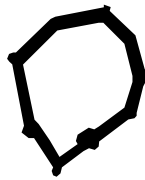
**Maison d'arrêt** : non

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** : semi-ouvert

**Dynamique mise en place** : retour des détenus dans la société.

Les détenus participent en journée à des activités collectives de travail, de formation et de détente. Travail à l'imprimerie, à la forge de l'établissement ou dans un des ateliers pour des entreprises externes (fabrication de tire-lames pour le placement de parquets, constructions métalliques, panneaux triplex et palettes, recyclage de papier, vérification d'essuie-mains hygiéniques, préparation de matériaux d'emballage, etc.). 200 détenus travaillent dans les différents ateliers. 110 autres détenus travaillent dans l'établissement.



## Centre pénitentiaire école de **Hoogstraten** (CPE).

**Date** : 1931

**Architecture** : château de Gelmel

**Capacité** : 170

**Quartiers pour femmes** : en projet

**Maison d'arrêt** : non

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** : ouvert et semi-ouvert

**Dynamique mise en place** : retour des détenus dans la société.

Choix entre la formation professionnelle et le travail. Les formations professionnelles sont : peintre/tapissier, mécanique automobile, plafonneur, maçonnerie, jardinage, aide-cuisinier, gestion des espaces naturels et des forêts. Le CPE prévoit aussi des formations organisées sur plusieurs soirées et pendant la journée. Ils peuvent travailler dans des ateliers, à la ferme à la boulangerie à la menuiserie, à l'imprimerie ou aider à l'entretien des bâtiments et des zones vertes...

L'établissement dispose également d'une section pour une quarantaine de délinquants sexuels qui ne séjournent pas dans une aire séparée, mais sont intégrés au régime communautaire. Ils constituent un groupe cible particulier et sont accompagnés et évalués de manière approfondie par une équipe pluridisciplinaire.



## Centre pénitentiaire école de **Marneffe** (CPE)

**Date** : Après 1945

**Architecture** : Domaine **Capacité** : 130

**Quartiers pour femmes** : non

**Maison d'arrêt** : non

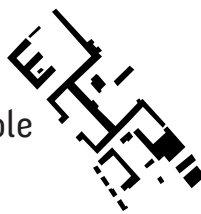
**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** : ouvert et semi-ouvert

**Dynamique mise en place** : Retour des détenus dans la société.

Ce genre de prison vise à responsabiliser beaucoup le détenu qui gère lui-même sa vie en communauté et sur section. Il est notamment responsable des clés de sa chambre, de la gestion de son horaire d'activités professionnelles ou de formation. Après 16 h, différentes activités récréatives encadrées sont proposées. Il y a 7 domaines techniques : la menuiserie, le fer, la régie, la maçonnerie, l'exploitation agricole-parc-jardin, le garage, les travaux domestiques.

## Centre pénitentiaire agricole de **Ruiselede**



**Date** : 1936

**Architecture** : Lieu d'accueil

**Capacité** : 60

**Quartiers pour femmes** : non

**Maison d'arrêt** : non

**Maison de peines** : oui

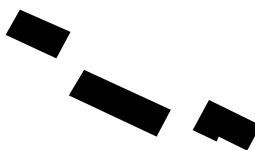
**Régime pénitentiaire** : ouvert

**Dynamique mise en place** : Retour des détenus dans la société.

Il y a plusieurs conditions, les détenu-e-s doivent être capable de vivre en groupe, sont autorisés à vivre en Belgique et doivent être aptes à travailler au centre agricole. Il y a plusieurs piliers à respecter, comme l'obligation de travailler :

1. Dans l'exploitation agricole (bétail et basse-cour) ou d'entretenir les bois en collaboration avec l'Agentschap voor Natuur en Bos. L'exploitation agricole assure également la gestion du potager.
2. Dans un des 3 ateliers pour des entreprises externes. L'occupation principale est l'assemblage et l'emballage d'outillages d'entretien, l'assemblage d'auges pour porcs et la réparation de palettes. Ou alors dans les services domestiques, servant à la cuisine, cuisinier, aide-cuisinier, servant sur section, servant dans les bureaux ou coiffeur. Travail au vestiaire, à la buanderie, au magasin, dans les différents services administratifs ou à la bibliothèque. Ils doivent également vivre sans médicaments et sans drogue, savoir vivre en communauté, et entretenir de bons contacts avec sa famille. Le centre pratique également la tolérance zéro en matière d'agression.

## Centre de détention de **St-Hubert**



**Date** : 1972

**Architecture** : ancienne ferme

**Capacité** : 250

**Quartiers pour femmes** : non

**Maison d'arrêt** : non

**Maison de peines** : oui

**Régime pénitentiaire** : ouvert, communautaire

**Dynamique mise en place** : retour des détenus dans la société.

Les activités sont axées sur la réinsertion et la réparation. Les détenus ont l'occasion de travailler, ou de suivre des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Travaux domestiques, le plan vert, la ferme, le jardin, les activités agricoles et forestières, les travaux d'entretien des bâtiments et enfin les ateliers entrepreneurs et menuiserie



## 2.3. Les nouvelles mesures : Masterplan 2008-2012-2016

La pression des prisons vieillissantes, de la surpopulation carcérale et de l'état du système pénitentiaire belge est tel qu'en 2008, le gouvernement fédéral décide de mettre en place un *Masterplan pour une infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines*<sup>40</sup>. À l'origine il prévoit d'élargir de 400 cellules les sites existants, d'en rénover certains et de construire de nouvelles prisons. Il sera modifié en 2010, et rebaptisé «Masterplan II». Malgré ces deux Masterplan, la surpopulation carcérale reste bien présente et c'est pourquoi le «Masterplan III» voit le jour en 2016. Globalement les différents Masterplans prévoient d'élargir les prisons existantes, de les rénover et d'en construire des nouvelles, l'objectif principal étant d'endiguer la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de vie des détenus. Ces objectifs se lient donc parfaitement avec ceux de la réinsertion et change le paysage carcéral belge voici donc un détail des changements du parc carcéral belge ces dernières années avec les conséquences sur la réinsertion, mais aussi les failles du projet.

<sup>40</sup> Le point 2.4 les nouvelles mesures : Masterplan 2008-2012-2016 est issu notamment de

LELOUP D., *Radio-graphie des prisons belges*, Dérivation N° 5, Décembre 2017

LELOUP D., *L'état belge au pied du mur*, Dérivation N° 5, Décembre 2017

JUSTICE.BELGIUM, *Masterplan 2008-2012-2016*  
[https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiques\\_de\\_presse/news\\_pers\\_2011-03-23\\_I](https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiques_de_presse/news_pers_2011-03-23_I)

### 2.3.1 Rénovation et agrandissement

Le Masterplan II a permis des rénovations dans l'aile B de la prison de Louvain et ainsi augmenté sa capacité de 70 Places. Des travaux similaires ont été réalisés à Jamioulx, 69 nouvelles places, Audenarde, 11 nouvelles places et enfin Turnhout, 20 nouvelles places. Le Masterplan III quant à lui vise la rénovation de Merkplas. De nouvelles extensions pour Ruiselede et Ypres et surtout, une rénovation/nouvelle construction pour la prison de Verviers sur son ancien site pouvant accueillir 240 personnes. Ainsi que l'ajout d'une maison d'arrêt comprenant une section de haute sécurité sur le site de la prison de Lantin.

### 2.3.2 Constructions

3 nouvelles prisons ont vu le jour grâce au Masterplan II, Marche-en-Famenne avec une capacité d'accueil de 300 détenu-e-s, Beveren et Leuze-en-Hainaut, 312 places chacune inaugurées en 2013 et 2014. Elles sont construites via des partenariats public privé. Les contrats sont appelés DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*), à savoir que les consortiums s'occupent des plans, construisent, financent et gèrent la prison sauf les aspects sécuritaires. Le Masterplan III quant à lui prévoit la construction de deux nouvelles prisons, à Vresse-sur-Semois et Léopoldbourg, avec une capacité de 312 personnes, un des objectifs est de les équiper de salles d'audience afin que la chambre du conseil, la chambre des mises en accusation et le tribunal d'application de peines puissent y siéger et ainsi éviter le déplacement quotidien de dizaines de détenus vers les juridictions. Le programme prévoit également la construction de trois nouveaux centres de psychiatrie légale, Wavre, Alost et Paifve.

Fig.6 prison de Marche-en-Famenne  
 © Doris Michel 2015



Le Masterplan II prévoit le remplacement des établissements d'Anvers et de Termonde par la construction de nouveaux établissements. Mais le plus gros projet en termes de remplacements d'établissements est la prison d'Haren, qui devrait remplacer les prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael. La mégaprison d'Haren devrait compter 1 190 cellules. Cette énorme capacité a placé au centre de nombreux débats, d'une part car son origine est particulièrement trouble : il n'y a pas de documents attestant du choix et des raisons de cette construction, aussi les gouvernements successifs se disent contraints de bâtir cette prison suite à un accord politique de 2008, mais il n'existe aucune trace de cet accord. L'opposition à ce projet regroupe tant des collectifs citoyens que des associations et des professionnels de la justice. D'autres parts, le principe de mégaprison est de plus en plus discuté, une étude norvégienne, confirmée par d'autres études ultérieures, prouve que des petites prisons améliorent considérablement les conditions de vie des détenus<sup>41</sup>. Aujourd'hui, la prison se veut plus humaine et des alternatives s'axant sur la réinsertion et sur la personne voient de plus en plus le jour. C'est le cas par exemple d'Hans Claus, avec son ASBL «De Huizen<sup>42</sup>» qui veut populariser des structures à taille humaine, des maisons de transitions. Dès lors, une mégaprison a-t-elle vraiment sa place en Belgique?

<sup>41</sup>JOHNSON E., *Titan's prisons: do size efficiency and legitimacy matter?*, Liebling, 2008

<sup>42</sup>LECLERQ J.M., *Des maisons pour en finir avec la prison*, Dérivation N° 5, Décembre 2017

DEPICKER T., *Faut-il encore plus de prisons?*, Moustique, 2019

DE HUIZEN  
<https://dehuizen.be/fr/home>

### 2.3.4 Concernant la réinsertion

J'ai eu l'occasion d'étudier plus en détail ce qui était mis en place dans chacun des établissements spécifiques, il est cependant important de noter que le Masterplan, se voulant plus humain met l'accent sur la réinsertion des détenus. Les nouvelles prisons mettent en place de plus en plus de systèmes de formations, de travail et de loisir et sont équipées pour. La surpopulation carcérale est un grand frein à la réinsertion. Un des objectifs du Masterplan est en outre, de la réduire, et donc, d'apporter des améliorations à la réinsertion. Globalement, améliorer les conditions de vie d'un détenu, c'est améliorer sa réinsertion et ses chances de s'en sortir une fois libéré.

### 2.3.5 Critique du Masterplan

Le Masterplan anime des changements dans le parc carcéral : il tend vers une sécurité irréprochable et une infrastructure plus humaine. Cependant, rien n'est garanti à ce niveau-là, car il n'y a pas réellement eu de réflexion avec les personnes concernées. L'État et les partenaires public-privé n'ont pas ouvert l'échange entre les acteurs et les utilisateurs.

Le résultat de ces constructions, ce sont des bâtiments ultramodernes, mais le fonctionnement et l'accompagnement fait défaut. Les contrats DBFM<sup>43</sup> laissent à l'État la propriété de l'établissement pénitentiaire, et sa gestion est dorénavant effectuée par une entreprise privée. Ces contrats font l'objet de nombreuses critiques, car les bénéfices vont aux entreprises privées alors que l'État doit couvrir le plan financier en toute circonstance. De plus, concernant l'infrastructure puisqu'on s'adresse à un partenaire privé, en cas de problèmes il est parfois difficile d'avoir un échange direct et constructif et les résultats qui en découlent sont inadaptés.

<sup>43</sup>LICOPPE F., VERVAET L., GODINOT JB., *La prison, un business!*, La libre, 2015  
<https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-prison-un-business-555e02573570fde9b358ad35>

Les cellules des nouvelles prisons sont équipées de plusieurs nouveautés : une douche, le système prison cloud (sauf à Marche-en-Famenne), un système de téléphonie en cellule et des fenêtres sécurisées. Les douches en cellule c'est une avancée concernant le confort, mais les agents perdent le contact avec les détenus qui étaient établis lors des déplacements. Cela pouvait leur de connaître les difficultés sur leur aile, de régler des problèmes, de dénouer des tensions. Les fenêtres sécurisées ne s'ouvrent pas, il y a juste un minimum d'air frais qui peut passer grâce à une petite ouverture, mais le reste de l'aération repose sur un système de ventilation. Il n'y a pas d'études concernant l'impact sur les détenus, mais ça reste néanmoins facilement imaginable.

Le système Prison Cloud permet aux détenus de téléphoner, cantiner, regarder la télévision, d'accéder à un internet sécurisé, à un logiciel de traitement de texte et à une

base d'enseignement en ligne. Il se compose d'un écran, d'un clavier et d'un combiné. En 2015 à Beveren il y a un incident, un détenu a pu accéder à une boîte de courriel privé et le système a donc été interdit jusqu'à la réparation de la faille. L'enseignement en ligne reste quant à lui, encore extrêmement sommaire.

Leuze-en-Hainaut à une gestion extrêmement rigide de la détention. Marche est donc généralement plus appréciée par les détenu-e-s, car elle offre un régime communautaire reposant sur la confiance.

Fig.7 prison de  
Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015



*Les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes*<sup>44</sup> devraient baliser l'incarcération des femmes, mais la théorie et la mise en pratique diffèrent.

44Annexe 2

Les femmes incarcérées sont un groupe minoritaire et souvent assez vulnérable. Minoritaire, car elles représentent entre 2 % et 9 % de la population carcérale mondiale. Vulnérable en grande partie par rapport à la discrimination. La prison est un reflet enlaidissant de la société, la discrimination faite aux femmes se retrouve donc augmentée dans le monde carcéral. La prison est un univers d'hommes et vu que les femmes sont peu visibles, leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Les politiques en la matière ont également tendance à être établies par des hommes, avec comme conséquence que les spécificités et besoins liés aux femmes ne sont pas pris en compte lors de leur élaboration. La Belgique ne fait pas exception à la règle, la population féminine ne représente en moyenne que 4 % de la population carcérale. La séparation entre hommes et femmes est stricte à part dans certains établissements, comme à Marche-en-Famenne où des activités mixtes sont organisées, y compris des visites hors surveillance entre personnes détenues. Comme j'ai déjà pu l'aborder dans les chapitres précédents, à part à Berkendael elles sont hébergées dans des sections spéciales de huit établissements pour hommes, je vais ici pouvoir détailler les spécificités liées au statut de femmes au sein du système belge.

Fig.8 prison de Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

### 3.1.1 L'intégrité physique et psychique

- L'hygiène et les soins

L'hygiène est, de base et de manière globale un problème dans le milieu carcéral belge, car elle est en grande partie dépendante de la vétusté des bâtiments.<sup>45</sup> Par exemple dans les plus anciennes prisons, on trouve des cafards, des rats dans les cuisines et les cellules. Les douches, dont l'accès est de base difficile, sont remplies de moisissure. Les détenu-e-s peuvent en prendre deux par semaine, même en période de canicule. L'état de la literie n'est pas meilleur, elle est souvent sale, les draps ne sont changés qu'une fois par mois dans le meilleur des cas. Concernant la lessive, il y a le plus souvent un accès à une buanderie et les proches peuvent se charger sous certaines conditions d'une partie du linge. Les prisons les plus récentes sont en meilleur état, une attention particulière est portée sur l'hygiène notamment par l'addition de douches en cellules et un meilleur entretien des communs. Le « pack entrant » ne contient généralement qu'un tube de dentifrice, une brosse à dents, un savon et un rouleau de papier toilette. Le reste des produits d'hygiène et d'entretien doivent être ensuite cantinés.

<sup>45</sup> Le point 3.1.1 Intégrité physique et psychique est issu notamment de

OIP, section belge <http://oipbelgique.be/fr/>

OIP, *Notice 2016 pour le droit à la dignité des personnes détenues*, OIP — SECTION BELGE, 2017

PRISON INSIDER, *Belgique* <https://www.prison-insider.com/fichepays/prisons-belg18>

ASHDOWN J. JAMES M., *Les femmes dans les lieux de détention*, 2010 <https://www.icrc.org/fr/revue-internationale/article/les-femmes-dans-les-lieux-de-detention>

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire un dessin concernant les dégâts qu'un tel dédain de l'hygiène peut avoir sur le bien-être d'une personne. Ces dégâts se retrouvent amplifiés chez les femmes, surtout en période de menstruation où les petits accidents deviennent de réels problèmes, car l'accès à la douche et à la buanderie est limité. Être une femme amène des soins de santé particuliers, outre la nécessité d'un approvisionnement régulier en protections hygiéniques. Les femmes incarcérées doivent pouvoir avoir accès à des contrôles gynécologiques et dépistages de maladies tels que le cancer du sein. Ces soins doivent être garantis grâce à un service de santé adapté. L'insuffisance du personnel médical pose problème. Les médecins et infirmiers sont surchargés de travail et donc les soins particuliers passent vite à la trappe.

- La santé mentale

Il est même fréquent que les femmes qui arrivent en prison soient déjà fragilisées par leur vie d'avant, souvent à cause de violences domestiques, sexuelles et de la discrimination<sup>46</sup>. Ces fragilités nécessitent un soutien psychologique adapté. La stigmatisation des femmes détenues peut souvent se révéler encore plus forte que chez les hommes détenus. L'incarcération d'une femme est plus rapidement incomprise, car la société impose ce modèle de sagesse et de responsabilité. Ça peut parfois se traduire par un rejet des proches et donc un isolement encore plus fort, ça va forcément amener des conséquences néfastes durant la détention et lors de la réinsertion de la détenue.

- La violence et le harcèlement

La violence, qu'elle soit physique ou psychologique, est omniprésente au sein d'une prison. Quand elle est exercée par les personnels, elle est rarement ouvertement physique, mais œuvre plus sur le plan psychologique et consiste en différentes vexations quotidiennes comme les fouilles par exemple. Ce sont des moments délicats, propices aux dérapages, surtout les fouilles au corps et particulièrement sur les détenues. Les violences sexuelles sont pourtant rarement dénoncées en raison de la honte qu'elles suscitent chez la victime du rapport d'autorité et de la peur de représailles.

Entre détenus, les incidents sont également fréquents, dans tous les établissements. Ils peuvent souvent se manifester de manière plus physique, mais ils sont difficilement quantifiables. L'agressivité de certain·e·s, dans un cadre de détention fermé constitue un terrain propice à la violence.

Pour lutter contre cette violence, idéalement, le personnel surveillant devrait être majoritairement féminin et formé de manière plus adéquate. Les fouilles invasives ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, car elles causent des humiliations potentiellement traumatisantes qui doivent être évitées.

### 3.1.2 La maternité en détention

- La grossesse et l'accouchement

Il arrive régulièrement que des femmes enceintes soient écrouées un peu partout dans les prisons belges<sup>47</sup>. Leur état n'est que rarement pris en compte, ça n'est par exemple pas rare qu'une détenue enceinte se retrouve obligée à partager sa cellule avec une détenue fumeuse. Pendant leur grossesse, une travailleuse médico-sociale de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est censée les accompagner. Elles sont théoriquement suivies par une kinésithérapeute, une gynécologue et une sage-femme, mais elles ne sont pas toutes examinées lors des premiers mois de grossesse et le manque de personnel implique un suivi parfois compliqué. Aux environs du 6e mois, elles sont transférées à la prison de Bruges, qui est mieux équipée au niveau médical. Lors de l'accouchement, elles sont transportées dans l'hôpital le plus proche. Normalement, tous les passages à l'hôpital se font d'office menotté·e. Concernant les accouchements, cette règle n'est plus d'application depuis 2005 grâce Claude LELIEVRE, ancien Délégué Général aux Droits de l'Enfant. Les détenues ne peuvent plus être entravées durant l'accouchement et la naissance de l'enfant. Cependant, dans les faits L'OIP

<sup>46</sup>PENAL REFORM INTERNATIONAL, *Femmes détenues incarcérées dans un monde d'hommes*, 2008 p.3

<sup>47</sup>Le point 3.1.2 Maternité en détention est issu notamment de

OIP, *loc.cit.*, p.43

OIP, *loc.cit.*, p.43

PRISON INSIDER, *loc.cit.*, p.43

ASHDOWN J. JAMES M., *loc.cit.*, p.43

OIP, L'enfermement des mères et de leurs enfants : comment ça se passe ? 2018 <http://oipbelgique.be/fr/?p=769>

OIP, Le droit aux relations familiales : aux oubliettes ? 2017 <http://oipbelgique.be/fr/?p=686>

OIP, Les enfants nés en détention, une partie de la population carcérale oubliée, 2017 <http://oipbelgique.be/fr/?p=678>

PARCOURS DE FEMMES, <http://parcoursdefemmes.free.fr/>

énonce dans ses rapports le fait que la pratique soit encore parfois de mise, mais c'est très difficile à vérifier, car c'est sur paroles et témoignages des détenues<sup>48</sup>. Aucune présence familiale n'est acceptée lors de l'accouchement. Le père de l'enfant sera prévenu après l'accouchement par téléphone ou par courrier.

Le retour en prison se fait rapidement après l'accouchement pour avoir un suivi post-accouchement, les détenues doivent faire preuve de volonté et insister très fortement, elles ne sont examinées ou renvoyées à l'hôpital qu'en cas de problèmes urgents.

- Les enfants nés en détention

La situation de ces enfants en termes de droits sociaux n'est pas claire (prime de naissance, allocations...) et la reconnaissance des enfants nés lors de la détention est difficile. Elle demande des démarches administratives quasi impossibles à mettre en œuvre pour les mères sans l'aide d'un travailleur social.

Les enfants peuvent être laissés à la garde de leur mère jusqu'à l'âge de 3 ans. Les enfants partagent la cellule avec leur mère, certaines prisons possédant des cellules aménagées (Berkendael, Lantin, Bruges) et dans tous les cas ils bénéficient de jouets et de vêtements pour l'enfant. Dans les faits, la plupart des enfants en prison ont moins d'un an.

La présence de très jeunes enfants dans les lieux d'enfermement pose inévitablement question. Le fait que l'enfant soit avec sa maman permet la création ou le maintien du lien d'attachement. Ce lien est indispensable aux premiers mois de vie, car il aide à la construction de l'identité et l'ancrage dans le monde. Mais, le confinement, les espaces inadaptés, la carence de stimuli visuels, olfactifs et auditifs peuvent influencer le développement de l'enfant.

Certaines prisons disposent d'un régime spécifique adapté aux jeunes mères, mais il n'est régi par aucune norme légale, donc il est soumis au cas par cas à l'appréciation du directeur. Il peut donc se produire des dérives, notamment à Berkendael où un cas a déjà été rapporté par les comités de surveillance et par L'OIP<sup>49</sup> où une jeune mère a été envoyée à l'isolement devant laisser son bébé en cellule sous la garde d'une autre détenue. Le choix de l'allaitement est donc également un problème étant donné que la mère peut être séparée de son enfant à tout moment, c'est en effet aussi le cas lors des déplacements au palais de justice, pour des audiences, etc.

<sup>49</sup>OIP, *loc.cit.*, p.43

En théorie deux enfants peuvent être accueillis à Berkendael et trois à Lantin. En pratique, ce nombre est largement dépassé, les bébés sont également victimes de la surpopulation. Par manque de place dans les cellules aménagées, l'enfant et la mère en « surnombre » se retrouvent dans une cellule normale, qui peut être occupée par une autre détenue. Depuis 1995, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant demande une meilleure considération pour l'intérêt de l'enfant dans les décisions judiciaires et administratives. Les nourrissons intra-muros doivent bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement, ils doivent avoir accès aux aides médico-sociales et l'ensemble de leurs droits doivent être respectés. De nombreuses questions se posent pourtant quant à la santé des enfants. Il y a des exemples, comme en mai 2013 où un bébé prématuré (né à 34 semaines de grossesse) a été incarcéré, après seulement 10 jours d'hospitalisation, avec sa maman et une autre détenue, dans une cellule classique par manque de place. L'état de santé et d'immunité du bébé n'a pas été pris en compte.

En Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Espagne il existe des maisons mères-enfants à régime semi-ouvert, elles permettent une ouverture sur le monde pour l'enfant et permettent de combattre les effets néfastes de l'enfermement. La Belgique a voté une loi pour la création d'une section spécifique de ce type, mais en pratique rien n'est encore prévu.

Lorsque la limite d'âge est atteinte (la plupart du temps entre 18 mois et 3 ans), l'enfant est recueilli soit chez un membre de la famille de la détenue ou du père. Si ça n'est

pas envisageable, il est placé dans une famille d'accueil ou en institut. Une fois l'enfant retiré à la garde de sa mère, les conditions de visite peuvent être vécues de manière difficile, pénible ou laborieuse pour la mère et pour l'enfant à cause de la rupture du lien affectif. Le maintien de ce lien dépend alors de l'établissement dans lequel la mère est incarcérée et des modes de contact autorisés par ce dernier. La plupart du temps il existe des visites spécialement organisées (tant à l'égard des pères ou des mères d'ailleurs) pour les enfants. La visite hors surveillance peut également être demandée pour que le parent et l'enfant se retrouvent dans des circonstances moins strictes. Certaines associations (par exemple, l'ASBL Relais Parents-Enfants) font preuve de beaucoup d'initiative et de dynamisme, en aménageant des espaces de jeux pour les enfants lors des visites et en facilitant l'accès à ces dernières, et ce, grâce à des fonds propres.

<sup>50</sup>Le point 3,2 Inégalités du système carcéral est issu notamment de

BELGA, *Les femmes « oubliées » du système pénitentiaire belge*, 2018  
<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1517/You/article/detail/3408275/2018/04/11/Les-femmes-oubliees-du-systeme-penitentiaire-belge-dhtml>

PRISON INSIDER, *loc. cit.*, p.43

RINALDI N., *Les inégalités hommes-femmes s'empirent dans les prisons*, 2016  
<https://www.marianne.net/societe/les-inegalites-hommes-femmes-s'empirent-dans-les-prisons>

DE FOURNAS M. *Prison : les 4 inégalités dont sont victimes les femmes*, 2016  
<https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/prison-les-4-inegalites-dont-sont-victimes-les-femmes-7781950884>

CASAGRANDE L., *Pourquoi les femmes incarcérées sont les grandes oubliées de #MeToo*, 2018  
<https://www.lesinrocks.com/2018/10/20/actualite/pourquoi-les-femmes-incarcerees-sont-les-grandes-oubliees-de-me-too-111135006/>

PRISON INSIDER, *loc. cit.*, p.43

MESBAHI S., *Le travail des femmes privées de liberté — Etat des lieux*, fps, 2014

## 3.2 Les inégalités du système carcéral

Le milieu carcéral comporte plusieurs inégalités hommes-femmes, et ce, à plusieurs niveaux<sup>50</sup>. Globalement, les sections pour femmes ont tout de même tendance à mieux fonctionner que celles pour hommes, mais, la discrimination reste bien présente et est, au-delà de du système patriarcal sociétal global, en grande partie dû au nombre réduit de femmes détenues.

### 3.2.1 Les causes de l'incarcération

On distingue plusieurs facteurs qui expliquent la sous-représentation des femmes dans le milieu carcéral. Les causes pour lesquelles on écroue des femmes en sont un bel exemple. Tout d'abord, le système patriarcal influence et pousse à considérer les femmes comme les petites mains d'une infraction plutôt que comme le cerveau d'une opération. Cependant, même si elles sont globalement moins vite enfermées lorsque c'est les cas, les peines ont tendance à être plus longues que celles des hommes pour les mêmes méfaits.

Les types de parcours et les infractions majoritairement commises sont un peu différents chez les femmes. Les récits de vie sont fortement marqués par l'autodestruction, les méfaits qui reviennent les plus souvent traitent de l'usage et du transport de drogues, sont liés aux violences conjugales, familiales, à la pauvreté ou la prostitution. Les crimes familiaux sont souvent évoqués, notamment envers les enfants. Ces derniers déclenchent d'ailleurs des comportements de haine, de mépris et de harcèlement. C'est un bel exemple de la distinction entre infractions « nobles » et « ignobles » qu'on retrouve en prison et la hiérarchie entre les détenu.e.s qui en résulte.

### 3.2.2 L'infrastructure

Les femmes sont également victimes d'une inégalité territoriale. Il y a beaucoup moins de lieux pour les femmes que pour les hommes, elles sont le plus souvent enclavées dans les prisons pour hommes et il est aussi plus fréquent qu'elles soient incarcérées loin de leurs domiciles. Parce qu'il faut traverser les quartiers hommes et que le contact entre les hommes et les femmes ne peut se faire, c'est plus compliqué pour les femmes d'avoir accès aux soins et à certains types d'activités, l'accès aux différents services, services médicaux, la formation ou les ateliers sont difficiles. Cela se répercute dès lors sur le travail de la réinsertion.

Les prisons sont des institutions genrées à caractère répressif. Elles sont imaginées par des hommes et conçues pour maintenir des hommes dans un environnement fermé, les prisons pour femmes sont une adaptation de ce modèle alors que le parcours des femmes dans le système pénal et la détention est quant à lui différent des hommes. Il est donc indispensable que le régime carcéral féminin tienne compte des besoins spécifiques des femmes. Même si elles sont minoritaires elles devraient bénéficier du même accès aux services et aux infrastructures que les hommes.

Puisqu'il y a peu d'établissements pour femmes, ils accueillent des détenues pour tous les types de délits, même les petits délits non violents. Le traitement réservé va tou-

jours être dicté par des impératifs de sécurité maximum. C'est donc une forme de discrimination à l'égard des femmes détenues. Les établissements font des efforts à ce niveau et l'aspect disciplinaire peut donc varier de manière assez forte, mais le régime installé ne sera jamais en faveur des femmes.

En grande partie à cause de cette structure patriarcale, les femmes sont parfois les « oubliées » du système pénitentiaire. À part à Berkendael qui n'est constituée que de femmes, et qui du coup, possède, un réseau d'activité plus florissant que les autres prisons : il est fréquent qu'elles aient moins d'accès au travail, aux loisirs et aux activités. Elles ne peuvent pas non plus profiter de certaines modalités de détention proposées aux hommes telles que des détentions semi-ouvertes. Les établissements du type de Marneffe, qui fonctionnent avec un régime ouvert, semi-ouvert ou communautaire et qui s'axent sur la réinsertion ne sont pas ouverts à la population féminine. La future prison de Haren, si elle se construit, devrait comporter 60 places ouvertes pour femmes.

### 3.2.3 Les aspects moraux de l'incarcération

Au-delà de la peine infligée, et de la structure carcérale, c'est une condamnation morale et une pression sociale qui pèse sur les femmes détenues. Comme j'ai déjà pu l'expliquer la justice a tendance à être moins sévère vis-à-vis des mères. Derrière cette « empathie », on retrouve un système très dur pour les aménagements de peines des femmes qui ont des enfants. Le système condamne l'aspect « mauvaise mère plus ou moins inconsciemment. Selon la sociologue Myriam Joël<sup>51</sup>, autrice de la sexualité en prison de femmes c'est une culpabilisation qui va tellement s'intérioriser qu'elle va finalement pousser les condamnées à ne même pas faire les démarches, comme si elles ne voulaient pas s'autoriser ces privilèges et acceptaient simplement la peine. Paradoxalement, la prison peut parfois, devenir un lieu de tranquillité pour les détenues, car elles peuvent s'émanciper librement de l'emprise masculine.

<sup>51</sup>JOEL M., *La sexualité en prison de femmes*, Paris, SciencesPo les presses, 2017

La stigmatisation des femmes détenues peut aussi venir des proches, car c'est « mal vu » pour une femme d'être en prison. Cela va se traduire par un rejet des proches et provoquer un isolement encore plus fort qui va réduire les chances de réinsertion de la détenue, mais aussi des difficultés dans les permissions de sorties, essentielles pour maintenir le lien avec l'extérieur, puisqu'elles n'auront pas d'hébergement.

### 3.2.4 Les droits

- L'accès au travail et aux activités

La prison a tendance à reproduire les stéréotypes genrés que l'on peut retrouver à l'extérieur, si les hommes peuvent avoir un travail en atelier, ou par exemple faire du sport, les femmes vont souvent être reléguée en cuisine, à la buanderie, à l'entretien des locaux et activités type couture. Les femmes vont rester dans ce genre de tâches alors que les hommes vont pouvoir avoir accès à des formations plus professionnalisantes. Ce genre de traitement différencié peut vite influencer de manière négative la préparation à la sortie. À l'origine, le but du travail en prison c'est la resocialisation, mais avec ce genre de tâches proposées dans les activités, comme dans le travail les détenues ne peuvent pas sortir des stéréotypes et des rôles traditionnellement alloués aux femmes. Le comité de prévention contre la torture a d'ailleurs qualifié cette différence de traitement dégradant : *il est essentiel que les femmes privées de liberté aient accès à des activités motivantes (travail, formation, études, sport, etc.) sur un pied d'égalité avec leurs homologues masculins. Ainsi que le CPT l'a mentionné dans son dernier rapport général, les délégations du Comité rencontrent trop souvent des femmes détenues à qui sont proposées des activités qui ont été cataloguées comme « appropriées » à leur égard (telles que les travaux d'aiguille ou l'artisanat), alors que les détenus de sexe masculin se voient proposer une formation à vocation beaucoup plus professionnelle. De l'avis du CPT, une telle approche discriminatoire ne peut que renforcer les stéréotypes dépassés concernant le rôle social des femmes*<sup>52</sup>. L'emploi est un sujet délicat dehors, comme dedans. Le personnel pénitentiaire observe souvent le fait que les détenues aiment travailler et qu'elles sont frustrées par le manque de

<sup>52</sup>APT FOCUS DETENTION, *droits humains en prison*, <https://www.apr.ch/detention-focus/fr>

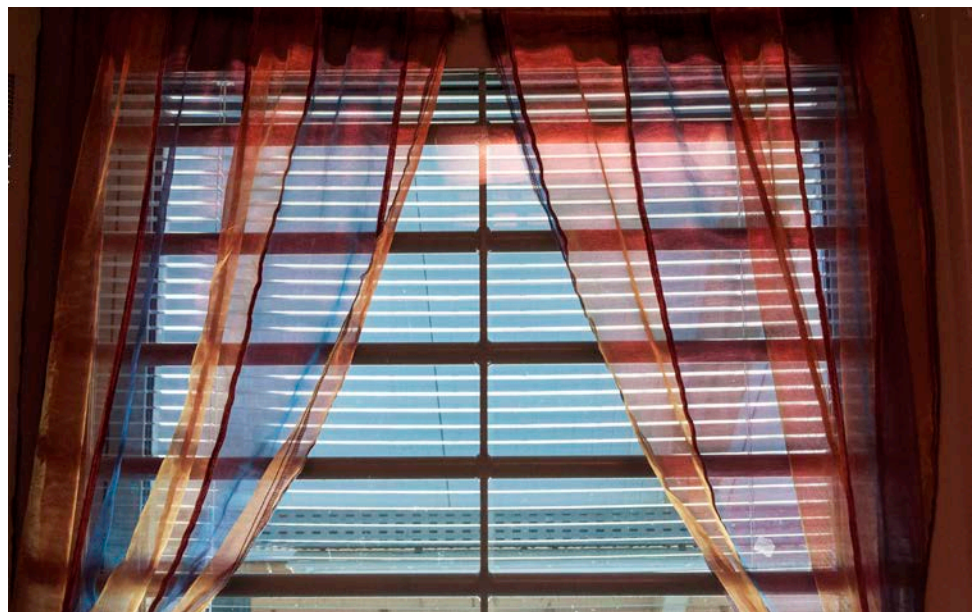


travail. Travailler, même si c'est à moindre coût leur permet d'avoir un peu d'argent pour cantiner et indemniser les victimes. Le plus important c'est que ça leur permet de garder des repères professionnels en vue de la réinsertion. Les détenues qui peuvent travailler ou avoir accès à des formations ont plus facile de retourner sur le marché de l'emploi. Il semble donc essentiel de revoir l'offre de travail et de formations pour que les détenues puissent suivre une orientation moins stéréotypée et plus qualifiante. La lutte pour l'égalité des sexes ne s'arrête pas aux portes de la prison.

- L'aménagement de peines

La réinsertion des femmes est déjà compliquée et mise à mal à cause de la qualité et des propositions d'activités<sup>53</sup>. Elle est d'autant plus réduite par les difficultés à bénéficier des aménagements peines. Les femmes ont trois fois moins de chance d'obtenir des aménagements de peines et ne peuvent pas du tout demander des régimes comme la semi-détention et qu'elles ont très peu accès aux institutions semi-ouvertes et ouvertes. Les femmes sont aussi confrontées à un problème d'hébergement à leur sortie : les structures associatives qui peuvent accueillir des sortants de prison ont moins de places pour les femmes.

Fig.9 prison de Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015



<sup>53</sup>Le point 3,3  
Témoignages est issu  
notamment de

BOUCHE C., CHABENES C., EBELING C., GARNIER A-F., *Kreatur No.3 Justice pour les femmes*, FRANCE, ARTE, 2018  
NELSON D., PELLNAT K., *Girls incarcerated*, Madison, Netflix, 2018

ATWOOD J. E., *Trop de peine. Femmes en prison*, Paris, Albin Michel, 2000

BOH-PETIT D., *Quartier-femmes écrou 10970*, Paris, L'Harmattan, 2015

BRAMI B., *La prison ruinée*, Montpellier, Indigène éditions, 2010

COSNERFOY V., *9 m<sup>2</sup>*, Paris, Stock, 2014

GODELET J., *Journal de bord d'une détenue*, Saint-Denis, Edilivre, 2013

RHEIMS B., *Détenues*, Bresson, Gallimard, 2014

TRINQUIER C., *Femmes en prison*, Paris, Librairie générale française, 2001

### 3.3 Témoignages

Au cours de mes recherches, j'ai eu l'occasion d'examiner beaucoup de témoignages de détenues et d'ex-détenues<sup>54</sup>. Raconter leur histoire, et la manière dont elles ont ressenti la détention est souvent vécu comme un exutoire. L'écriture, pour celles qui le peuvent est peut-être le moyen le plus simple et le plus accessible pour s'exprimer, raconter son vécu et son ressenti permet de garder contact avec la réalité, c'est souvent une manière de s'accrocher et de garder espoir. Après la détention, le témoignage de sa vie derrière les barreaux apporte une certaine forme de reconstruction, précieuse pour la réinsertion et la vie d'après. Toutes ces histoires, ces récits de vie donnent une image réelle et humaine de la détention. Les témoignages confirment et renforcent invariablement ce qui se dit de manière plus théorique (comme j'ai pu le faire dans les points précédents) et ce, même si les profils des détenues-autrices sont très différents. Pour mon mémoire, j'ai utilisé un médium différent de l'écriture en passant par le graphisme et la création pour récolter les histoires des détenues avec qui j'ai travaillé. Utiliser et appréhender une nouvelle manière d'exprimer, un ressenti, un vécu, un rêve permet d'ouvrir des nouvelles portes et de découvrir des histoires avec un regard neuf. Cette manière de travailler fait que j'ai peu de traces écrites, mais les nombreuses conversations lors des ateliers soulignent et renforcent également toutes ces notions théoriques. Afin d'illustrer ce propos et d'amener une notion de réel à travers les paroles d'une détenue, je vais retranscrire ici une lettre d'une détenue adressée à un site d'informations et qui a pour but d'informer sur les conditions réelles de la détention. Pour moi, elle illustre parfaitement le propos.

Nous dirons que je m'appelle Laura, je suis Belge et j'ai 27 ans. Je suis incarcérée dans une prison belge depuis maintenant 15 mois. J'ai voulu sortir du silence que je me suis imposé pour vous raconter mes conditions de détention.

«C'est bien fait pour elle», «Nos SDF, eux, n'ont pas la chance d'être nourris, logés et blanchis»... Je connais ces discours par cœur, pour les avoir moi-même prononcés avant d'être incarcérée.

C'est fou, non, la façon dont votre vie peut basculer du jour au lendemain? Je menais une vie plutôt tranquille, je vous l'assure. J'étais une adolescente très calme, je ne posais aucun problème à mes parents, je travaillais plutôt bien à l'école, j'avais de bonnes notes et surtout beaucoup d'amis. Puis, un jour, j'ai rencontré mon ex-compagnon. Il travaillait déjà et avait une activité extérieure un peu moins légale, dirons-nous. Un jour, il m'a mise dans une mauvaise situation. J'ai été arrêtée en possession de substances et ma vie a basculé. On se croirait presque dans un mauvais thriller et pourtant, rien de ce que je vous raconte n'est une fiction.

Je me suis retrouvée dans cette prison sans trop bien savoir ce que je faisais là. Les analyses sanguines ont prouvé que je n'avais rien consommé, ce que j'affirmais depuis le début. Mais la loi était contre moi et cela, je le comprends parfaitement. Moi, l'étudiante studieuse, la petite employée sans histoire, je me trouvais dans un décor de film bien trop réel à mon goût.

Je veux juste que vous compreniez que je ne me plains pas d'être ici. J'y suis pour une raison et je ne critique évidemment pas ça. Mon but, en témoignant aujourd'hui, c'est d'informer les gens de ce qu'il se passe réellement. Une prison n'étant pas l'autre, je sais que certaines choses peuvent différer, mais, en général, les conditions sont à peu près similaires.

Les conditions en prison :

Lorsque je suis arrivée, on m'a mise dans une cellule d'environ 6 m<sup>2</sup>. La cellule était déjà occupée par une autre détenue. Nous avons évidemment le strict minimum : un lit superposé, un drap, un oreiller, une petite télévision (que nous payons chaque mois) et un coin «salle de bains» séparé de la cellule par un rideau, avec un lavabo et une toilette. Aucune intimité donc lorsque nous devons aller aux toilettes. Je vais être plutôt directe, mais imaginez-vous devoir faire vos besoins devant une inconnue lorsqu'un simple rideau pas très opaque vous sépare.

Nous avons le droit de sortir 2 fois par jour, à raison d'une heure à chaque fois. Nous avons une petite cour d'environ 10 m<sup>2</sup> pour 50 filles incarcérées. Heureusement pour nous, je suis entourée d'ermite et nous ne sortons jamais toutes en même temps.

Le préau est l'occasion idéale pour les trafics en tous genres : drogues, évidemment, mais aussi téléphones, maquillage, argent. Je ne me sens pas très à l'aise lorsque je sors. Je ne sais jamais comment ces petits instants au «grand air» vont se passer. Parfois, il suffit qu'une rumeur circule sur vous — bien souvent inventée de toutes pièces — pour que vous passiez un mauvais moment au préau. La solitude est notre meilleure amie ici, mais, lorsqu'en plus vous avez tout le «quartier» contre vous, vous sentez encore plus démunie.

Quand nous arrivons en prison pour la première fois, on nous dit que c'est pour notre bien, pour nous aider à réfléchir, pour nous donner une leçon et mieux rebondir par la suite.

Mais comment mieux rebondir si rien n'est mis en place pour que ce soit le cas? Récemment, une fille au même étage que le mien a tenté de mettre fin à ses jours. Cela faisait des semaines, voire des mois si je ne me trompe pas, qu'elle introduisait des demandes pour pouvoir voir le psychologue de la prison. Sans succès. Je pensais que cette tentative d'acte désespéré accélérerait enfin sa demande. Qu'elle serait enfin entendue. Eh bien, vous savez ce qu'ils ont fait à la place? Elle a été placée au cachot durant cinq jours.

Ah oui, je ne vous ai pas encore parlé du cachot. Le cachot, c'est le « lieu suprême » pour la punition. Vous avez plusieurs sortes de punitions en prison lorsque vous vous comportez mal ou que vous faites entrer des choses illégales. Vous pouvez simplement être punie, ce qui signifie que vous n'avez pas le droit de participer aux activités organisées par la prison (les cours, par exemple) ni au préau. Vous pouvez donc sans problème être totalement enfermée pendant 7 jours sans avoir droit au moindre contact. Et puis, si vous faites quelque chose de vraiment grave, on vous met au cachot. C'est une petite pièce (d'environ 2 mètres sur 2) qui possède un lit. Et c'est tout. Vous n'avez pas le droit de porter des vêtements, juste une chemise de nuit que l'on vous prête gracieusement, vous n'avez pas de télévision (mais c'est normal, oui, oui, je sais), pas de téléphone, évidemment puisqu'ils sont même interdits dans les cellules traditionnelles. Le cachot, c'est donc un endroit formidable, dénué de tout confort minimum, dans lequel vous avez tout le loisir de « réfléchir ».

Cette fille, donc, qui a tenté de se suicider, s'est retrouvée dans cet endroit inhumain afin qu'elle « réfléchisse » à ses actes. Je n'ai toujours pas compris en quoi cela pouvait l'aider, mais de toute façon, ce n'est pas très bien vu d'essayer de réfléchir en prison. Ni même d'essayer de trouver un sens à votre place sur cette terre.

Chaque fille qui réfléchit un tant soit peu sur sa condition représente un danger. Pour qui exactement, je n'en sais trop rien, mais c'est ce que j'en ai conclu. Les agents pénitentiaires n'aiment pas vraiment les filles raisonnées —, mais a-t-on vraiment l'occasion de l'être en prison? Je pense qu'ils croient que l'on représente un danger pour eux. Mais qu'ils se rassurent, nous avons tellement peu de libertés — dans tous les sens du terme — que si l'on commence à se poser trop de questions, nous deviendrions toutes cinglées.

Je sais que de l'avis général, les gens se disent que ce qu'il nous arrive est « bien fait pour nous ». Mais je voudrais qu'ils comprennent. Ou en tout cas qu'ils soient au courant de ce qu'il se passe. Ce qu'il se passe réellement ici. L'humiliation fait partie de notre quotidien et je crois que c'est le pire aspect de nos conditions de détention. Nous devons demander la permission pour à peu près tout. Demander la permission pour avoir droit à une deuxième assiette lorsqu'ils passent avec les repas, demander la permission pour aller prendre une douche, demander la permission pour avoir un peu plus de café, demander la permission pour pouvoir voir un médecin ou l'infirmière, demander la permission pour aller au téléphone. Et tout ça avec la plus grande politesse et le sourire aux lèvres.

Nous devons demander la permission sans être certaines que nous entendrons une réponse positive. Par exemple, pour avoir droit d'utiliser les téléphones prévus pour les détenus, nous devons introduire une demande le matin même en précisant l'heure à laquelle nous souhaitons téléphoner. La semaine dernière, j'ai introduit une demande pour pouvoir téléphoner à 16 heures. À 15 h 50, j'ai « sonné » pour pouvoir sortir dans le couloir central abritant les téléphones. Sonner signifie appuyer sur un bouton dans la cellule qui sonne directement dans le bureau des agents. Les agents savent alors que nous avons besoin de leur parler. Je sonne donc dix minutes à l'avance pour être sûre de ne pas être en retard pour mon moment de téléphone. J'entends un agent qui se rapproche de ma cellule, elle ouvre la petite visière lui permettant de voir ce qu'il se passe dans ma cellule et me dit très tranquillement (et je vous assure que c'est vrai) qu'elle vient de se préparer un café et que, par conséquent, elle ne peut pas me faire sortir maintenant, de peur qu'il ne refroidisse. Et elle s'en va tranquillement. Seulement, pourquoi ai-je demandé de pouvoir téléphoner à 16 heures? Car je sais que ma fille rentre de l'école à 15 h 45 et qu'elle repart chez ses grands-parents à 16 h 30. Je sais que ça ne sert à rien de m'énerver, car ça ne m'apporterait que des ennuis. J'attends donc... À 16 h 15, je sonne à nouveau. Personne ne vient. Un autre agent vient enfin voir pourquoi je sonne. Il est 17 heures. Je demande pour aller au téléphone et on me répond qu'il est trop tard, que j'avais inscrit 16 heures sur mon papier et que ce n'est donc plus possible. J'ai donc raté mon rendez-vous avec ma fille. Et ne croyez pas que ceci soit un acte isolé. Cela nous arrive très fréquemment. Nous devons toujours veiller à rester calmes et polies, car ça pourrait très vite conduire à une punition.

Plusieurs fois par semaine, nous avons droit à des visites. Personnellement, je n'ai pas osé dire à mes parents où j'étais, seule ma sœur est au courant. Je pense tout de même qu'ils se doutent de quelque chose puisque ma fille vit désormais chez ma sœur. Mes parents connaissaient la situation de mon compagnon et ne l'approuvaient évidemment pas. J'avais pour habitude d'appeler ma mère quotidiennement, mais depuis que je suis ici, j'ai dû trouver tout un tas de stratégie pour qu'elle ne se doute de rien. Entendre ma mère rire au téléphone, c'est ma minute de bonheur à moi.

La prison et le sexisme :

Parfois, j'essaie de me mettre à la place des agents et je me dis que ce ne doit pas vraiment être facile pour eux non plus. Même s'ils ont choisi ce métier, ils vivent 8 heures par jour dans un environnement triste. C'est vrai, il faut se l'avouer, il n'y a rien de gai à travailler dans une prison, c'est un lieu négatif. Personne n'est heureux d'être ici. De temps en temps, certains prennent le temps d'écouter, de conseiller et de rassurer. Et puis, parfois, on tombe sur des gardiens masculins moins gentils, plus haut placés. J'étais seule dans la cellule ce jour-là, car ma co-détenue était partie au palais de justice pour son procès. Ce gardien vient me chercher pour m'accompagner jusqu'à la douche qui se trouve au fond du couloir (nous avons droit à une douche tous les deux jours). Je prends mes affaires et le suis. Comme à chaque fois, je rentre dans la douche, tire le rideau et attends que le gardien soit parti pour me déshabiller. Ce jour-là, je ne l'entends pas partir. J'ouvre le rideau et le vois planté devant moi. Je lui demande de partir, il ne le fait pas. Je vois dans ses yeux comme de la folie. Il me dit avec un sourire immonde : «il est presque midi, je parie que tu as faim?». Je comprends qu'il ne parle pas de nourriture, j'ai envie de vomir. Ce jour-là, je n'ai pas pris de douche, je suis vite rentrée en cellule et me suis lavée au lavabo dans mon petit espace confiné.

Je ne supporte plus d'être une femme dans ce monde d'hommes. D'être une femme devant se soumettre aux gardiens masculins qui te font des avances salaces simplement parce que leur position les fait se sentir supérieurs. Je ne vous ai pas parlé de ceux qui vous escortent au palais de justice et qui ne se gênent pas pour avoir les mains baladeuses, car vous ne représentez rien pour eux. Je n'en fais pas une généralité, mais vous devez savoir que c'est fréquent.

Je n'ai pas écrit à Alohanews pour me plaindre de mes conditions. Je cherchais à partager mon histoire et, qui sait, peut-être à pouvoir aider à comprendre. Je voulais supprimer les fausses idées et les stéréotypes.

C'est une angoisse constante. Imaginez que l'on vous escorte jusqu'à une pièce qui doit faire à peu près la taille de votre chambre et que l'on vous y enferme.

Imaginez-vous enfermés devant une porte sans poignée.

## 4.1 La confiance et l'estime de soi à travers l'expression artistique

C'est dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, en 1948 que l'Art carcéral, le *droit des détenus aux activités artistiques et culturelles* va chercher son origine<sup>55</sup>. En effet, il est mentionné que *toute personne n'a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer (...) aux bienfaits qui en résultent*<sup>56</sup>. En Belgique, la loi des principes du 12 janvier 2005, dont on a parlé précédemment aborde également ce droit, de manière plus vaste dans ses articles 76 à 80 : » des activités de formation et de loisirs ». On retrouve dans cette catégorie l'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle, la formation socioculturelle, les activités créatives et culturelles. Néanmoins, à cause du principe d'autonomie de chaque niveau de pouvoir dans le système institutionnel belge, à l'heure actuelle la loi des principes prévoit seulement le fait que chaque administration pénitentiaire s'assure que le détenu ait un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités proposées, en vue de son épanouissement et dans le cadre de sa réinsertion.

L'art se retrouve invariablement en prison, qu'on lui donne sa place dans un cadre ou pas. Il faut laisser une place à la culture en prison et permettre aux acteurs culturels de rentrer en prison. Il faut laisser l'art des détenu-e-s sortir de prisons. Ce sont des responsabilités qui devraient venir de l'État, mais qui sont quasi inexistantes aujourd'hui. Il faudrait investir dans la culture en prison, car ces bienfaits au niveau de la personne et de sa réinsertion sont indéniables, mais l'option de la sécurité est toujours la seule option politique, la sécurité maximale occulte le développement de la politique culturelle intra-muros. Il faudrait pourtant donner le plus possible la possibilité aux détenus de s'exprimer et de tenter de donner du sens à l'incarcération.

*La pauvreté culturelle est un facteur d'exclusion*<sup>57</sup>. La plupart des détenus sont dans cette situation. Ainsi, la découverte de l'art et de la culture a pour effet positif la reconstruction de l'image de soi qui n'est bien souvent si pas détruite, dégradée. Les détenu-e-s, comme le reste de l'humanité, sont des êtres sociaux qui possèdent leur culture propre. Les réseaux Culture et démocratie, et Art et prison en Belgique, souligne très justement qu'il faut permettre à cette dimension culturelle de se développer afin de permettre aux détenu-e-s de *retrouver la confiance en soi, de créer des liens, d'imaginer, de rêver l'avenir, d'acquérir de nouveaux outils, des ressources, des savoirs qui pourront les aider à prendre en main leur vie une fois à l'extérieur*<sup>58</sup>.

On retrouve globalement 5 raisons principales à l'Art carcéral<sup>59</sup>. Premièrement, la rencontre avec un artiste. C'est une occasion pour les détenu-e-s de créer un lien avec une personne qui porte un intérêt à leurs compétences et à leur potentiel plutôt qu'à leurs faiblesses et leurs erreurs. L'exclusion propre aux détenu-e-s va s'effacer un petit temps, puisque l'artiste vient de l'extérieur, sans être un employé de la justice ou de la prison. Il n'y a pas la difficulté à dépasser l'étiquette d'un délit commis. Dans un projet artistique avec des rencontres comme celles-ci, les capacités positives, constructives et créatives sont dirigées vers les détenus et non pas vers ses erreurs. La sécurité, même si elle est non négligeable n'est plus l'aspect le plus essentiel de la détention, car ce qui importe, c'est de travailler avec les détenu-e-s pour sortir le meilleur d'eux-elles-mêmes et les aider à s'exprimer dans la créativité.

Deuxièmement, produire une œuvre, personnelle ou collective (quelque soit sa forme : exposition, spectacle, texte, livre, dessin, peinture...) stimule la créativité, et comme ça a déjà été évoqué, favorise l'estime de soi tout en aidant les participants à prendre conscience de leurs capacités à s'engager dans un projet de A à Z, finir réellement quelque chose. C'est une notion de fierté qui vient également s'ajouter ici : le-la détenu-e va ressentir de la fierté vis-à-vis de sa production, mais aussi par rapport aux réactions d'un public extérieur qui va pouvoir se rendre compte des talents enfermés et de leur capacité de création, plutôt que sur l'aspect menaçant qu'ils représentent dans l'imaginaire collectif. Pratiquer l'art et la culture en prison, c'est également une nouvelle offre aux détenu-e-s de pouvoir acquérir des compétences et donc créer des nouvelles énergies et des envies dans de nouvelles choses. L'artiste va pouvoir inspirer ces nouvelles choses et transmettre sa passion pour aider dans ce sens et pousser le-la

<sup>55</sup>Le point 4.1 est issu notamment de

DE FAILLY G., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression*, 2006 <http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article2774>

EAD., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression 2*, 2006 <http://www.cemea.asso.fr/IMG/VEN238-2.pdf>

EAD., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression 3*, 2006 <http://www.cemea.asso.fr/IMG/VEN237-2.pdf>

CULTURE ET DÉMOCRATIE ASBL, LE RÉSEAU ART ET PRISON, LE SERVICE D'AIDE SOCIALE AUX DÉTENU·S DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NEUFCHATEAU, LE CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG, *Arts plastiques en prison*, 2010 [http://www.artetprison.be/vertige/IMG/pdf/Rapport\\_art-pla-pri.pdf](http://www.artetprison.be/vertige/IMG/pdf/Rapport_art-pla-pri.pdf)

CULTURE ET DÉMOCRATIE <http://www.cultureetdemocratie.be/>

ART ET PRISON, <http://www.artetprison.be/vertige/>

<sup>57</sup>FONDATION ROI BAUDOUIN, *Rapport général sur la pauvreté*, 1994 [http://www.mouvement1st.org/documents/1995\\_rapport\\_general\\_pauvrete.pdf](http://www.mouvement1st.org/documents/1995_rapport_general_pauvrete.pdf)

<sup>58</sup>CULTURE ET DÉMOCRATIE ASBL, LE RÉSEAU ART ET PRISON, LE SERVICE D'AIDE SOCIALE AUX DÉTENU·S DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NEUFCHATEAU, LE CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG, *loc.cit.*, p.52

<sup>59</sup>*ibid.*

détenu-e à sortir de son quotidien. Ces compétences sont utiles en prison, ne serait-ce que pour tenir le coup et s'évader mentalement, mais elles s'avèrent primordiales à la libération autant d'un point de vue privé que professionnel, ainsi c'est un complément indispensable aux activités éducatives classiques.

Troisièmement, l'art et la culture en prison c'est bien plus qu'une distraction pour les détenu-e-s : ça va les libérer des pulsions négatives qu'ils-elles peuvent ressentir. C'est une transformation des frustrations en énergies créatrices. La violence est aussi une forme d'expression, incontrôlée, qui fait des victimes et qui prends ses sources dans des frustrations profondes, comme de la colère, l'envie de pouvoir ou d'attention. On peut en quelque sorte faire un comparatif, dans le sens où les artistes vont aussi chercher au fond d'eux de quoi s'exprimer. Mais chez eux, ça vient sous forme de créativité, ainsi les artistes peuvent apprendre aux détenu-e-s et l'art carcéral va laisser de la place à leurs souffrances, en leur permettant de les exprimer et en transformant ces dernières en volonté de créer pour soi et pour les autres. Tous ces éléments vont aider à casser le cycle de la criminalité et de la peur. Ils donnent aux détenu-e-s l'occasion de se réaliser en tant qu'êtres humains dans un milieu qui manque terriblement d'humanité.

La quatrième raison est l'aspect thérapeutique et éducatif de l'art carcéral. Les projets développés ne se veulent pas être des thérapies, mais ils agissent tout de même de manière thérapeutique. Ils ne sont pas toujours dans un cadre éducatif, mais quoi qu'il arrive, ils encouragent l'apprentissage. Une enquête de l'UNESCO<sup>60</sup> révèle que les projets socioartistiques influencent : les fonctionnalités affectives, le bien-être corporel ; la connaissance des aptitudes dans les disciplines artistiques ; l'épanouissement personnel et le développement social. Ils ont néanmoins, moins d'effet sur les capacités cognitives et la connaissance théorique. L'Art carcéral contribue à parler de l'humanité, des sentiments des détenus tout en leur transmettant des aptitudes et le pouvoir de travailler sur leur propre épanouissement social et personnel.

<sup>60</sup>CHIMHUNDU HERBERT, CHIWESHE MANASE, PRINS-SOLANI DEIDRE, promoting networking on intangible cultural heritage among tertiary education institutions in southern africa, UNESCO, 2018 [https://ich.unesco.org/doc/src/Survey\\_of\\_ICH\\_in\\_tertiary\\_institutions\\_in\\_Southern\\_Africa.pdf](https://ich.unesco.org/doc/src/Survey_of_ICH_in_tertiary_institutions_in_Southern_Africa.pdf)

Enfin, la cinquième raison. Au-delà des compétences culturelles et sociales des détenu-e-s c'est l'effet sur la prison. Les projets artistiques développés ont un impact sur l'ambiance d'une prison. Dès lors, il est important d'impliquer le personnel, car ils peuvent devenir un moteur de motivation et faire perpétuer les projets au sein des murs. Ils donnent alors de la couleur, égayent la vie quotidienne et rappellent que l'extérieur existe.

L'Art en prison fait partie des offres d'aide et de services aux détenus. Il s'associe avec l'enseignement, la thérapie, la santé mentale, l'ergothérapie, l'accompagnement philosophique ou le sport pour former un ensemble indispensable au bien-être des détenus. Là où est la difficulté, c'est dans l'organisation. Bien sûr il faut partager équitablement le temps et l'espace de sorte que chaque aspect soit pris en compte dans son entièreté.

## 4.2 Les moyens d'expression

Il n'y a pas de modèle prédominant dans le domaine des interventions culturelles et artistiques en prison, car il y a plusieurs catégories qui peuvent se définir selon les objectifs, la durée, la fréquence des projets, le type de dispositif, la forme voulue et bien évidemment le médium utilisé<sup>61</sup>. Il y a des actions qui sont réalisées régulièrement et d'autres, plus ponctuelles. Il peut y en avoir pendant toute l'année à différents rythmes, hebdomadaire, mensuel, etc. D'autres activités ne sont quant à elles mises en place qu'à des occasions particulières, comme les fêtes de fin d'année.

<sup>61</sup>Le point 4.2 Moyens d'expressions est issu notamment de  
CULTURE ET DEMOCRATIE, *Neuf essentiels sur la prison et l'action culturelle en milieu carcéral*, 2015  
[http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Productions/9essentiels\\_prison.pdf](http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Productions/9essentiels_prison.pdf)

Il est également important de noter la différence entre les actions culturelles de diffusion, celle de formation et celle de création (partagée ou non). Quand elle touche à la diffusion, elle a pour but de faciliter l'accès aux œuvres culturelles et artistiques en prenant la forme d'une programmation comme une exposition, un projet ou un concert, amené aux détenu·e·s. La diffusion est intéressante, car elle amène de nouvelles choses au public composé de détenu·e·s et selon le dispositif il est simplement réceptif, participatif ou actif. Quand l'action est dite : culturelle de création, le but est de produire une ou plusieurs œuvres artistiques. L'activité prend alors souvent la forme d'un atelier collectif autour d'un ou plusieurs médiums, les détenu·e·s sont alors mis·e à contribution de manière active et participative. Les activités de formation sont les cours donnés en prison. Il existe aussi des actions culturelles hybrides qui vont mélanger ces trois axes. Bien évidemment, il n'y a pas de différence de valeurs ou d'importances entre ces 3 types d'actions, il est juste plus simple de les différencier selon leur but.

Les différents types de dispositifs proposés par les intervenants sont bien évidemment très nombreux, car propres à chacun. Il y a néanmoins trois paramètres qui restent assez communs lors de la construction d'une action culturelle et artistique : *le degré d'autonomie des participants dans la définition et la construction du projet, le niveau d'interaction au sein du groupe et le niveau d'interaction entre l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte carcérale*<sup>62</sup>.

<sup>62</sup>ibid.

### 4.2.1. L'écriture et la lecture

L'écriture est une activité qui revient souvent en prison. Déjà parce qu'elle est plus facilement accessible par soi-même, comme j'ai pu en parler plus tôt, au point 3.3 « Témoignage ». Mais aussi parce qu'il y a pas mal d'ateliers mis en place de manière ponctuelle par divers artistes, comme des ateliers de slam, rap, d'écritures de nouvelles et de poésie. La plupart des actions régulières sont proposées par les SASD (service d'aide aux justiciables) ou Adeppi. Il arrive que le travail d'écriture soit destiné à la publication d'un journal parfois en interne ou comme c'est le cas d'Adeppi qui produit le journal « oxygène » en collaboration avec des détenu·e·s. Au-delà des bienfaits déjà évoqués de l'écriture et de la liberté d'expression pour les détenu·e·s ces journaux peuvent avoir une valeur ajoutée d'outils de lutte et de sensibilisation vis-à-vis du public extérieur.

Les travaux d'écriture sont renforcés grâce aux bibliothèques et à l'accès culturel qu'elles offrent. Elle s'est imposée comme le service culturel de base en prison. En effet, on trouve une bibliothèque dans tous les établissements pénitentiaires. Cependant, selon le CAAP dans son analyse sur l'offre de services aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles il y a quelques nuances à observer. Même s'il y a une bibliothèque dans chaque établissement, elles ne remplissent pas toujours leur fonction de manière efficace. Dans certaines prisons elle est directement accessible, alors que dans d'autres les détenu·e·s doivent commander les ouvrages sur base d'un catalogue, pas toujours incroyablement bien fourni.

#### o *Pris'en conte*

*Pris'en conte*<sup>63</sup> est une initiative de l'ARC (Action et recherches culturelles) en partenariat avec le FAMD (Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus) que j'ai eu l'occasion de découvrir lors des JNP 2018<sup>64</sup>, les journées nationales de la prison, un

<sup>63</sup>ARC, FAMD, *Pris'en conte*, 2017-18  
<https://arc-culture.be/blog/projets/prisen-conte/>

<sup>64</sup>JNP, <http://www.jnp-ndg.be/index.php/fr>

évènement annuel dont le but est de conscientiser de manière collective à la situation carcérale belge. De faire évoluer les politiques pénales et pénitentiaires et qu'ainsi, elles soient plus respectueuses des personnes et plus investies dans l'aspect social de l'incarcération. Je trouve qu'il important d'en parler ici parce que c'est un exemple actuel et ponctuel de ce qui peut se faire grâce à l'écriture en prison. Qui plus est, cette initiative bien qu'elle soit très fort axée sur la parole et l'écriture intègre déjà un peu de dessins récoltés au fil de l'action. Cette animation s'adresse aux prisonniers de l'aile psychiatrique de la prison de Saint-Gilles. Le but est de créer des contes et de créer des liens entre l'origine des détenus et leurs rapports avec l'extérieur, leur entourage et leur vision du dehors. C'est un regard des détenus sur la société et sur la prison qui s'exprime par l'écriture. L'animation se termine sur la question de la projection et de la sortie. Ainsi, même si l'objectif principal est de réaliser les droits culturels en prison, le futur est abordé. Le conte permet au participant d'exprimer son histoire sans dire qui il est. L'absence d'expression, l'isolement social, etc. affecte l'identité, l'autonomie et le sens critique du détenu, c'est pour lutter contre ses dérives que les activités *Pris'en conte* sont mise en place et permettent aux participants de : *Réinvestir leur identité citoyenne en participant activement à un atelier au cours duquel chacun valorise ses droits culturels, sortir de l'isolement auquel ils sont habitués par la mise à disposition d'un espace de dialogue interculturel où chacun peut exprimer les réalités auxquelles il est confronté tout en respectant la parole de l'autre. Prendre confiance en leurs capacités d'analyse et d'action en exprimant des revendications « contées » au sein d'un collectif, en justifiant les raisons de leur choix et en osant s'affirmer en tant que citoyens. Prendre du recul quant aux conditions de vie en prison ainsi que sur les réalités sociétales extérieures à la prison. Cette distanciation est garantie par l'utilisation du conte dont le langage imagé assure cette distanciation. Partager leur voix au-delà de la prison grâce à la production de contes lus hors les murs*<sup>65</sup>.

<sup>65</sup>ARC, FAMD, loc.cit, p.54



Fig.11 Pris'en conte © Doris Michel 2019

#### o Dessine-moi une prison, Derrière les murs

C'est également grâce aux JNP que j'ai pu prendre connaissance du travail *Dessine-moi une prison, Derrière les murs*<sup>66</sup>. Il est réalisé dans le cadre du projet : « Des livres ailés » de la ligue des familles en partenariat avec le SLAJ. L'origine de cette publication est un atelier d'écriture à la prison de Forest (octobre 2017 — janvier 2018). Ce sont des papas qui ont travaillé sur ce projet. C'est un livre d'enfants qui a permis aux détenus d'aborder différentes questions : comment préserver la fonction parentale, comment maintenir le lien affectif, comment parler de la prison avec l'enfant? Les ateliers de création autour de ce thème ont permis au groupe de partager les difficultés, et d'émettre un avis collectif sur les problématiques abordées, mais aussi sur leur statut de détenu, leurs droits, leur place au sein de la société. Grâce à ce travail c'est également un regard critique sur le système carcéral belge, sur la nécessité de sensibiliser la société par rapport aux conditions de vie des détenus et aux conditions d'accueil de proches, surtout les enfants et ainsi de parler de l'impact de l'incarcération

<sup>66</sup>RANAZZO A., *Dessine-moi une prison, derrière les murs*, La ligue des familles ASBL, SLAJ-V, 2018

KASASA A., *Désincarcérer les liens*, 2018 <https://www.laligue.be/ligueur/articles/desincarcerer-les-liens>



d'un parent pour l'enfant, qui a été développé. Dans ce travail, le but était de s'adresser à ses enfants, mais il s'est avéré que c'était très douloureux et c'est ainsi que le public cible n'est pas l'enfant, mais le (futur) petit-enfant. Parfois les pères sont incapables de révéler la vérité sur leur peine. Ainsi, le travail d'édition leur a permis la métaphore. De nombreux dessins, également réalisés lors des ateliers illustrent la publication.

Fig.12 Dessine moi une prison derrière les murs 1  
© Doris Michel 2019

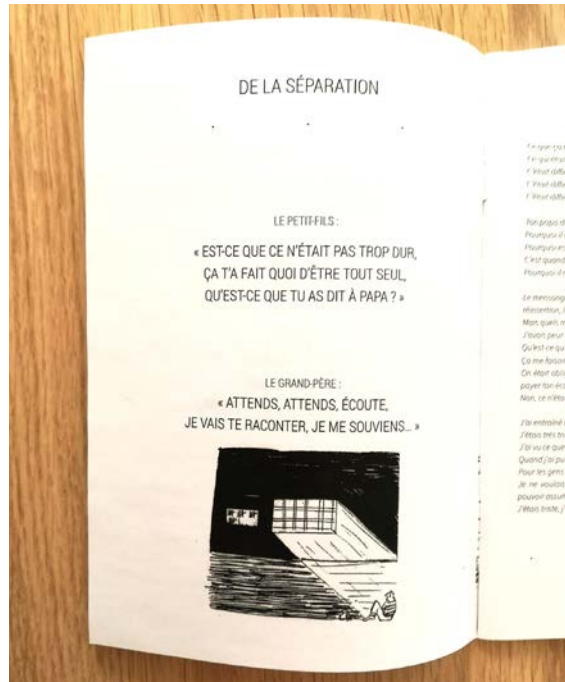


Fig.13 Dessine moi une prison derrière les murs 2  
© Doris Michel 2019

<sup>67</sup>VIDAL GODOY C.,  
Oxygène, Adeppi, 2013.  
<https://www.adeppi.be/journal-oxygene>

## o Oxygène

Oxygène<sup>67</sup> est une initiative d'Adeppi (Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées), c'est un journal, inter-prison qui est principalement écrit, et illustré par des détenu·e·s. Il paraît deux fois par an, et est disponible gratuitement pour les personnes incarcérées. Il est également accessible en ligne sur le site d'Adeppi. Chacun de ses numéros porte sur un thème principal, le dernier en date : le rêve. Il se compose à chaque fois d'une partie : « à vous », avec des dessins, entretiens, textes libres, poésies... de détenus en rapport avec le sujet du numéro et rapporte différentes activités qui se déroulent en prison dans le domaine de l'Art et la culture. Il y a également une partie focus sur certaines associations d'aide aux détenu·e·s, et sur divers éléments présents pour aider les détenu·e·s durant leur détention, mais aussi pour leur réinsertion. Par exemple, le dernier numéro présente l'ASBL Après, qui s'occupe justement de la réinsertion. Le journal est également composé d'une partie « art de vivre » qui peut proposer des recettes de cuisine et d'une partie « temps libre » qui va proposer des activités pour s'occuper : origamis, dessins, sudoku, confection de bracelets..., le tout à l'initiative des détenu·e·s participant à sa conception. Le journal se termine par son règlement de fonctionnement et une note sur le prochain numéro, invitant les détenu·e·s à participer et à envoyer leurs créations.

<sup>68</sup>CITAD'ELLES,  
<http://www.citadelles.org/>

Les autres exemples qui ont retenu mon attention ne sont pas des initiatives belges, mais je trouve intéressant de tout de même les citer, car elles sont également de beaux exemples. Tout d'abord, le journal *citad'elles*<sup>68</sup>, le féminin sans barreaux. C'est un magazine réalisé au centre pénitentiaire de Rennes, où, un groupe de détenues en longue peine vont créer avec des graphistes et des journalistes un magazine féminin. Il est créé en 2012 et est une vraie revue trimestrielle distribuée dans la prison de Rennes, dans d'autres établissements de l'ouest de la France et disponible en ligne. C'est aussi, et surtout un projet artistique, culturel qui donne la chance aux rédactrices de s'exprimer de développer leur sens littéraire et graphique. Pour résumer leur philosophie, ils parlent d'une aventure humaine où l'on prend plaisir à échanger ses idées, où l'on apprend à débattre, à travailler ensemble avec un objectif commun; une expérience valorisante, qui donne la parole à des femmes qui en ont toujours été privées et leur permettent de retrouver l'estime de soi. L'autre exemple dont je souhaite parler est le

journal *l'envolée*<sup>69</sup> qui publie également des lettres de détenu-e-s, des comptes rendus de procès, etc., et qui est produit par des détenu-e-s, des ex-détenu-e-s et des proches de détenu-e-s. La différence est que *l'envolée* est un journal anti-carcéral qui promeut un monde sans prison et sans système carcéral. C'est un objet de lutte et de revendications.

<sup>69</sup>L'ENVOLEE,  
http://lenvolee.net/



Fig.14 Oxygène N° 14  
© Adeppi 2018

Fig.15 Citad'elles N° 18 ©  
citad'elles 2018

Fig.16 L'envolée N° 49  
© L'envolée 2018

#### 4.2.2 Les arts visuels

La plupart des actions touchant aux arts visuels et aux arts plastiques sont données par des artistes volontaires et amènent donc des activités plus ponctuelles et des projets plus aboutis. Concernant la peinture, le dessin et la sculpture, il existe cependant des activités régulières dispensées par certaines structures. La question de la photographie est plus délicate à aborder en milieu carcéral à cause de la prise d'image en elle-même, le graphisme est lui aussi plus rarement abordé en tant que tel, mais vient souvent renforcer différents projets entrepris avec des intervenants extérieurs. Une des grandes forces des arts visuels c'est de s'adresser à tout le monde. Le dessin permet de s'exprimer même si on ne sait pas lire ou écrire, ainsi les ateliers artistiques sont accessibles aux personnes en situation d'analphabétisation.

- La peinture, le dessin, la sculpture

Des ateliers d'arts plastiques reprenant la pratique du dessin, de la peinture, de la sculpture, etc. sont organisés par des ISP/CISP (service d'insertion socioprofessionnelle, centre d'insertion socioprofessionnelle) ou des SASD. Il arrive que ça débouche sur des expositions d'art carcéral en prison, ou à l'extérieur.

J'ai déjà pu aborder les initiatives *pris'en conte*, et *dessine moi une prison, derrière les murs* qui à l'origine utilisent l'écriture comme médium principal tout en y mêlant énormément de dessin également réalisé en atelier. C'est chose courante dans les ateliers culturels et artistiques dans le milieu carcéral. Je trouve également important d'encore souligner le fait que les autres initiatives comme les journaux sont également remplies de dessins et de productions des détenu-e-s. Il est rare d'avoir un atelier juste de dessin ou de peinture, ils sont plus fréquemment donnés sous forme de formation, mais sont omniprésents en filigrane des autres activités. C'est pourquoi j'ai quand même moins d'exemples qui ne se retrouvent que dans cette catégorie.

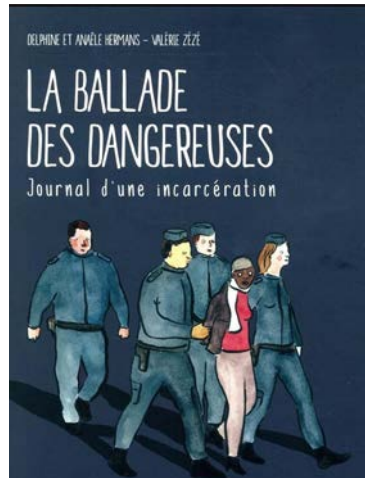
- o La balade des dangereuses

C'est une BD documentaire, qui relate l'arrivée et la détention de Valérie Zézé à la prison de Berkendael. *Incarcérée pour vol pour la neuvième fois, Valérie Zézé, tente de se réadapter à la vie en prison, entre amitié, solitude, et espoir. Portée par l'amour de son fils, la foi et ses codétenues, elle va devoir faire face à ses vieux démons et accepter d'affronter la réalité. Sa réalité : décrocher de la drogue, et reprendre sa vie, son existence, et s'appartenir à nouveau*<sup>70</sup>. Cet ouvrage parle profondément d'un trajet humain et dresse un portrait étonnant de la détenue, mais aussi de la prison. Ça donne au milieu carcéral un visage humain et une accessibilité pas toujours évidente. Ce qui

<sup>70</sup>HERMANS A., HERMAS D., ZEZE V., *La balade des dangereuses — journal d'une incarcération, Bruxelles, la boîte à bulles*, 2018

est intéressant aussi, c'est la construction de l'ouvrage : l'auteur et la dessinatrice sont sœurs et on fait participer Valérie Zézé sur tous les aspects de la construction de la BD. C'est ainsi une belle opportunité pour elle d'avoir la parole, de s'exprimer et de se reconstruire par un biais artistique. Il en résulte un livre humaniste, sans jugements et qui a un pouvoir d'informations et de mise en valeur. C'est un système qui fonctionne bien en prison et qui se décline souvent en ateliers et en formations.

Fig.17 La balade des dangereuses  
© Delphine Hermans 2018



- La photographie

La question de l'image a toujours été un problème. C'est une question que j'ai déjà personnellement pu constater en 2015 par mon travail de fin d'études, lors de mon bachelier en photographie. En effet, j'ai voulu travailler sur l'enfermement, ce qui m'a amené à réaliser un reportage à la prison de Marche-en-Famenne intitulé « l'erreur est humaine ». Pour arriver à faire ce travail, j'ai dû me confronter aux problèmes administratifs liés à l'image et à l'inquiétude que ce genre de travail provoque dans le milieu carcéral. Bien sûr, de nombreux photographes ont tout de même pu mettre en place des travaux similaires aussi bien en Belgique, qu'en France ou ailleurs. Ces travaux ont un impact sur les détenu-e-s, car ils sont mis à contribution et qu'on leur donne la parole en leur portant un intérêt par l'image. Dans le milieu carcéral, on parle souvent de rendre l'invisible, visible. Grâce à la photographie, cette expression n'en est que plus vraie, car elle permet une confrontation plus vraie et très humaine. À cause des nombreuses difficultés liées à la prise d'image dans ce milieu et aux contraintes imposées aux photographes, il est beaucoup plus rare de voir des initiatives où les détenu-e-s sont eux-mêmes photographes, or la photographie utilisée dans ce cadre peut réellement aider à combattre les effets néfastes de l'isolement et de l'enfermement grâce à la notion d'espace et d'identité.

Concernant les travaux photo réalisés sur la prison, il y en a tout de même quelques-uns dont j'aimerais parler, car ils m'ont beaucoup aidé pour mon TFE, en 2015, mais également pour ce mémoire, car ils témoignent bien de l'institution carcérale et de la condition de la femme en détention. Dans un premier temps, *l'enfer me ment*<sup>71</sup>, de l'ASBL Autrement. 5 photographes se sont associés pour dépeindre le paysage pénitentiaire belge. Jean-Marc Bodson a travaillé à la prison de Namur. Jane Evelyn Atwood à Berkendael et à Forest. Michel Vanden Eeckhoudt à Lantin. Gaël Turine à Marneffe, et Andenne et enfin Hugues de Wurtesmberger à Saint-Gilles. C'est donc une bonne vision des prisons belges et de ses détenu-e-s qui nous est offerte et c'est assez rare. À chaque fois dans le style du photographe, les photos parlent d'elles-mêmes. Elles interrogent les conditions de l'enfermement, la raison d'être et la vision de la prison. Dans cette idée-là, l'ouvrage *Prisons* de Sebastien Van Malleghem<sup>72</sup> qui traite également des prisons belges a pour objectif d'offrir un regard sur les détenus et de mettre en lumière les défaillances du système judiciaire et carcéral. Ce livre reprend des photos d'un reportage étalé sur 4 années. Il y a deux autres œuvres dont je souhaite parler, elles ne traitent pas des prisons belges, mais des femmes en prison. Tout d'abord, l'incontournable livre de Jane Evelyn Atwood, *Trop de peine, femmes en prison*<sup>73</sup>. 9 ans, 9 pays, d'abord par curiosité puis par choc et enfin par rage, elle a dépeint le

<sup>71</sup>ASBL Autrement, *L'enfer me ment*, Bruxelles, Husson, 2007

<sup>72</sup>VAN MALLEGHEM S., *Prisons*, Marseille, André frère, 2015

quotidien, qui manque cruellement d'affectif des détenues à travers le monde. Elle y montre des femmes blessées, humiliées, mais vivantes et fortes face à leur culpabilité et à la société qui leur a tourné le dos. Enfin, le travail de Bettina Rheims *Détenues*<sup>74</sup>, il est composé de portraits de détenues dans les prisons françaises. Il se différencie par son utilisation de la photo, il a une approche plus « travaillée », car les portraits ne sont pas pris en lumière naturelle, mais en studio de manière posée et beaucoup plus assumée. Elle a su sublimer ces femmes enfermées et leur rendre une dignité et une beauté humaine assez impressionnante. L'utilisation de la photographie permet vraiment une communication différente et très accessible c'est pourquoi il y a une dernière initiative qui présente une autre manière de travailler à présenter. C'est un projet de la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles<sup>75</sup> qui a exposé sur les murs de la prison des photos pour les JNP 2017 qui leur a permis de sensibiliser les passants à la fois sur les conditions de vie des détenus, mais aussi sur leur rôle dans l'univers carcéral.

<sup>73</sup>ATWOOD J. E., *Trop de peine. Femmes en prison*, Paris, Albin Michel, 2000

<sup>74</sup>RHEIMS B., *Détenues*, Bresson, Gallimard, 2014

<sup>75</sup>CCSP, *Projet photographique sur les murs de la prison de Saint-Gilles*, 2017  
<https://www.ccs-p-ctrg.be/fr/actualites/projet-photographique-sur-les-murs-de-la-prison-de-saint-gilles>



Fig.18 L'enfer me ment © Gaël Turine 2007



Fig.19 L'enfer me ment © Jane Evelyn Atwood 2007

Fig.20 L'enfer me ment © Michel Vanden Eeckhoudt 2007



Fig.21 Prisons ©Sebastien Van Mallegem 2007

Fig.22 Tropic de peines.  
Femmes en prisons  
© Jane Evelyn  
Atwood 2000



Fig. 23 Détenues  
© Bettina Rheims 2014

Fig. 24 L'enfer me ment  
© Jean Marc  
Bodson 2007

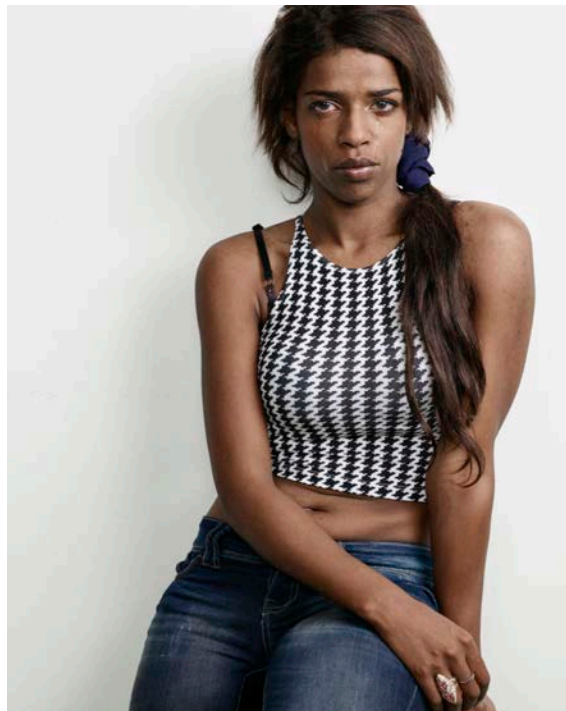


Fig. 25 L'enfer me ment  
© Hugues de  
Wurstemberger  
2007



## o De l'ombre à la lumière

<sup>76</sup>PITTET C., *De l'ombre à la lumière : la photographie comme outil de création du lien social, récit de quatre femmes en prison*, Genève, ies éditions, 2002

*De l'ombre à la lumière*<sup>76</sup> est un ouvrage qui reprend une étude de recherche-action qu'a entreprise Christophe Pittet dans la prison de la Tuilière, en Suisse dans les années 2000. Son travail porte sur la photographie comme outil de création du lien social, et il a travaillé avec 5 détenues étrangères en voie d'expulsion, Viviana, Sabina, Mejreme, Ilirjana et Clara. Il a donc placé la photographie au centre de sa recherche en organisant des sorties à l'extérieur avec les détenues afin qu'elles puissent construire leur projet photographique de A à Z. Cet atelier se décrit comme un lieu transitionnel qui a permis à ces femmes de se positionner comme sujet d'un projet personnel. Elles ont toutes choisi un thème défini qui leur tient à cœur : Viviana, les châteaux, Sabina et Mejreme, les enfants, Ilirjana, la toxicomanie et Clara les Tsiganes. Ensuite les photos ont été exposées dans la prison, mais aussi à l'extérieur. Cet atelier a été un facteur de restauration, de valorisation de l'image de soi et de responsabilisation en vue de la création d'un processus d'autonomisation. Son but était également d'encourager la réinsertion par ce biais. Ainsi, les détenues se sont retrouvées valorisées dans leur créativité et leurs compétences afin de renforcer le lien social et de préparer la sortie de prison.

Plus proche, plus récent. L'école de promotion sociale Saint-Luc Liège vient de lancer un cours de photographie s'inscrivant dans les activités culturelles de formation à Paifves.



Fig. 26 De l'ombre à la lumière  
© Illirjana 2002

Fig. 27 De l'ombre à la lumière  
© Sabina 2002

- Le graphisme

Comme j'ai pu le dire plus haut, le graphisme est rarement utilisé en tant que tel dans les activités socioculturelles. C'est un peu comme le dessin, qui est présent presque partout, qui a très souvent sa place, mais de manière peut-être plus diffuse, en filigrane et en renfort d'un autre projet. C'est le cas par exemple avec les journaux produits en prison, qui ne sauraient exister sans la présence d'autres disciplines, comme le graphisme.

- o Paroles/Détenues

C'est un recueil publié par l'ASBL Barricade. À l'origine, un projet d'une dizaine de mois durant lesquels un groupe de femmes du quartier femmes de la prison de Lantin à eu l'occasion de travailler sur le droit des femmes à ne pas être stigmatisées, mais aussi sur le féminisme, les étiquettes qu'on leur colle et les sentiments liés aux situations vécues/subies dans le milieu carcéral. Dans un premier temps, le récit ne s'est pas exprimé à travers le graphisme, mais grâce à plusieurs techniques : *les Paroles Actrices, le théâtre - Images et le théâtre de l'Opprimée* dans le cadre des activités laïques. Encore un bel exemple ici de transdisciplinarité. Cependant j'ai tout de même décidé de classer cette production dans le graphisme, car le résultat final est un recueil des thèmes abordés durant les séances de travail. Il est réalisé par les participantes et regroupe des compositions graphiques narratives qui représentent un témoignage physique des réflexions des détenues. C'est un moyen de partager les réalités qu'elles vivent en prisons, de cette condition particulière de femmes en prisons : *Prisonnière de son corps, de son sexe, de son genre, de son origine, de sa condition, chacune y porte la voix sur ce qui lui tient à cœur, sur ses Paroles/Détenues qu'elle souhaite vous partager*<sup>77</sup>.

<sup>77</sup>GEROUILLE V., DUTILLEUX S., *Paroles/Détenues*, barricade ASBL & f. a.m.d., 2017  
<http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/paroles-de-tenues>

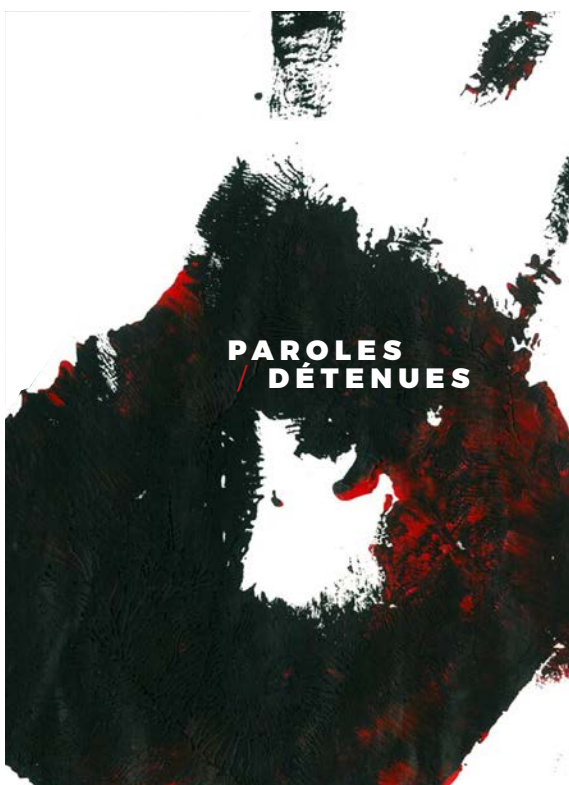


Fig. 28 Paroles/Détenues 1 © Barricade 2017



Fig. 29 Paroles/Détenues 2 © Barricade 2017

### 4.2.3 Les arts de la scène

Les arts de la scène englobent les ateliers de théâtre, de chants, de musique, de danse... Ils ont également tendance à être donnés de manière plus ponctuelle, dans des projets artistiques définis et en collaboration avec des artistes volontaires. Ils sont d'une grande aide pour libérer la parole, l'expression et pour aider à s'approprier ou se réapproprier son corps.

- Le théâtre et la danse

Des ateliers de théâtre sont accessibles dans sept établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles. Ils sont le plus souvent animés par des artistes engagés par la direction de l'établissement ou les services extérieurs (SASD ou associations d'éducation permanente, dans lesquelles travaillent des animateurs socioculturels). Des pièces peuvent également être jouées en prison.

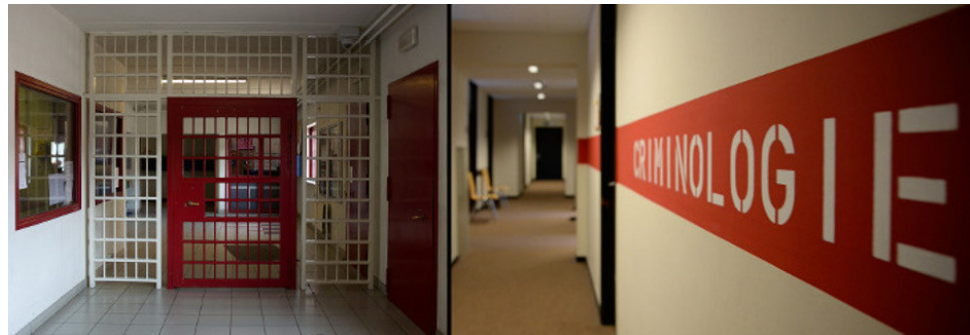
- o Inside-Out

<sup>78</sup>RIJMENAMS L.,  
Inside-out, 2018  
<http://www.nostalgie.be/articles/inside-out-quand-des-prisonniers-font-un-film-avec.html>  
UCL, Inside-out 2018—  
Teaser, Ginja Production,  
2018

Inside-Out<sup>78</sup> est un projet scolaire, entrepris par la section criminologie de l'université catholique de Louvain durant l'année scolaire 2015-2016. Ils ont travaillé avec des détenus d'Andenne, qui ont eu l'occasion d'écrire et de jouer une pièce de théâtre. En 2017, les détenus ont obtenu une permission de sortie exceptionnelle pour jouer la pièce à Louvain-La-Neuve. En 2018, le projet prend un nouveau tournant, car la pièce se transforme en court-métrage. Ce projet casse les codes du théâtre devenir du cinéma. Or, c'est une activité assez rare en prison comme nous allons d'ailleurs le voir plus loin. C'est une belle occasion de travail pour les deux parties, les étudiants qui peuvent côtoyer des détenus et casser les clichés et pour détenus, *pour qui participer à un tel projet est une véritable bulle d'air, un premier contact avec l'extérieur à la fois bénéfique pour eux et pour la société qu'ils réintégreront un jour ou l'autre*<sup>79</sup>. En effet, devenir acteur d'une fiction qu'elle soit théâtrale ou cinématographique permet aux détenus de reprendre leur vie en main. C'est une approche bienveillante qui a pour but d'aider les détenus en manque de confiance que ça soit par rapport à soi, ou à l'autre à reprendre le contrôle de leur vie derrière les barreaux, par l'action et la collaboration.

<sup>79</sup>RIJMENAMS L., *loc. cit.*, p.62

Fig. 30 Inside Out  
©UCL 2018



- o Vous dansez?

Je n'ai pas trouvé d'exemple d'ateliers ou d'activités culturelles en rapport avec la danse en Belgique, ainsi l'exemple que je donne ici est français. C'est une initiative de la compagnie *Les Alouettes Naïves*, elle travaille depuis 2008 auprès des détenues dans plusieurs prisons françaises. Ce qui crée la rencontre, c'est la danse orientale. *Travailler la danse orientale c'est travailler sur sa féminité et son identité. Mais c'est aussi, et peut-être plus particulièrement en milieu carcéral, une chose intime et personnelle, qui est avant tout destinée à regagner une image de soi, de son corps de femme, positive et harmonieuse*<sup>80</sup> écrit Emmanuelle Rigaud, directrice de la compagnie. Cette compagnie est très attachée aux questions de l'univers carcéral et est engagée envers l'humain. *Vous dansez?*<sup>81</sup> est un projet un peu différent, c'est un spectacle qui pose un regard sur l'autre, quand il danse et quand il observe la danse. Le principe est d'aller à la recherche de la danse dans le quotidien, dans l'intimité pour exprimer le ressenti et l'importance de s'exprimer par la danse.

<sup>80</sup>PRISON INSIDER, *Vous dansez?*, 2017 <https://www.prison-insider.com/regards/artistiques/vousdansez>

<sup>81</sup>LES ALOUETTES  
NAÏVES,  
<https://www.lesalouettesnaives.com/>



Fig. 31 Vous dansez ?  
© Les alouettes  
naïves 2017

- Chant, musique

Du côté de la musique il n'y a que la prison d'Andenne qui accueille un atelier musique de manière régulière. Le SASD y propose, une fois semaine une initiation à la maîtrise de divers instruments et à la musique hip-hop. À Berkendael, durant six mois, un atelier chant-choral est animé par une cheffe de chœur engagée par l'ADEPPI. À Ittre, l'atelier musical est autogéré par les détenus : il y a une salle de matériel accessible sur inscription.

- Chorale d'un soir

Le principe de *Chorale d'un soir*<sup>82</sup> est assez simple durant une soirée les participants chantent une ou deux chansons dans une bonne ambiance et l'ensemble est filmé puis diffusé. C'est un projet inclusif qui accueille tout le monde, chanteurs ou pas chanteurs. Durant les JNP 2018, Chorale d'un soir a mis en place une initiative pour inclure les détenues de la prison de Berkendael. Les chanteurs se sont déplacés devant les murs de la prison et ainsi, mêler leurs voix à celles des détenues qui ont entonné la chanson depuis l'intérieur de la prison. La chanson choisie, *Believer d'Imagine Dragons*, un joli clin d'œil pour ces détenues.

<sup>82</sup>VAN RUYCHEVELT N.,  
*Chorale d'un soir N° 11/*  
*Imagine Dragons —*  
*Believer, chorale d'un*  
*soir, 2018*

- Le cinéma/L'audiovisuel

Les activités audiovisuelles sont difficiles à mettre en place en prison. Elles sont vite incomprises et sont imaginées comme une pratique élitiste et coûteuse. Le gros problème vient également de la sécurité : ce genre d'activités demande le mouvement de beaucoup de personnes ce qui est toujours délicat. Il y a également les risques de filmer des endroits stratégiques de la prison, qui ne doivent pas apparaître sur une image ou de filmer des surveillants. C'est une grosse source d'inquiétude pour le personnel pénitentiaire. Ainsi, la plupart des activités liées à l'audiovisuel et au cinéma prennent le plus souvent la forme de projections de films ou de documentaires réalisés sur les détenu-e-s et la vie en prison. Dans ce sens, la télévision vient accentuer l'accès à la culture cinématographique et audiovisuelle. Les détenu-e-s ont le droit de louer un téléviseur à la prison, mais le prix varie en fonction des établissements. Seuls les plus riches peuvent se permettre le luxe d'avoir un lecteur DVD et donc un plus grand accès à la culture cinématographique lorsqu'ils peuvent commander des films ou qu'il y en a en bibliothèque.



*Les Ongles Rouges* c'est l'histoire de 7 femmes. L'une est dehors, les autres sont dedans. L'une face à la mer, les autres en situation d'enfermement<sup>83</sup>. C'est un échange de lettres, de rencontres au fil des années. Dans ce film on questionne le quotidien et ses gestes habituels, la mémoire, l'intimité et la dimension sociale. C'est un échange où sont évoqués les rituels qui composent leur vie, leurs liens avec l'extérieur, leur statut de femme, de mère et du temps qui passe. C'est une immersion féminine dans le quotidien des prisons belges, car la réalisatrice n'a pas choisi de se concentrer sur la séparation entre une femme libre et une femme emprisonnée, mais sur ce qui les rassemble et en quoi elles se ressemblent.

Fig. 32 Les ongles rouges  
© Valérie  
Vanhoutvinck 2017



*Après l'ombre*<sup>84</sup>, traite des longues peines. À l'origine aussi une pièce de théâtre c'est sa forme documentaire que je présente et à laquelle j'ai pu assister. Ils définissent la longue peine comme un mélange de chagrin et de punition, mais comment raconter ça. L'œuvre est faite en collaboration avec d'anciens détenus, et certains membres de la famille de ces anciens détenus, qui sont restés enfermés durant de très longues années. Le film raconte la prison, la façon dont elle grave dans les chairs des marques indélébiles et invisibles. Ce film a une très grande force, car il raconte l'après-prison de détenus qu'on a tendance à oublier, c'est brut et très humain et ça met en lumière des conditions toujours plus difficiles où le temps s'étire à n'en plus finir.

Fig. 33 Après l'ombre  
1 © Stéphane  
MERCURIO 2017

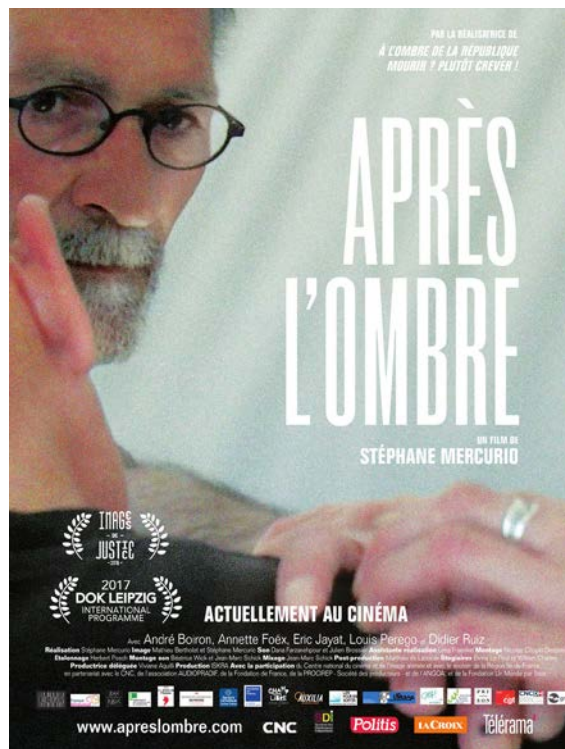


Fig. 34 Après l'ombre  
1 © Stéphane  
MERCURIO 2017



- Un exemple transdisciplinaire : le journalisme participatif
  - Détention, les voix oubliées

C'est un projet d'un an qui s'est déroulé à la prison de Mons. 7 hommes et 3 femmes ont participé à cette expérience de journalisme participatif. L'objectif, utiliser l'écriture, la radio, l'illustration et le rap au travers de deux ateliers par mois pour évoquer les conditions d'incarcération, les rêves, les espoirs et désespoirs de ces personnes et *permettre à leurs voix oubliées de résonner au-dehors*<sup>85</sup>. Avoir la possibilité d'échanger avec des personnes de l'extérieur est souvent perçu comme une action bénéfique pour les détenu-e-s, et ouvre la parole. Ainsi, la volonté de se faire entendre et de s'exprimer s'est sentie dès le début du projet. Les détenu-e-s ont choisi d'évoquer la vie, dehors et dedans. Mais aussi des raisons qui les ont menés là, sur le sens de la punition et des conditions de vie dans lesquelles il faut payer sa peine. L'incarcération laisse une trace indélébile sur les individus, autant dans les casiers judiciaires que dans leur mental, c'est également un sujet abordé. Le résultat de ce projet est une émission radio ainsi qu'un journal diffusé pour faire évoluer le regard sur les prisons et sur les conditions de vie des détenu-e-s.

<sup>85</sup>ALTERMEDIALAB, *détention : les voix oubliées*, 2018  
<https://www.altermedialab.be/detention-les-voix-oubliees/>

Ce projet est un bel exemple de la force protéiforme d'une action artistique. Grâce à l'association de plusieurs disciplines, la forme donnée au résultat est novatrice et très efficace pour la diffusion de la parole. C'était un des objectifs principaux du projet qui dès lors a pu être rempli.



Fig. 35 Détention : les voix oubliées 1  
 ©AlterMédiaLab 2018

Fig. 36 Détention : les voix oubliées 2  
 ©AlterMédiaLab 2018

Fig. 37 Détention : les voix oubliées 3  
 ©AlterMédiaLab 2018

## 4.3 Les structures existantes

### 4.3.1 Enquête de terrain

Afin de préparer préalablement ma méthodologie de travail, j'ai réalisé une enquête de terrain auprès de divers travailleurs sociaux et acteurs du secteur socioculturel en prison. Ces questionnaires et leurs réponses sont disponibles en annexe<sup>86</sup>. J'ai évidemment orienté mes questions sur la réflexion de la réinsertion et du statut de femmes, comment intégrer l'activité artistique dans cette dynamique et sur la justesse de cette intégration. Il va de soi que les réponses sont différentes en fonction du métier de la personne à qui je m'adressais cependant j'ai quand même pu dégager une pensée commune quant à la nécessité et à l'intérêt d'activités artistiques en prison et l'influence positive que cela peut avoir sur le bien-être des détenues. L'utiliser dans le cadre de la réinsertion semble intéressant pour la plupart des personnes et représente une bonne piste, en particulier pour les femmes, car elles ont effectivement ce côté « oublié », car en minorité. Sont évoquées également les difficultés d'implanter une activité de ce type. Effectivement il faut toujours faire face à l'administration et s'adapter à chaque établissement, car la réalité diffère entre Mons et Lantin par exemple. Globalement les choses auxquelles il faut faire attention c'est l'espace, vis-à-vis de l'infrastructure de la prison et des salles disponibles. Le temps bien sûr, puisqu'il faut s'adapter aux horaires

<sup>86</sup> Annexe 3

de la prison et enfin, les conditions de détention puisque, comme on a déjà pu le voir toutes les prisons n'accueillent pas les mêmes régimes de détention et les conditions de vie et d'accès aux activités des détenus diffèrent en fonction de leur statut.

### 4.3.2 Présentation des acteurs

En Belgique, les acteurs de la réinsertion et des activités culturelles et artistiques sont bien souvent des acteurs extérieurs aux prisons. Bien sûr chaque institution carcérale peut mettre en place de son propre chef des activités, c'est encore rare, mais ça se fait de plus en plus. Au-delà de ça, c'est vers la CAAP<sup>87</sup> qu'il faut se tourner. La Concertation des Associations Actives en Prison a la volonté de favoriser la concertation entre les acteurs du milieu. Elle représente le secteur associatif du milieu carcéral auprès des pouvoirs politiques. Elle édite des fiches concernant les différentes ASBL qui permettent de les présenter ainsi que leur domaine d'activités. Elles recourent plusieurs pôles : Culture et Sport, Formation-Enseignement, Psychosocial, Santé et Post-carcéral. Le fait que le sport et la culture est en soi, déjà un problème, car ce sont deux choses totalement différentes qui conviennent d'être différenciées autant sur le plan organisationnel que budgétaire. L'un ou l'autre ne convient pas à tout le monde. Cependant le CAAP poursuit de manière globale plusieurs buts :

<sup>87</sup>CAAP, <http://caap.be/>

1. Promouvoir et répertorier les offres de services en milieu carcéral ;
2. Organiser la concertation entre ses membres ;
3. Relayer les difficultés vécues par les associations actives en milieu carcéral ;
4. Fournir des recommandations et propositions aux autorités publiques belges quant à l'exercice des compétences francophones en milieu pénitentiaire ;
5. Représenter les associations qui la composent auprès de toute instance permettant l'exercice de leurs missions ;
6. Être un interlocuteur privilégié dans l'élaboration d'une politique de réinsertion des détenus et dans la recherche scientifique se rapportant à la détention et à ses conséquences ;
7. Dresser un bilan régulier des actions menées en milieu pénitentiaire et veiller à la concertation avec les divers acteurs concernés ;
8. Sensibiliser la population et les autorités publiques aux problématiques de la réalité carcérale<sup>88</sup>.

<sup>88</sup>CAAP, <http://caap.be/>

- Les associations régulières dans le domaine socioculturel

C'est un ensemble d'associations qui a comme objectif de développer l'art et la culture en milieu carcéral. Elles peuvent être reconnues en tant qu'ISP/CISP (service pour l'insertion socioprofessionnelle/centre pour l'insertion socioprofessionnelle) et ainsi faciliter l'obtention d'aides financières. C'est le cas par exemple d'Adeppi grosse référence en termes de formation et de socioculturel, car elle promeut l'accès à la culture et à l'éducation permanente pour les personnes incarcérées par l'organisation d'activités culturelles, l'insertion socioprofessionnelle par l'organisation de formations préqualifiantes et qualifiantes, l'information relative à l'éducation permanente et aux formations en milieu carcéral<sup>89</sup>. Il est important également de citer la FAFEP<sup>90</sup> (Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation en Prison) elle est là pour promouvoir et coordonner les interventions de formations et d'éducation en prison. La FAMD<sup>91</sup> (fondation pour l'assistance morale aux détenus) est également très active dans le milieu socioculturel et est à l'origine de nombreuses initiatives socioculturelles. Enfin, les ASJ (services d'aide aux justiciables), présentes dans plusieurs villes de Belgique et fédérées par la FASJ (Fédération des services d'aide aux justiciables). Elles ont pour rôle de développer en prison des actions éducatives, socioculturelles et des formations. Elles doivent coordonner l'organisation de ces activités. Elles ont également un grand pouvoir d'accompagnement.

<sup>89</sup>ADEPPI, <https://www.adeppi.be/>

<sup>90</sup>FAFEP, [http://caap.be/?option=com\\_caapdb&view=promoter&id=38](http://caap.be/?option=com_caapdb&view=promoter&id=38)

<sup>91</sup>FAMD, <http://www.smbg-famd.be/fr/accueil.html>

- Les associations régulières dans le domaine de la réinsertion

Évidemment la plupart de ces ASBL ne fonctionnent pas que dans un seul domaine,

ainsi, elles sont également transdisciplinaires et peuvent aussi bien traiter de la réinsertion que de l'artistique ou de la santé, mais, les séparer en deux points me permet de donner une meilleure visibilité sur celles qui sont, je pense, très importantes dans ces deux domaines. En matière de réinsertion on peut parler par exemple, l'ASBL Après<sup>92</sup> (*Apprentissage Professionnel Réinsertion Economique et Sociale*) spécialisé dans la réinsertion dont les buts sont l'accueil et l'orientation des détenues en fin de peine ou libéré-e-s sur Bruxelles. Mais aussi des PFSP (plateforme sortants de prison). Elles sont également présentes dans plusieurs villes de Belgique afin d'offrir un meilleur service. Les PFSP s'adressent aux détenu-e-s en fin de peine en leur offrant un accompagnement avant et à la libération, ainsi qu'une épargne logement. Elles agissent très fort sur le côté économique et professionnel. Puisqu'elles diffèrent par région, il n'y a pas de site propre. À Liège, c'est grâce à la base de données ALISS<sup>93</sup>, de l'associatif Liégeois qu'il est facile de trouver les informations liées à la plateforme. Il est également important de parler du Relais enfants-parents<sup>94</sup>, bien que j'ai déjà parlé de cette ASBL dans ma partie sur la maternité. Elle est active pour favoriser le maintien de la relation entre l'enfant et le parent incarcéré, mais crée aussi des espaces de réflexion et de rencontres. Le but est de limiter les souffrances affectives de l'enfant et d'éviter les récidives du parent arrivant au terme de sa peine en valorisant son rôle de parent et les liens avec ses proches.

<sup>92</sup>APRES, <http://www.apresasbl.be/>

<sup>93</sup>ALISS <http://www.aliss.be/home>

<sup>94</sup>RELAIS ENFANTS-PARENTS <http://www.relaisenfantsparents.be/>

- Art et prison

L'objectif d'Art et prison est de *contribuer à une meilleure reconnaissance de l'art en prison et au rôle essentiel qu'il peut jouer pour aider les ex-détenus à se réinsérer dans la société et établir des passerelles entre prisons, détenus, opérateurs culturels, artistes et la société libre... Et permettre ainsi le développement de projets artistiques de qualité, en milieu pénitentiaire*<sup>95</sup>. C'est une ASBL un peu différente, mais très intéressante par rapport à ma question, car elle donne des informations et crée des partenariats pour le développement de projets artistiques en milieu carcéral. Elle permet des rencontres interactives et offre une promotion aussi bien interne qu'externe, des créations des détenu-e-s. C'est aussi un groupe de soutien qui rassemble des opérateurs culturels et artistiques ainsi que du personnel pénitentiaire et des ancien-n-e-s détenu-e-s qui veulent mettre en place des activités artistiques en prison.

<sup>95</sup>ART ET PRISON, <http://www.artetprison.be/vertige/>

Comme j'ai déjà pu le dire plus tôt, il y a aussi de nombreux intervenants extérieurs qui agissent en prison avec leur projet. La liste des ASBL que je décris brièvement ici n'est pas du tout exhaustive, la liste complète est d'ailleurs répertoriée dans l'annuaire du CAAP<sup>96</sup> disponible sur leur site. Mais je pense qu'elle donne déjà une belle vue d'ensemble de ce qui se fait en Belgique à ce niveau. Il est important de souligner que le réseau associatif est assez actif en Belgique et essaie de palier aux mieux les problèmes du milieu carcéral. Ce sont des acteurs de la réinsertion, de la promotion de l'art et de la culture, mais aussi des formations et ce sont eux qui œuvrent pour donner un maximum de liberté intellectuelle aux personnes qui en sont privées physiquement.

<sup>96</sup>CAAP, Annuaire des Associations Actives en Prison membres de la CAAP 2018, 2018 <http://caap.be/index.php/document/caap#>

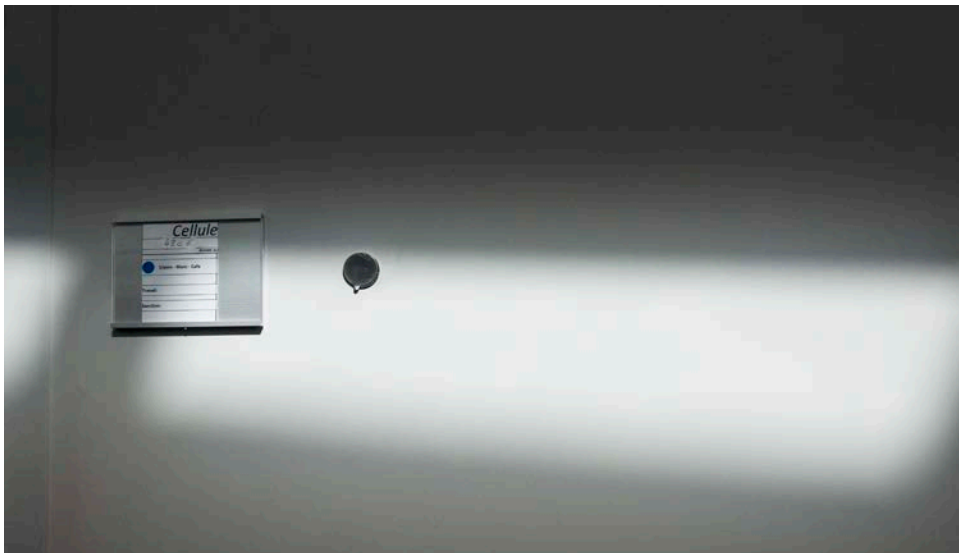


Fig.38 prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015

## 5.1 Constat

Après avoir vu ce qu'était la réinsertion, et comment elle était appliquée dans le système belge ainsi que la condition particulière des femmes dans le milieu carcéral. Après avoir également mesuré les bienfaits des activités et formations culturelles et artistiques, il est temps pour moi d'explorer les pistes de solutions, ainsi que les axes que j'ai privilégiés et pourquoi. La réinsertion est un problème en Belgique, car elle n'est pas correctement mise en place et que les lois qui sont censées la réguler ne sont toujours pas mises en place. En interne à la prison, l'encouragement à la réinsertion et le suivi nécessaire pour celle-ci peuvent totalement varier d'un établissement à un autre en fonction des travailleurs sociaux, de la surpopulation, de la structure... La plupart des efforts sont fournis par des acteurs extérieurs qui encouragent la mise en place de nouveaux dispositifs. L'art et la culture ont définitivement leur place en prison et peuvent être des véritables leviers de changement.

Pour ma part, j'ai décidé d'appliquer la méthodologie du design social, que je vais décrire ci-après. Ma méthode de travail s'est de suite tournée vers la création d'ateliers afin d'amener les détenues à s'exprimer par l'image. Cependant, je voulais en plus proposer un travail à faire plus en solitaire, pour que les détenues puissent poursuivre l'expression en cellule, si elle en ressentait l'envie. Ces dispositifs vont bien évidemment être décrits en détail dans la suite de ce mémoire.

Afin de soutenir la réinsertion, les premières notions que j'ai voulu introduire sont celles de confiance en soi et d'estime de soi. Ces notions sont souvent perdues chez les détenue·e·s à cause du système dans lequel elles·ils sont enferm·e·s. Ce sont des valeurs qui me sont chères et que je sais très difficiles à travailler par soi-même, c'est pourquoi c'était primordial qu'on sente toujours l'intention de favoriser ces valeurs et de s'y exercer par la création. La standardisation des démarches propre au milieu carcéral et à la réinsertion ne respecte pas l'individu. J'ai donc accordé une très grande importance à l'individualisation, à toujours mettre la détenue au centre du travail, car c'est pour elle qu'il est fait et qu'il est là pour l'aider à se libérer créativement et à se sentir capable. J'y ai en plus introduit en filigrane la notion de projection, l'envie de l'après et de, quoi qu'il arrive s'accrocher à ce qu'on veut. Cette notion est en parallèle avec celle d'utopie. *L'utopie, dans le sens du projet illusoire, imaginaire*<sup>97</sup>. À travers ces outils mis en place, je propose une méthode créative qui peut catalyser le changement et enclencher une démarche positive. Je veux ramener aux détenues l'autorisation de rêver, même si c'est trop grand, trop beau, trop loin parce que je pense que c'est en s'autorisant ce genre d'utopie qu'on peut tenir le coup, se projeter et arriver à un équilibre. Ainsi, les thèmes de mes dispositifs se sont centrés sur les choses et les personnes dont la détenue avait besoin dans sa vie, qui lui faisait du bien et sur ce dont elle rêvait pour son futur, que ça soit la maison de ses rêves, le métier qu'elle avait le plus envie d'exercer, etc.

<sup>97</sup>L'INTERNAUTE, *Utopie*, Dictionnaire français

## 5.2 Le design social

### 5.2.1 Définition

*Le design social tente de mettre en place des actes artistiques engagés, pour faire émerger ou participer à de nouvelles formes de citoyenneté. C'est une pratique de terrain, de co-création avec des utilisateurs autour des thématiques sociales telles que : la mobilité, la culture, la nourriture, l'apprentissage, le soin ou l'habitat*<sup>98</sup>.

*Le design social est un vecteur de transformation sociale, écologique et culturelle. (...) Il doit aller au-delà d'un design focalisé sur la seule apparence esthétique des objets en s'intéressant à des problématiques qui ont trait au groupe, à la collectivité, aux usages tout en mêlant à son expertise une approche artistique de qualité*<sup>99</sup>.

Le design social se base donc sur un échange avec l'utilisateur plutôt que sur un travail de commande. La mise en place d'ateliers participatifs dans un but bien précis en fonction de la problématique à laquelle il faut faire face permet la création d'images collectives, participatives et/ou interactives grâce à un échange de compétences où

<sup>98</sup>SION M., *Du design au co-design. Le design graphique social et numérique.*, Edith #2, 2019

<sup>99</sup>SOCIAL DESIGN, <http://www.platforme-socialdesign.net/fr/manifeste>

le graphiste (dans ce cas-ci, car le design social étant une discipline transdisciplinaire, les acteurs sont variables) met à disposition du public des outils de communication visuelle. Ces images constituent alors la base de la suite du travail. Cette manière de travailler transforme les finalités, car le l'individu n'est plus la personne à atteindre, mais un collaborateur. Il y a plusieurs autres éléments qui diffèrent du graphisme « traditionnel » à prendre en compte dans le processus du design social. Avant tout, le fait que le design social est transdisciplinaire et qu'il implique donc de pouvoir multiplier les outils. La notion de temps, car un travail collaboratif prend directement plus de temps qu'un travail classique. L'espace, car c'est un travail de terrain. L'esthétique du travail, car le but n'est plus de faire du beau à tout prix, mais de créer avec du sens. Enfin, le processus en lui-même, car il est impossible de savoir à l'avance ce qu'il va être créer. Dès lors, il devient indispensable et devient presque aussi important que la production finale, car c'est lui qui va donner du sens à cette production. Il se divise en 5 étapes :

### 1. Identifier une problématique sociale à améliorer

Après une première, approche en 2015 à Marche-en-Famenne. J'ai décidé de me pencher sur la problématique de la réinsertion post-carcérale des femmes en Belgique. La réinsertion socioprofessionnelle des détenu-e-s est à mes yeux un vrai défi de la société actuelle. J'ai choisi comme public les femmes incarcérées, cependant ce projet peut tout à fait être mixte et s'adapter à tous les détenu-e-s.

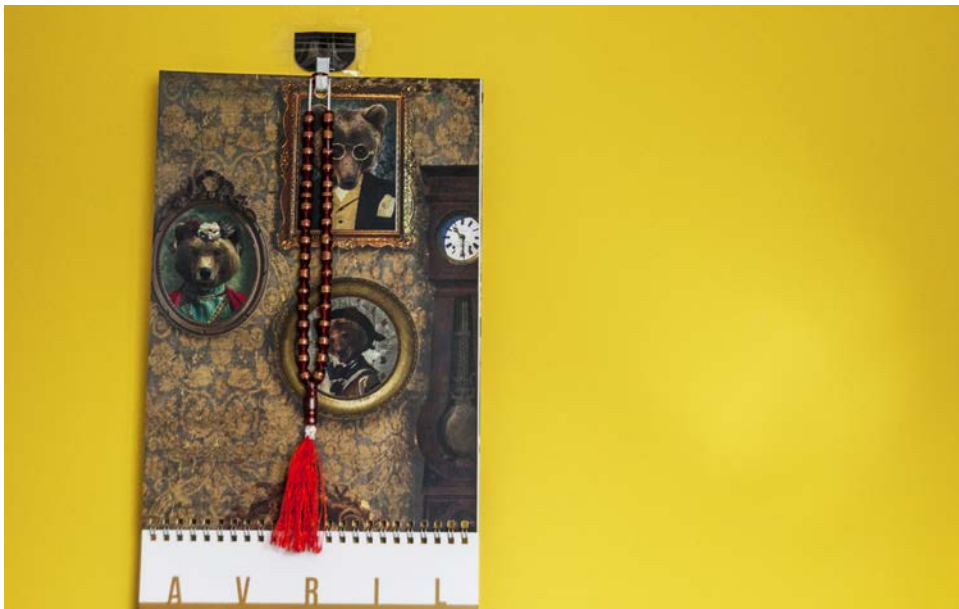


Fig.39 prison de Marche-en-Famenne  
© Doris Michel 2015

### 2. S'imprégner de la réalité des usagers

Réaliser cette étape n'a pas été simple à cause de l'institution carcérale. Ainsi je n'ai par exemple pas pu rencontrer les détenu-e-s avec qui j'ai travaillé. Néanmoins mon reportage photo à Marche-en-Famenne en 2015 m'a aidé dans cette démarche. Les recherches sur le contexte que j'ai fait pour ce mémoire, les témoignages que j'ai pu lire et enfin, mon enquête de terrain auprès des travailleurs sociaux sont venus soutenir cette étape. Je vais l'aborder en détail plus loin dans ce travail, mais j'ai donné mes ateliers durant des cours d'initiation au dessin d'observation donné par madame Denis pour Saint-Luc promotion sociale. Elle a également pu m'aiguiller, car elle connaissant les détenues avec qui j'allais travailler.

N. B. Dans certains projets, l'étape 1 et l'étape 2 sont inversées. Elles sont interchangeables de par leur nature de point de départ.

### 3. Transformer collectivement le constat en idées

Au départ, un de mes outils, le portrait chinois m'a permis de m'imprégner de leurs univers des détenu-e-s. J'ai donc collecté du matériel nécessaire pour raconter des histoires personnelles. Cette collaboration m'a permis de créer un deuxième outil, le

carnet. Pour mes propositions graphiques, » il m'est impossible de revoir les filles par après à cause du cadre de l'institution carcérale. J'ai donc discuté avec les détenues lorsque j'étais sur place pour avoir des retours sur les ateliers et savoir vers quoi je devais me diriger pour ma production finale.

#### 4. Prototyper — scénariser et mettre à l'essai

La mise en place d'une méthodologie pour permettre à chaque détenue de développer un carnet personnel fait partie des prototypes, ainsi que la mise en place de protocoles pour les ateliers. À la fin des ateliers, j'ai demandé aux détenues de répondre à un questionnaire afin d'avoir leur retour et savoir ce que je devais améliorer. Mes propositions graphiques sont la suite de cette étape.

#### 5. Rédiger les protocoles d'utilisation et les partager (Open-source)

Le design social s'inscrit dans une logique open-source. C'est-à-dire que mon travail est accessible à tous et qu'il est possible de le réutiliser ou de s'en inspirer. Dans cette logique, mes protocoles d'ateliers qui expliquent leur déroulement sont accessibles. À l'heure actuelle, ils sont téléchargeables sur la plateforme GitHub, elle aussi open-source, à cette adresse :

<https://github.com/MDoris18/Utopia/blob/master/TELECHARGEABLE/Protocoles.pdf>

### 5.2.2 Quelques Méthodologies

La méthodologie du design social n'est pas une science exacte. Elle se rapproche de celle du Design thinking, s'adapte, s'ajuste et se transforme selon les besoins de chaque projet. Elle est renforcée, composée ou subdivisée par d'autres méthodologies de travail qui fonctionnent dans la même veine. Pour mon projet personnel, il y en a plusieurs qui se sont détachées et qui m'ont aidé à penser et créer mes outils et mes protocoles d'ateliers. Il s'agit du story-telling, du design fiction et du design de service.

- Le story-telling

Le story-telling<sup>100</sup>, en français la mise en récit, ou l'accroche narrative est une méthode de communication. Elle se base sur une structure narrative proche des contes et des récits. En clair, c'est une manière de raconter des histoires. À ce jour, il est utilisé dans des tas de milieux différents comme la politique et la publicité, notamment grâce à son pouvoir de transmission de l'information. Mon objectif était de raconter des histoires de manière visuelle. Cela demande une méthode pour faire émerger les idées. Je me suis basée sur la structure du schéma narratif pour élaborer une série d'ateliers :

<sup>100</sup>CLEMENT L.,  
Storytelling: La Presque  
Ultime Définition!, 2015  
<https://www.storytelling.fr/storytelling+ultime-definition/>

**Situation initiale ou incipit** : c'est la partie qui met en place les événements de l'histoire, cette partie travaille sur le passé et donc l'atelier créatif lié à cet axe traitera de l'avant et du vécu de la détenue.

**L'élément déclencheur** : qui va intervenir sur la situation initiale et faire basculer l'histoire. Le principe ici est donc de travailler sur la cause de l'enfermement de la détenue et de l'aborder de manière différente, sans nécessairement la nommer.

**Péripéties** : Dans le schéma narratif, c'est ce qui suit l'élément perturbateur. Elles sont provoquées par ce dernier jusqu'à arriver au point culminant. Ici, il est donc intéressant de travailler sur le parcours judiciaire de la détenue jusqu'à la décision de la peine. Il est évident que le principe, comme pour les autres ateliers, n'est pas d'aborder ce chapitre de manière ultra frontale, mais justement d'aborder ça en douceur, à travers la métaphore.

**Dénouement/Éléments de résolution** : Qui vient mettre un terme aux actions et qui va amener à la situation finale. C'est donc la vie en prison et comment la détenue l'appréhende et se l'approprie qui sera traitée à travers cette partie.

**Situation finale ou explicite :** Dans le récit, c'est le résultat final. Le moment où l'histoire devient stable. Pour mon atelier c'est l'étape où il faut envisager le futur, envisager la sortie et l'imaginer dans les meilleures conditions.

Le but était de toujours amener la détenue à s'exprimer et à travailler la confiance en soi, l'estime de soi tout en employant des techniques libératrices et différentes. J'ai finalement conçu une tout autre manière de travailler, tournée beaucoup plus vers le futur et l'utopie, par manque de temps et pour un développement optimal et efficace. Il me semblait important de ne pas expédier les étapes. Ainsi, en me concentrant sur le futur, j'axe beaucoup plus mon travail sur la réinsertion.

- Le design Fiction

*Speculative design combines informed, hypothetical extrapolations of an emerging technology's development with a deep consideration of the cultural landscape into which it might be deployed, to speculate on future products, systems and services<sup>101</sup>.*

En français : *Le design spéculatif combine des extrapolations hypothétiques et informées du développement d'une technologie émergente avec une conscience profonde du paysage culturel dans laquelle elle pourrait être déployée, afin de réfléchir produits, systèmes et services futurs.*

Le design spéculatif<sup>102</sup>, est un autre nom du design fiction, il est également parfois appelé design critique. Cette définition est donnée par deux designers, James Auger et Jimmy Loizeau en 2013. Le terme quant à lui, est né en 2005 grâce à l'auteur Bruce Sterling.

Le but du design-fiction est d'utiliser la narration pour présenter de manière abordable l'utilisation potentielle d'objets, ou de services à caractère futuristes. La diffusion se fait le plus souvent à l'aide de courtes vidéos. Au-delà de la fiction, il reste bien ancré dans le design et les contraintes que ça implique comme la faisabilité et les interactions avec l'utilisateur. Le but est d'utiliser la fiction pour amener les spectateurs à dans un autre espace et développer une réflexion quant aux possibles futurs. Le design-fiction tient de l'utopie il permet de rêver plus grand, de s'interroger et surtout de pouvoir commettre des erreurs. Le design-fiction a tendance à plus s'ancrer dans une logique de design d'objets ou d'espace que de design graphique, cependant il a lui aussi une force protéiforme et rien n'empêche de le réinventer et de l'adapter en fonction des besoins. C'est sa volonté de se tourner ouvertement vers l'utopie et les futurs possibles qui m'ont intéressé pour mon projet.

- Le design de service

Avec le design de service<sup>103</sup>, le design social est un catalyseur de changements. *Le design des services est une discipline qui désigne l'ensemble des démarches et méthodes permettant de faire émerger une forme de créativité collective pour penser des projets et services innovants, utiles et facilement utilisables. La démarche se base sur la compréhension des attentes fonctionnelles et émotionnelles des utilisateurs. La force du design de service réside dans sa capacité à se mettre à la place de l'utilisateur pour identifier les points de contact entre l'utilisateur et le fournisseur du service. Il s'agit de travailler à créer une expérience de service global réussie<sup>104</sup>.*

Le design de service s'applique aussi bien au secteur privé qu'au secteur public. Le but est de modifier les structures existantes, de les décloisonner afin de faire travailler ensemble des agents issus de métiers différents. Ce défi peut être relevé grâce à une méthode en trois étapes : l'immersion, la co-construction et le prototypage.

**L'immersion :** L'idée est de toujours partir des besoins et des usages du terrain. Cette étape du processus permet aux usagers d'être écoutés. C'est un moment d'analyse, où les lieux sont photographiés, les objets dessinés pour ressentir le contexte et aider à la bonne compréhension des problématiques.

<sup>101</sup>AUGER J., LOIZEAU J., *Definition of speculative design*, 2013  
<http://augerloizeau.tumblr.com/post/53524176947/definition-of-speculative-design>

<sup>102</sup> Le point sur le design fiction est issu notamment de

GUILLAUD H., *De la science-fiction au design-fiction!*, 2013  
<http://www.internetactu.net/2013/03/07/de-la-science-fiction-au-design-fiction/>

DESIGN FICTION CLUB  
<https://www.designfictionclub.com/>

<sup>103</sup> Le point Le design de service est issu notamment de

GERBEAU D., MENGUY, B., *Faire du design de service, oui, mais comment?*, La gazette, 2017

DEBAT V., GIORDANO-PINET B., *le design de service*, CEDIP, 2017  
[http://www.cedip.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_en\\_lignes\\_no78\\_cle7ded85.pdf](http://www.cedip.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_en_lignes_no78_cle7ded85.pdf)

<sup>104</sup>BEAUFILS M., *Le design de service public : son déploiement dans les collectivités territoriales*, expertise publiques, 2014  
<https://www.blog-expertises-publiques.com/le-design-de-service-public-son-dploiement-dans-les-collectivites-territoriales>



**La co-construction** : Cette étape qui s'inscrit dans une dimension participative utilise l'intelligence collective. Il s'agit ici de rassembler différents acteurs de terrain issus d'organisations et de métiers différents pour rassembler les éléments récoltés de l'immersion, idéalement l'équipe doit être constituée également du pouvoir politique. L'idée n'est pas de décider d'une solution, mais de construire ensemble une solution.

**Le Prototypage** : Cette étape donne le droit à l'erreur puisqu'il s'agit de concrétiser le projet et d'imaginer des propositions, aussi folles soient-elles. Le résultat n'est pas forcément totalement abouti, mais il faut prendre en compte que les solutions vont être expérimentées auprès des usagers. Cette méthode est efficace, car on voit rapidement le bon fonctionnement d'une proposition ou non.

Olivier Gilson, du MAD résume de manière très efficace le fonctionnement du design de service : *nous mettons simplement les gens autour de la table pour construire un projet commun*<sup>105</sup>. Le design de service est une méthodologie qui s'appliquerait à merveille au milieu carcéral puisque le manque de communication entre les différentes parties est évident et qu'il en résulte des adaptations du système qui ne conviennent pas aux besoins des usagers.

<sup>105</sup>VALLET C., Olivier  
Gilson : le design social,  
« pas là pour faire du  
beau, mais pour faire  
du juste », Alter échos  
N° 450, 2017  
<https://www.alterechos.be/olivier-gilson-le-design-social-pas-la-pour-faire-du-beau-mais-pour-faire-du-juste/>

## 5.3 Lantin

### 5.3.1 Les outils mis en place

- Le portrait chinois

Le portrait chinois est le tout premier lien créé avec les détenues. C'est grâce à lui que j'ai pu m'intéresser et découvrir l'univers des détenues avant de les rencontrer. J'ai été très étonné du degré de précision d'un simple questionnaire comme celui-là, ça m'a vraiment donné une bonne base pour ensuite créer un carnet personnalisé. Il était divisé en 15 questions :

Si j'étais :

- Une couleur
- Une typographie
- Une forme géométrique
- Une forme d'art
- Une chanson
- Un film
- Une citation
- Un mot
- Un animal
- Un élément de la nature
- Un personnage célèbre
- Un objet
- Une matière
- Un vêtement

Si je devais rajouter quelque chose à propos de moi

Un des éléments qui m'a le plus marqué, c'est par rapport à la 8e question, si j'étais un mot. C'est la seule réponse unanime, car elles ont toutes choisi le mot « amour ». Pour moi, c'est très symbolique de l'institution dans laquelle elles sont enfermées où le manque d'amour justement est présent partout, tout le temps et où le manque d'attention vis-à-vis de ce qu'elles ressentent ou ont à dire est omniprésent.

- Le carnet

J'ai préparé le carnet avant le premier atelier afin de pouvoir leur donner directement en arrivant. La base est presque la même pour toutes, il est composé de différents exercices qu'elles vont pouvoir réaliser quand elles le veulent et de références à leurs portraits chinois afin de coller à leurs goûts et qu'elles sentent que c'est un espace de

travail qui leur appartient. Vu que j'ai abordé la question de la typographie, de la forme, etc. dans le portrait, ce sont des éléments qui sont placés aux mêmes endroits dans la mise en page, mais qui diffèrent pour chacune des filles. Lorsque c'était possible, j'ai le plus possible essayé d'utiliser mes photographies pour l'illustrer. La première page est d'ailleurs une photo du portrait chinois associé à l'élément de la nature qu'elles ont cité. C'est important pour moi d'avoir fonctionné ainsi, car c'est une manière de faire vivre leur portrait et leurs envies en dehors de la prison. Cette photo, c'est pour moi une manière de leur dire ce que tu aimes, ce que tu veux, je l'ai entendu et cela existe dehors. En plus des exercices et de mes photos, j'ai intégré des photos des films, des personnes célèbres, etc. dont elles m'avaient parlé. J'ai glissé dans une pochette des citations diverses en rapport avec eux afin qu'elles puissent les arranger comme elles le voulaient dans le carnet. J'ai mis des intentions vis-à-vis de ces citations, des extraits de texte. Chaque détenue avait donc son propre contenu. Des ingrédients qui participeront à la construction de leur histoire, leur utopie, leur espoir. Je vais prendre l'exemple de Martine, car c'est le plus flagrant. C'est elle qui a le plus insisté sur le fait que les citations lui correspondaient et que ça la touchait beaucoup. Elle m'a cité *Fast and Furious* comme film dans le portrait chinois. Du coup j'ai repris les paroles de la chanson *See you again* intégrée au film après la mort de Paul Walker. C'était évidemment sans savoir qu'elle avait perdu un fils dans un accident de voiture il y a 7 ans et que ses paroles la toucheraient directement et mettraient des mots sur ces sentiments là. Évidemment c'est une situation particulière, mais elles ont toutes souligné l'implication dans le travail, le sens du détail dans la personnalisation et à quel point ça leur permettait de se retrouver à travers ce carnet.



Fig.40 Carnet d'Alice 1  
© Doris Michel 2019



Fig.41 Carnet d'Alice 2  
© Doris Michel 2019

- Les protocoles des ateliers

Les protocoles des ateliers ce sont donc les documents qui reprennent le matériel nécessaire aux ateliers ainsi que leur déroulement. Mon travail s'inscrit dans une logique open-source, ils sont donc accessibles et peuvent être repris et ré adaptés pour un travail similaire. Il en va de même pour le portrait chinois et les carnets. Ils sont également visibles en annexe<sup>106</sup>.

<sup>106</sup>annexe 4

### 5.3.2 Ateliers et témoignages

J'ai donné 3 ateliers prévus pour 4 h. Mais le temps est un peu élastique en prison. Les heures de début dépendent des agents pénitentiaires et il est arrivé que je sois prévenue le jour même que l'atelier serait raccourci. Fondamentalement ça n'a pas été un problème, mais il a fallu s'adapter.

- Le premier atelier

#### **Collage : Libérer la parole, l'imagination — recomposer le réel.**

Le collage est une bonne manière d'appréhender le graphisme et d'amener quelqu'un à libérer sa parole et son imagination visuellement. Il aide également à s'approprier le réel et le recomposer. Pour aider les détenues, j'avais avec moi un livret de références créé par mes soins afin de pouvoir leur montrer plein de référence et les inspirer.

Le collage collectif :

Premièrement, elles ont dû créer un fond d'une couleur neutre choisie ensemble pour représenter le groupe. Première surprise, elles ont choisir le rose, là où je m'attendais à quelque chose de plus classique comme du blanc ou du gris. Bien que la consigne de base les autorisait à placer leurs éléments récoltés dans les magazines où elles voulaient, elles ont pris chacune un coin de la feuille pour ne pas gêner la création des autres. L'ensemble est hyper lumineux, et très positif. Certes le résultat est très kitsch, mais ça leur a beaucoup plu.

Ensuite, ce fond a été recouvert d'une fine couche de peinture blanche pour l'unifier. Les détenues ont placé un nouveau collage réalisé pendant que la peinture séchait. Ce deuxième collage les représentait personnellement grâce au choix de la couleur, de la forme et d'un mot/phrase. Le but était de réfléchir à leur position les unes par rapport aux autres.

la dernière étape consistait à créer, ou non, des liens entre elles, à l'aide d'un fil. Ce travail évoque déjà le caractère de chacune et comment elle se positionne vis-à-vis des autres et dans l'institution carcérale.

Fig.42 Collage collectif 1  
© Doris Michel 2019





**Typographie : Transmettre un message et s'en approprier l'expression graphique**

«Une phrase courage » :

Premièrement, la phrase courage c'était avant tout une réflexion sur leurs motivations profondes à avancer, sur ce qui allait les aider pour ça et comment transmettre ce message de manière efficace. Il fallait commencer le travail par trouver cette phrase et imaginer comment la représenter.

Deuxièmement, après avoir trouvé cette phrase, l'idée était d'expérimenter la typographie pour trouver son expression graphique. Cette étape était d'abord réalisée au brouillon avant de travailler sur une feuille A3. Afin d'aider la création, j'avais également amené des exemples d'exercices pour qu'elles puissent s'en inspirer.

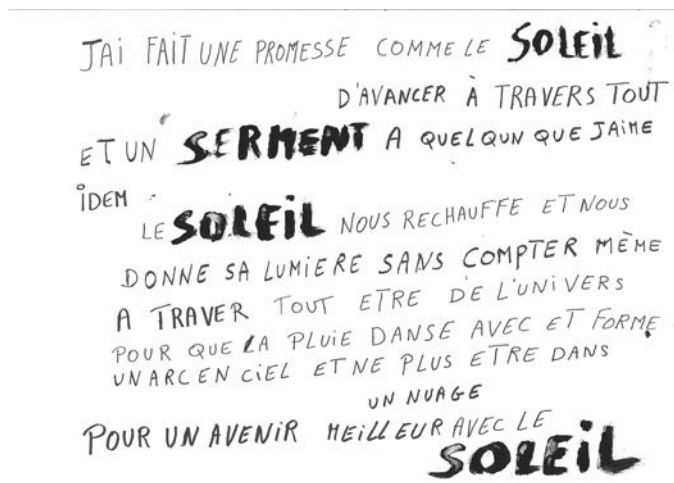


Fig.44 «Une phrase courage»- Rosa  
©Doris Michel 2019



Fig.45 «Une phrase courage»-Tiffany  
©Doris Michel 2019

- Le deuxième atelier.

### Collage + Dessin : Apprendre à se recentrer sur soi et (re) prendre confiance

Durant mon deuxième atelier, j'ai utilisé le collage pour parler du métier et de la maison. L'utilisation du collage dans ces deux activités a permis d'utiliser le graphisme pour apprendre à se recentrer sur soi, sur ses envies et donc d'une certaine manière prendre ou reprendre confiance en soi.

Le métier actuel ou totalement utopique :

Premièrement grâce à une banque d'images noir et blanc basée sur les réponses des portraits chinois elles se représentaient en créant un fond de travail.

Deuxièmement, à l'aide des magazines et d'images également ciblées, mais en couleur cette fois-ci, il fallait représenter le métier choisi en question. Un exercice supplémentaire consistait à cibler un élément de la composition et de le dessiner afin d'aborder la schématisation des éléments importants.

Fig.46 Le métier –Alice  
©Doris Michel 2019

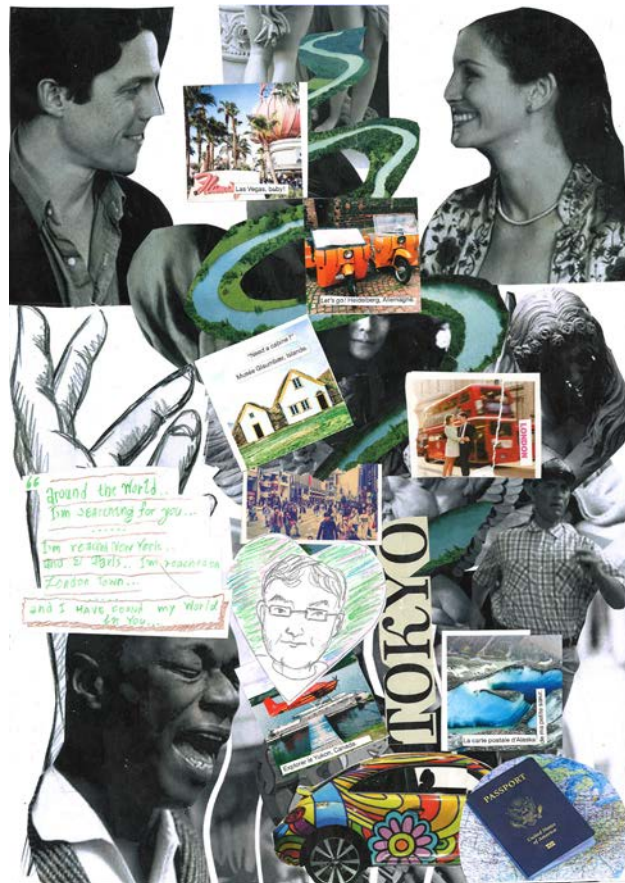


Fig.47 Le métier  
– Tiffany  
© Doris Michel 2019



Le travail s'est fait de manière différente, surtout que j'ai dû le simplifier sur place. J'ai amené une série de mes photos qui représentait divers environnements comme la ville, la campagne, la mer... Elles ont commencé par en choisir une.

Ensuite, sur une feuille calque, elles ont dû dessiner la maison de leur rêve et travailler le placement dans l'image avant de les assembler. Ce qui ressort de ces ateliers c'est vraiment le côté introspectif, pour se reconnecter avec ses envies qu'elles soient très réalistes ou carrément utopiques. C'est lors de cet atelier que Tiffany m'a fait la remarque concernant le fait que les exercices l'aidaient à s'ouvrir et à parler d'elle, ce qui n'arrivait jamais surtout dans ce milieu. Et vu que la projection et l'utopie sont très importantes, c'était efficace pour penser à sa réinsertion parce que ça allait l'aider à s'en souvenir et qu'elle voulait y arriver. Vu qu'il restait pas mal d'images, les détenues ont pu en reprendre également pour leur cellule, ça leur a fait vraiment plaisir aussi de pouvoir amener ces touches personnelles.



Fig.48 La maison – Rosa  
© Doris Michel 2019

### Typographie : Transmettre un message et s'en approprier l'expression graphique

L'entourage :

D'abord il fallait lister les prénoms des personnes les plus importantes, celle qu'on voulait absolument retrouver et leur donner un adjectif.

Ensuite, le travail consistait à donner la personnalité de la personne à la lettre. La réflexion s'est donc axée sur l'adjectif et comment le représenter pour qu'il soit compris au premier coup d'œil. Cet exercice n'a pas été facile chez tout le monde, cependant il a quand même permis une belle réflexion et le travail typographique.



Fig.49 L'entourage  
– Clara  
© Doris Michel 2019

Fig.50 L'entourage  
– Tiffany  
© Doris Michel 2019

### Édition : Se souvenir et matérialiser ses choix, ses envies

Mon but avec cet atelier c'était de créer un objet qui permettrait aux filles de se souvenir des ateliers et de toutes les questions abordées. J'ai photographié les productions, recadré, photocopié certaines parties et j'ai amené tout ce matériel. J'avais préparé des blancs d'une petite édition A5 et d'une toute petite édition de quelques centimètres de haut destinés à être glissée dans un médaillon et à devenir ainsi un bijou gri-gri, que les filles pourront toujours garder sur elles pour se souvenir de ce qu'elles veulent et aider à leur réinsertion.

Le travail commençait par la création d'une composition à l'aide des photocopies ramenées dans le carnet A4. Ma grosse frayeur c'était que les filles collent simplement les images, mais non, elles ont directement pris le pli de rajouter des éléments de texte, de dessin, etc. pour vraiment pousser la personnalisation à fond et obtenir un résultat qui leur correspondait vraiment.

Ensuite, la seconde mini édition, plus libre et personnelle avec les éléments de son choix. Elles ont choisi d'y mettre des choses personnelles afin de vraiment garder ce côté projection. Un gros plus concernant cet atelier c'est le fait que je n'avais pas du tout prévu la personnalisation du bijou en tant que tel, j'avais juste avec moi le pendentif. Mais j'avais avec moi tout le matériel déjà utilisé, dont les fils de broderie. Elles ont toutes improvisé un bijou avec, collier, bracelet... La pelote qui restait a été divisée pour qu'elles puissent toutes repartir avec une petite partie en cellule et l'utiliser pour créer bracelet, etc., bref pour continuer à créer.

J'ai terminé le dernier atelier en demandant aux détenues de remplir un petit questionnaire/témoignage et me permettre ainsi d'avoir un retour sur les ateliers. Ils sont disponibles en annexe, et sont globalement très positifs. Elles ont toutes apprécié le travail réalisé et la découverte de nouveaux outils et d'une nouvelle discipline. L'envie de se replonger dans le travail est présente aussi. On sent également une fierté du travail réalisé et une envie de se projeter ce qui est important pour la réinsertion. Tous les ateliers se sont déroulés dans le calme et le respect, ça a été souligné, car c'est assez rare en prison, et dans un sens comme dans l'autre il y a beaucoup de reconnaissances vis-à-vis du travail fait. Certaines remarques me permettent de savoir quoi améliorer et où je peux faire un retour critique de ma méthodologie.

Fig.51 édition –Alice  
©Doris Michel 2019

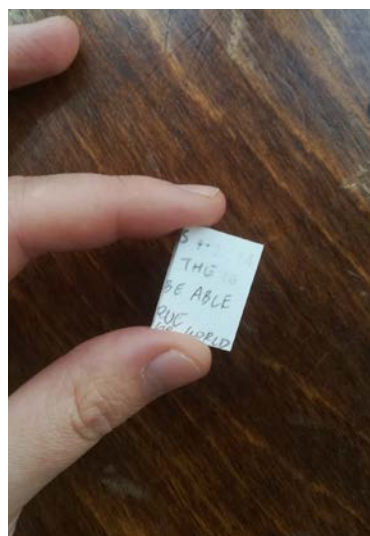


Fig.52 mini-édition–Alice  
©Doris Michel 2019



Fig.53 le troisième atelier 1  
© Doris Michel 2019

Fig.54 le troisième atelier 2  
© Doris Michel 2019

Fig.55 le troisième atelier 3  
© Doris Michel 2019



### 5.3.3 Critique

- Autocritique

Concernant les carnets, les résultats que je peux tirer après un essai de 4 semaines sont relativement concluants. Ça a vraiment très bien fonctionné chez Alice et Tiffany, un peu moins chez Rosa, Clara et Magali. Ainsi ce que je peux faire comme critique, c'est que je ne sais pas comment ça se passe une fois qu'elles sont seules avec l'objet et que j'aurais sûrement pu proposer une méthode de travail afin de mieux aiguiller la détenue une fois qu'elle est seule en cellule. J'avais prévu des exemples de références pour les exercices, mais ils n'étaient pas dans les carnets or ça aurait été une vraie plus-value d'intégrer des vignettes de ce style, peut-être dans un autre format pour créer un carnet multiformat et renforcer ainsi son aspect graphique.

Concernant les ateliers, j'aurais sûrement dû aller plus loin dans le partage des compétences et proposer plus de pistes, afin de pousser le langage graphique plus loin. Laisser une grande place à l'expression libre est un parti pris que je ne regrette pas, mais je m'interroge sur d'autres axes qui auraient peut-être permis d'aller plus loin dans la conception graphique et renforcer le côté étonnant, et lisible des productions. Les exercices de typographies ont été compliqués à mettre en place, amener des grilles modulaires, des formes prédéfinies, etc. en plus des références et des idées d'exercices aurait été une grande aide pour concevoir la typographie de manière plus efficace. Enfin, je m'interroge sur l'utilisation de la broderie, et des fils. C'est une piste intéressante à aborder vu leur réflexion et leur feeling avec cet outil. Aussi, Alice dans son témoignage m'a dit que ça serait super de fournir du matériel à reprendre en cellule, c'était une de mes idées de départ, mais que je n'ai pas été autorisée à mettre en place. Tout comme les gâteaux au chocolat pour Tiffany. La nourriture fédère et ça aurait pu être super de finir en mangeant un bout, mais ça n'a pas été possible de mettre ça en place.

J'aurais aimé réaliser d'autres ateliers, dans d'autres prisons, car la réalité n'est pas la même à Lantin qu'à Marche-en-Famenne par exemple. Mais par manque de temps et face à la complexité du milieu carcéral et sa lenteur administrative, j'ai manqué de temps pour pouvoir mettre cela en place.

Je ne sais pas exactement ce qu'il va rester de mon passage parce que je n'ai pas l'occasion de retourner voir les filles à Lantin. J'espère sincèrement que ce qui ressort des témoignages et des conversations resteront et qu'elles pourront se souvenir de ce qui a été fait et réfléchi grâce aux gris-gris.

- Critique de madame Claire Denis

Peu (et beaucoup!) de choses à dire concernant tes ateliers. D'abord, bon contact et beaux échanges avec les étudiantes. Tu es facilement à leur écoute et n'hésites pas à répéter si l'une ou l'autre n'a pas tout compris. Ton apport de matériel était remarquable! Ton enthousiasme était plaisant et apprécié, mais il doit être quelque peu canalisé, car au final elles manquaient de temps de réalisation tellement il y avait de propositions intéressantes et de choses à réaliser. Un bémol : ce tic de langage « du coup » à essayer de dompter, car il revient sans cesse et ne rend pas les explications plus claires ni la discussion plus intéressante... (Commencer par chercher des synonymes t'aidera, suivi d'un effort de concentration et de la patience et en viendront à bout avec une pointe d'humour)

## 5.4 Les propositions graphiques

Après l'avoir utilisé comme moyen d'expression, j'utilise ici le graphisme comme moyen de transmission et de diffusion. Comme pour mes ateliers, ma réflexion s'est orientée sur la confiance en soi et la projection. J'ai voulu garder cette idée de gri-gri, d'objet réconfortant pour se donner l'envie d'avancer dans la vie.

Ma proposition est un échantillon de quelque chose qui pourrait se travailler à plus grande échelle, mon objectif est de proposer un outil pour aider à la réinsertion. Le

plan de réinsertion est toujours à l'heure actuelle une notion assez floue et compliquée de manière administrative, l'idée ici est qu'il ne ressemble pas à un formulaire ou un dossier, mais d'en faire une proposition métaphorique grâce à une dynamique créative enclenchée lors des ateliers. La forme qu'il peut prendre est variée, le design est ici un outil supplémentaire pour inventer sa vie, car il aide à sortir d'un système cadenassé qui vise à répondre à des critères pour décider si on est apte ou pas à reprendre une vie professionnelle et sociale. Grâce au design, les détenues peuvent en quelque sorte devenir actrices de leur réinsertion en s'autorisant à rêver plutôt qu'en se réduisant à ce que la société lui laisse comme possibilité, ainsi c'est une piste pour les responsabiliser.

La question que je me suis posée est comment sortir du format traditionnel classique du papier pour réinventer ce plan sur tous ses aspects. Mes pistes de réflexion sont en quelque sorte calquées sur celles des ateliers, mais elles sont améliorées et ont poussé plus loin leur réflexion afin de pouvoir amener des outils de réinsertion qui peuvent se populariser.

- Photographie : Humaniser — donner un visage

L'objectif avec la photographie est d'humaniser les détenues, mais aussi de rendre compte de l'échange, de l'expérience. La question de la photographie s'est de suite imposée. Je voulais absolument trouver un moyen de la travailler et de l'intégrer au travail. Je ne pouvais pas simplement utiliser la photo de reportage pendant les ateliers, car je n'ai pas pu. Les quelques images illustratives que j'ai, je les ai réalisés en quelques minutes durant le dernier atelier avec l'appareil de la prison. J'avais réalisé quelques portraits dans le but de les utiliser pour cette partie, mais je n'ai même pas pu les récupérer. Ainsi, j'ai dû trouver une autre solution.

Ma première idée était de partir sur la déshumanisation justement, et de réaliser un travail artistique sur ce thème afin de pouvoir le confronter aux résultats des ateliers. Je voulais ainsi montrer la dualité entre le côté froid et déshumanisant de la prison et le côté lumineux et plein d'espoir lié au travail des filles durant les ateliers. Mais j'ai laissé tomber cette idée, car je veux rester plus proche de mon contenu sans ramener d'autres éléments extérieurs.

Ma deuxième idée est celle que j'utilise pour le graphisme de ma proposition finale. Je suis repartie sur l'idée de la photographie du portrait chinois que j'ai intégré aux carnets. L'idée est de faire vivre à l'extérieur quelque chose qui vient de l'intérieur, qui vient des détenues. J'ai repris ces éléments et j'ai refait des photographies qui sont en lien. Ainsi, j'apporte une image de leurs envies qui existent dehors.

- Édition : Recueil de témoignages graphiques

Avec l'édition, mon objectif est de créer un outil pratique à destination des détenues pour qu'elles puissent s'y référer lors de leur réinsertion et comme avec le carnet, que cela devienne un espace qui leur appartient pour les aider à gérer et à se responsabiliser tout au long du processus de réinsertion.

Le travail de l'édition s'est de suite avéré être une évidence. D'une part parce que je l'ai travaillé avec les détenues, mais aussi parce c'est un support indispensable à ce travail, de par sa facilité de rassembler et de communiquer les témoignages. Cependant sa fonction a totalement évolué depuis mes premières pistes.

Dans un premier temps, je voyais vraiment l'édition comme un recueil. C'était pour moi un moyen de conserver les productions et de rendre compte de l'expérience étape par étape. J'ai ensuite eu l'idée d'y ajouter le thème photo sur la déshumanisation pour renforcer ce propos avant d'évoluer vers ma deuxième idée.

Ma deuxième idée veut donner beaucoup plus de sens à cette édition et lui ramener une dimension pratique beaucoup plus forte avec qu'elle devienne un véritable outil de réinsertion. Je la vois comme « un livre dont vous êtes le héros » qui, permettrait à la

détenue de se rappeler les bons choix à faire et de se souvenir de pourquoi elle se bat. Cette édition va d'abord se décliner pour chacune des détenues et se composer des résultats des ateliers. Mais l'idée et d'avoir une autre version, vide que chaque personne pourrait télécharger librement et remplir à son image.

- Scénographie et installation : Sensibiliser et partager

Parler de la scénographie pour le jury me permet d'aborder la question du textile. Les premières idées qui me sont venues se sont d'abord tourné vers le plaid ou le foulard, pour le côté rassurant qu'ils confèrent et d'imprimer le plan de réinsertion dessus. Mais en poussant ma réflexion, j'ai pensé à des voiles, comme des rideaux. D'une part, c'est très symbolique par rapport à l'imaginaire collectif lié à la fenêtre dans l'univers carcéral. Mais au-delà de ça, je trouve que ça prend tout son sens par rapport à la notion d'intimité. On n'imagine pas un «chez-soi» sans rideaux aux fenêtres pour se cacher du regard extérieur. C'est d'ailleurs quelque chose que j'ai pu observer à Marche. La vue est déjà arrêtée par les barreaux aux fenêtres des cellules de prison, mais les détenue-s inventent encore des systèmes pour créer des rideaux. Est-ce que c'est pour gêner les rideaux ou par rapport à l'intimité que ça apporte comme un chez soi, je ne sais pas, mais dans tous les cas ça colle avec ce que je veux exprimer. Ainsi, l'objectif ici est d'évoquer la réinsertion à travers le quotidien, et d'ainsi, amener des éléments qui vont aider les détenues à se l'approprier de manière physique et réelle plutôt qu'à travers l'administration qui peut se révéler très compliqué.

Mon idée est donc d'imprimer ce plan de réinsertion graphique sur ces voiles. Mais pas de manière aussi simple, pour chaque détenue je vais travailler sur plusieurs voiles faites d'un tissu très translucide et décomposer l'image sur celle-ci. Grâce à cette décomposition et à cette idée d'avancer étape par étape, on individualise très fort la personne, car on avance comme si on découvrait la personne. La scénographie va donc être très importante pour cette partie. Dans ce sens, les voiles vont également être très utiles parce qu'elles seront très légères, mais par leurs nombres risquent de donner un effet chargé. Ça représente bien la dualité entre la lourdeur du milieu carcéral et la légèreté de ma solution proposée. Je compte y intégrer un peu de broderie, en référence aux déroulements des ateliers et aux affinités qu'ont les détenues avec ce moyen. La broderie et le travail du fil trouveront d'ailleurs très certainement également sa place dans l'édition et le gri-gri.

Fig.56 Sérigraphie : test  
©Doris Michel 2019



Fig.57 Broderie : test  
©Doris Michel 2019



- Matérialiser ses envies : le gri-gri

Comme lors des ateliers, l'objectif du gri-gri est d'avoir un petit objet, très lié à l'intime, à soi et à l'introspection que l'on peut garder partout afin de toujours se souvenir de ce qu'on veut dans sa vie et à travers sa réinsertion. Dans les objets qui ont ce pouvoir, on retrouve très souvent les bijoux, l'idée est donc de rester dans cette veine. Je n'ai pas encore beaucoup d'idées pour la création de cet objet, mais une des pistes est de travailler sur la symbolique de la porte, pour aller de pair avec celle de la fenêtre et renforcer cette idée de quotidien, de s'approprier ses envies pour sa réinsertion. Ou bien de travailler sur un objet qui évoque très fort la liberté et l'acte de pouvoir se libérer, comme un marteau pour casser une fenêtre. Aucune de ces pistes n'est déjà la bonne et je travaille encore la réflexion de cet élément indispensable.

Bien sûr, à l'heure actuelle c'est encore une ébauche et le travail est encore long, cependant les grandes lignes directrices sont déjà présentes et fixées. Pour aller plus loin, j'aimerais intégrer de la projection à ce travail et penser à une manière plus simple et efficace de partage open-source afin de compléter la proposition et qu'elle soit une réponse complète à ma problématique en respectant l'individu, en donnant du sens à chacun des supports mis en place et en respectant les activités des ateliers.



Fig.58 Graphisme : test 1  
© Doris Michel 2019



Fig.59 Graphisme : test 2  
© Doris Michel 2019



Fig.60 Graphisme : test 3  
© Doris Michel 2019

## Conclusion

Le cadre théorique de la réinsertion et du système belge m'a permis de rendre compte des erreurs et de l'instabilité du processus auxquelles les détenues doivent faire face. Mon approche via le design social ne peut pas changer, ni même s'attaquer aux dispositions mises en place par l'état. Cependant, décider d'axer mes ateliers sur la confiance en soi permet de combattre d'une certaine manière les effets secondaires de l'enfermement. Tout porte à croire qu'ils pourraient renforcer le processus de réinsertion en aidant la détenue à se recentrer sur elle, ses envies, et comment réussir à les satisfaire après la prison.

La recherche n'a évidemment pas été évidente à mener, en partie parce que les conditions du milieu carcéral m'ont imposé pas mal de contraintes. Au niveau des outils utilisés, du temps... J'ai eu énormément de chance de pouvoir collaborer avec madame Claire Denis et de rentrer dans le système grâce à ses heures de cours. Évidemment, j'aurais aimé travailler dans d'autres prisons, car les réalités peuvent être très différentes d'une institution à l'autre. Cela n'a malheureusement pas été possible, à cause des difficultés, certes paradoxales, pour rentrer en prison. J'aurais peut-être dû accorder une plus grande importance à mon enquête de terrain, qui aurait pu me permettre d'avoir plus de contacts et ainsi de trouver une « porte dérobée ».

*Une utopie se reconnaît à deux choses : la première est qu'elle constitue un idéal ; système parfait, vertueux, répondant à toutes les énergies et aux attentes placées en elle. La deuxième est que sa réalisation est forcément imparfaite, qu'elle n'atteint jamais cet idéal fixé : la réussite totale prouverait instantanément qu'il ne s'agissait pas d'une utopie (...) C'est l'envie d'atteindre cette chose impossible qui nous fait avancer<sup>107</sup>.*

<sup>107</sup>BAILLY-MAITRE  
M., CHAMARET S.,  
GINESTE J., SUFFERT  
B., *Après-avant #3*, Lure,  
2014-2015

Ce travail tient effectivement, définitivement, de l'utopie. Vouloir changer les choses et amener des améliorations dans le système carcéral est compliqué. Il y a des tas d'obstacles au bon déroulement d'une activité artistique et culturelle. Cependant, à mon échelle, je crois que ça a tout de même fonctionné. Je pense sincèrement que l'expression artistique peut soutenir le processus de réinsertion des femmes en Belgique. Je n'ai testé ma méthode de travail qu'avec 6 détenues, 5 si on tient compte du fait que Martine n'a pas pu venir au dernier cours. Il y a des petites choses qui n'ont pas aussi bien fonctionné que je l'aurais voulu, et d'autres qui ont largement dépassé mes attentes. Une des faiblesses de ce travail, c'est que je ne peux pas vérifier, à l'heure actuelle, si les ateliers et les productions qui en résultent les aident vraiment à penser leur réinsertion. Mais les retours directs que j'ai eus allaient dans ce sens.

Il y a encore beaucoup de choses à faire pour améliorer ce travail. J'ai des idées dans ce sens, notamment travailler un graphisme en lien avec le tatouage, si présent dans l'univers carcéral. Bien sûr, j'aimerais y intégrer de la photographie aussi, j'ai déjà pu le dire dans le mémoire, mais ça m'a manqué et je suis sûre qu'il y a des tas de choses à explorer grâce à ce médium. Je vois des perspectives d'avenir à mon projet, et j'ai envie de continuer à le travailler et à travailler en prison, parce que c'est important pour moi de ne laisser personne pour compte. J'ai réalisé cette recherche exclusivement avec des femmes, mais je pense que ma méthode de travail s'adapterait sans aucune peine à un public mixte (et en ippj). Il peut se populariser sans adaptations ou presque. J'aurais aussi aimé développer un projet similaire pour les détenus internés, dans ce cas précis je pense que certaines adaptations sont nécessaires. Ce sont à mes yeux de bonnes perspectives de travail.

Émotionnellement parlant, ce projet n'a pas toujours été facile à gérer par moment, et certaines de ses parties ont directement basculé dans l'hypersensibilité. Il a fallu se confronter à des histoires sombres, tristes de personnes pourtant très lumineuses. Cette dualité a vraiment aiguillé tout mon travail. Malgré un sujet à l'origine pas très réjouissant, je pense avoir réussi à mener une réflexion, et un travail s'inscrivant dans un monde de possibles, en y apportant un maximum de lumière et d'optimisme. Ainsi, j'ai envie de finir ce mémoire sur une note carrément magique.

*Mais vous savez, on peut trouver du bonheur même dans les endroits les plus sombres.  
Il suffit de se souvenir d'allumer la lumière. — Albus Dumbledore<sup>108</sup>*

<sup>108</sup>ROWLING J.K., *Harry Potter, III: Harry Potter et le prisonnier d'Azkaban*, Folio Junior, 1999



## Ouvrages :

ALBRECHT E., *Prisons de femme en europe : rapport d'observation sur les conditions de détentions*, Paris, Dagorno, 2001

ASBL Autrement, *L'enfer me ment*, Bruxelles, Husson, 2007

ATWOOD J. E., *trop de peine. Femmes en prison*, Paris, Albin Michel, 2000

BAST, *En chienneté, tentative d'évasion artistique en milieu carcéral*, Antony (Hauts-de-Seine), La Boîte à bulles, 2013

BEERNAERT M-A., MARY P., NEVE M., *Le guide du prisonnier en Belgique*, Waterloo, Luc Pire éditions, 2016

BLANCHARD V., NIGET D., *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles*, Paris, textuel, 2016

BOH-PETIT D., *Quartier-femmes écrou 10970*, Paris, L'Harmattan, 2015

BRAMI B., *La prison ruinée*, Montpellier, Indigène éditions, 2010

CATTIER Y., *Miroir des ombres : chronique d'un atelier créatif dans une prison de femmes*, Bruxelles, les éperonniers, 1994

COSNERFOY V., *9m²*, Paris, Stock, 2014

DE COCK J., *Des prisons comme hôtels*, Bruxelles, éd. Racine, 2008

FOUCAULT M., *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993

GIRARDIN-GANTIER O., *D'autres limites à la prison : comment l'Art-thérapie peut aider à supporter le monde carcéral*, Paris, l'Harmattan, 2018

GODELET J., *Journal de bord d'une détenue*, Saint-Denis, Edilivre, 2013

HERMANS A., HERMAS D., ZEZE V., *La balade des dangereuses — journal d'une incarcération*, Bruxelles, la boîte à bulles, 2018

JOEL M., *La sexualité en prison de femmes*, Paris, SciencesPo les presses, 2017

LEGENDRE C., PORTELLI S., MAIRE O., CARLIER C., *Création et prison : acte du colloque Avril 1993*, Paris, les ed. de l'atelier, Les ed. ouvrières, 1994

LAFLAQUIERE P., *Longues peines : le pari de la réinsertion*, Toulouse, Milan, 2013

OIP, *Passés par la case prison*, Paris, La découverte, 2014

PITTET C., *De l'ombre à la lumière : la photographie comme outil de création du lien social, récit de quatre femmes en prison*, Genève, ies éditions, 2002

PORTELLI S., CHANEL M., *La vie après la peine*, Paris, B.Grasset, 2014

ROSTAING C., *La relation carcérale : identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997

RHEIMS B., *Détenues*, Bresson, Gallimard, 2014

TRINQUIER C., *Femmes en prison*, Paris, Librairie générale française, 2001

VAN MALLEGHEM S., *Prisons*, Marseille, André frère, 2015



- BAILLY-MAITRE M., CHAMARET S., GINESTE J., SUFFERT B., *Après-avant #3*, Lure, 2014-2015
- DEPICKER T., *Faut-il encore plus de prisons?*, Moustique, 2019
- LECLERQ J-M., *Des maisons pour en finir avec la prison*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- LELOUP D., *Radiographie des prisons belges*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- LELOUP D., *L'état belge au pied du mur*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- POLLET J.F., *Prisons inhumaines*, *Imagine demain le monde*, Décembre 2017
- POLLET J.F., *Un peu d'espoir derrière les barreaux*, *Imagine demain le monde*, Décembre 2017
- ROSKAM M., *Le système pénitentiaire belge doit évoluer radicalement*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- SCOHIER C. *Un projet hors-champ*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- SION M., *Du design au co-design. Le design graphique social*, *Edith* #2, 2019
- TENAERTS M-N, *Spatialités et finalités des prisons*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- TESSIER L., METDEPENNINGEN M., *Grace, 5 mois en prison pour rien*, *Le soir*, 09,10 Février 2019
- TIELEMAN D. *Prisons dans la ville, prison hors de la ville*, *Dérivation* N° 5, Décembre 2017
- VIDAL GODOY C., *Le rêve*, *Oxygène* N° 12, Adeppi, Décembre 2018

### Sources électroniques :

- ALTERMEDIALAB, *détention : les voix oubliées*, 2018  
<https://www.altermedialab.be/detention-les-voix-oubliees/>
- APT FOCUS DETENTION, *droits humains en prison*  
<https://www.apf.ch/detention-focus/f>
- ART ET PRISON, *échos et résonances*, 2007  
[http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Art\\_et\\_prison/Echos\\_et\\_resonances.pdf](http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Art_et_prison/Echos_et_resonances.pdf)
- ASHDOWN J. JAMES M., *Les femmes dans les lieux de détention*, 2010  
<https://www.icrc.org/fr/revue-internationale/article/les-femmes-dans-les-lieux-de-detention>
- ATTIA M., BENDA E., CINCINATIS J., *Précarité menstruelle : en prison, des femmes fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique*, *L'OBS*, 2019  
<https://www.nouvelobs.com/nos-vies-intimes/20190319.OBS10781/precarite-menstruelle-en-prison-les-femmes-fabriquent-des-cups-avec-des-bouteilles-en-plastique.html?fbclid=IwAR3i1IwI0dpz4N094DBrZlDiRE0kdjMRTbx40tP93GjYWTlnWf8X46xuT-I>
- AUGER J., LOIZEAU J., *Definition of speculative design*, 2013  
<http://augerloizeau.tumblr.com/post/53524176947/definition-of-speculative-design>
- BEAUDOT L., DE REYMAEKER B., *CAVERNE ET DÉMOCRATIE — Sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques*, *Culture et démocratie*, 2015  
[http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Art\\_et\\_prison/Caverne\\_et\\_democratie\\_2015.pdf](http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Art_et_prison/Caverne_et_democratie_2015.pdf)
- BEAUFILS M. *Le design de service public : son déploiement dans les collectivités territoriales, expertise publiques*, 2014  
<https://www.blog-expertises-publiques.com/le-design-de-service-public-son-deploie->

ment-dans-les-collectivites-territoriales

BELGA, *les chiffres révélateurs de la récidive*, la DH, 2015

<https://www.dhnet.be/actu/faits/les-chiffres-revelateurs-de-la-recidive-55645a5b-35704bb01c7ca609>

BELGA, *Les femmes « oubliées » du système pénitentiaire belge*, 7sur7, 2018

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1517/You/article/detail/3408275/2018/04/11/Les-femmes-oubliees-du-systeme-penitentiaire-belge.dhtml>

BENECH C., DUPUIS I., GAZZOLA M., GOUVERNEUR M., ZAOUCHE Y., *Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus*, pls, 2013

[https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/cahier\\_reinsertion\\_des\\_detenus\\_en\\_europe](https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/cahier_reinsertion_des_detenus_en_europe)

BENEZIC D., *Bienvenue à Halden, la prison la plus humaine du monde*, liberties, 2016

<https://www.liberties.eu/fr/news/halden-the-world-s-most-humane-prison/11078>

BERNHEIM JC., *Art en prison, art hors de prison et réintégration*, 2017

<https://asrsq.ca/revue-porte-ouverte/art-reintegration/art-prison-hors-prison-reintegration>

BEUBLET C., *En quoi l'Enseignement de promotion sociale participe-t-il à la lutte contre l'exclusion sociale des détenus et à leur réinsertion?*, 2018

<http://www.fse.eps.cfwb.be/Documents/REINSERT/REINSERT%20pour%20EPALE.pdf>

BOUJOUR S., FERY L., *Hors les murs : par-delà la prison*, 2019

[https://journalisme.ulb.ac.be/justice/hors-les-murs/?fbclid=IwAR1XE3lw0SD-vWwzXyJOYsI9OL96Zr7Ad7IAAd\\_rrifS24HpFP7kLnVXjOVE](https://journalisme.ulb.ac.be/justice/hors-les-murs/?fbclid=IwAR1XE3lw0SD-vWwzXyJOYsI9OL96Zr7Ad7IAAd_rrifS24HpFP7kLnVXjOVE)

BUYLE J.P., *Communiqué de presse du 11 octobre 2018*, 2018

<https://avocats.be/sites/default/files/11.10.2018%20COMMUNIQUE%20DE%20PRESSE%20-%20L'E2%80%99ETAT%20BELGE%20REPONSABLE%20DE%20LA%20SURPOPULATION%20DANS%20LES%20PRISONS.pdf>

CAAP, *Annuaire des Associations Actives en Prison membres de la CAAP 2018*, 2018

[#">http://caap.be/index.php/document/caap #](http://caap.be/index.php/document/caap)

CARRERAS M., *Les prisons*, 2014

<https://www.amnesty.be/par-pays/belgique-2876/elections2014/article/les-prisons#nb1>

CASAGRANDE L., *Pourquoi les femmes incarcérées sont les grandes oubliées de #MeToo*, les inrocks, 2018

<https://www.lesinrocks.com/2018/10/20/actualite/societe/pourquoi-les-femmes-incarcerees-sont-les-grandes-oubliees-de-metoo/>

CCSP, *Projet photographique sur les murs de la prison de Saint-Gilles*, 2017

<https://www.ccsp-ctrg.be/fr/actualites/projet-photographique-sur-les-murs-de-la-prison-de-saint-gilles>

CHIMHUNDU HERBERT, CHIWESHE MANASE, PRINS-SOLANI DEIDRE, *promoting networking on intangible cultural heritage among tertiary education institutions in southern africa*, UNESCO, 2018

[https://ich.unesco.org/doc/src/Survey\\_of\\_ICH\\_in\\_tertiary\\_institutions\\_in\\_Southern\\_Africa.pdf](https://ich.unesco.org/doc/src/Survey_of_ICH_in_tertiary_institutions_in_Southern_Africa.pdf)

CHEREUL A., *Sortir les personnes détenues de cette image dégradée d'eux-mêmes*, Médiapart, 2016

<https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/300516/sortir-les-personnes-detenu-es-de-cette-image-degradee>

CLEMENT L., *Storytelling: La Presque Ultime Définition!*, 2015

<https://www.storytelling.fr/storytelling-l-ultime-definition/>

CULTURE ET DÉMOCRATIE ASBL, LE RÉSEAU ART ET PRISON, LE SERVICE D'AIDE SOCIALE AUX DÉTENUS DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NEUFCHÂTEAU, LE CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG, *Arts plastiques en*

prison, 2010 [http://www.artetprison.be/vertige/IMG/pdf/Rapport\\_art-pla-pri.pdf](http://www.artetprison.be/vertige/IMG/pdf/Rapport_art-pla-pri.pdf)

CULTURE ET DEMOCRATIE, *Neuf essentiels sur la prison et l'action culturelle en milieu carcéral*, 2015

[http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Productions/9essentiels/9essentiels\\_prison.pdf](http://www.cultureetdemocratie.be/documents/Productions/9essentiels/9essentiels_prison.pdf)

DAGONNIER E., *Prison de Lantin : le comité de surveillance dénonce une surpopulation record à 142%*, 2019

[https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail\\_prison-de-lantin-le-comite-de-surveillance-denonce-une-surpopulation-record-a-142?id=10190272&fbclid=IwAR2nn44e3tXcXMOA0zW6p\\_OyIW9EI28wqwYbh0iITQXJcJmhzVBzQjUXDso](https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail_prison-de-lantin-le-comite-de-surveillance-denonce-une-surpopulation-record-a-142?id=10190272&fbclid=IwAR2nn44e3tXcXMOA0zW6p_OyIW9EI28wqwYbh0iITQXJcJmhzVBzQjUXDso)

DEBAT V., GIORDANO-PINET B., *le design de service*, CEDIP, 2017

[http://www.cedip.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_en\\_lignes\\_no78\\_cle-7ded85.pdf](http://www.cedip.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_en_lignes_no78_cle-7ded85.pdf)

DELHALLE D., *En l'état, il faut fermer la prison de Forest : les conditions sont moyennâgeuses*, 2016

[https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_en-l-etat-il-faut-fermer-la-prison-de-forest-les-conditions-sont-moyenageuses?id=9283783](https://www.rtb.be/info/societe/detail_en-l-etat-il-faut-fermer-la-prison-de-forest-les-conditions-sont-moyenageuses?id=9283783)

DE LA GONTRIE M-P., *A quoi sert (vraiment) la prison?*, libération, 2013

[https://www.liberation.fr/evenements-libe/2013/03/27/a-quoi-sert-vraiment-la-prison\\_891700](https://www.liberation.fr/evenements-libe/2013/03/27/a-quoi-sert-vraiment-la-prison_891700)

DE FAILLY G., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression*, 2006

<http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article2774>

DE FAILLY G., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression 2*, 2006

<http://www.cemea.asso.fr/IMG/VEN238-2.pdf>

DE FAILLY G., *Quelques réflexions sur le besoin d'expression 3*, 2006

<http://www.cemea.asso.fr/IMG/VEN237-2.pdf>

DE FOURNAS M., *Prison : les 4 inégalités dont sont victimes les femmes*, 2016

<https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/prison-les-4-inegalites-dont-sont-victimes-les-femmes-7781950884>

DE ROY D., lexique, <http://www.justice-en-ligne.be/article117.html>

FAURE A., *Citad'elles — le féminin sans barreaux*, les établissements Bollec, 2013 —

<http://www.citadelles.org/magazines/>

FONDATION ROI BAUDOUIIN, *Rapport général sur la pauvreté*, 1994

[http://www.mouvement-1st.org/documents/1995\\_rapport\\_general\\_pauvrete.pdf](http://www.mouvement-1st.org/documents/1995_rapport_general_pauvrete.pdf)

FOURNIER M., *La prison, et après? La réinsertion des femmes détenues*, le monde, 2012

[https://www.lemonde.fr/vous/article/2012/04/06/la-prison-et-apres-la-reinsertion-des-femmes-detenues\\_1681637\\_3238.html](https://www.lemonde.fr/vous/article/2012/04/06/la-prison-et-apres-la-reinsertion-des-femmes-detenues_1681637_3238.html)

GENEPI FRANCE, *La Réinsertion m'a tuer : vie et mort d'une hypocrisie*, Passe Muraille #39, 2012

[https://issuu.com/genepifrance/docs/la\\_r\\_insertion\\_m\\_a\\_tuer\\_-\\_passe-murailles\\_n\\_39](https://issuu.com/genepifrance/docs/la_r_insertion_m_a_tuer_-_passe-murailles_n_39)

GERBEAU D., MENGUY, B., *Faire du design de service, oui, mais comment?*, La gazette, 2017

<https://www.lagazettedescommunes.com/faire-du-design-de-service-public-oui-mais-comment/>

GENDRY A., *La Scandinavie, eldorado du système pénitentiaire*, 2017 <http://www.trop-libre.fr/la-scandinavie-eldorado-du-syst%C3%A8me-p%C3%A9nitentiaire/>

GUILLAUD H., *De la science-fiction au design-fiction!*, 2013 <http://www.internetactu.net/2013/03/07/de-la-science-fiction-au-design-fiction/>

JUSTICE.BELGIUM, *établissements pénitentiaires*

[https://justice.belgium.be/fr/service\\_public\\_federal\\_justice/organisation/directions\\_generales/etablissements\\_penitentiaires](https://justice.belgium.be/fr/service_public_federal_justice/organisation/directions_generales/etablissements_penitentiaires)

JUSTICE.BELGIUM, *Prisons belges*,

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/prisons\\_belges](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges)

JUSTICE.BELGIUM, *vivre en prison*,

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison)

JUSTICE.BELGIUM, *Masterplan 2008-2012-2016*

[https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiqués\\_de\\_presse/news\\_pers\\_2011-03-23\\_1](https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiqués_de_presse/news_pers_2011-03-23_1)

KASASA A., *Désincarcérer les liens*, 2018

<https://www.laligue.be/leligueur/articles/desincarcerer-les-liens>

LAROUSSE, *déshumanisation*

<https://larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9shumanisation/24445?q=d%C3%A9shumanisation#24322>

LAROUSSE, *déshumaniser*

<https://larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9shumaniser/24446>

LAURA, *être une femme incarcérée en 2018*, AlohaNews, 2018

<http://alohanews.be/societe/prison-temoignage-femme-belgique>

LE GUIDE SOCIAL, *Un projet-pilote pour la réinsertion des détenus dans la société*, 2018

<https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/un-projet-pilote-pour-la-reinsertion-de-detenus-dans-la-societe.html>

LE GUIDE SOCIAL, *les ministres francophones renforcent les moyens pour la réinsertion des détenus*, 2016

<https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/les-ministres-francophones-renforcent-les-moyens-pour-la-reinsertion-des-detenus.html>

LEROY J., *Je suis psychologue en prison, vous m'avez posé vos questions*, L'OBS 2012

<https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-posez-moi-vos-questions/20120907.RUE2292/je-suis-psychologue-en-prison-vous-m-avez-pose-vos-questions.html>

LICOPPE F., VERVAET L., GODINOT JB., *La prison, un business!*, La libre, 2015

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-prison-un-business-555e02573570fde9b358ad35>

*Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus*, service public fédéral belge, 2013 —

[http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_isn=94482](http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=94482)

HAKEM T., *Guillaume Massart, c'est une prison sans barreaux, mais il y en a cependant la persistance rétinienne*, 2019

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-reveil-culturel/guillaume-massart-cest-une-prison-sans-barreaux-mais-il-y-en-a-ependant-la-persistance-retinienne?fbclid=IwAR-234NGV6J5o4vww7v6JPn-oOKYw8H8KnpHmKmm2LrRIF2GM4yNpLXvfl>

HANARD A., HANSEEJW L., *A quoi servent les prisons?*, L'écho, 2018

<https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/a-quoi-servent-nos-prisons/10072116.html>

HUENS V., *Le travail en prison : réinsertion ou exploitation*, l'écosphère, 2014

<http://www.econospheres.be/Le-travail-en-prison-reinsertion>

RINALDI N., *Les inégalités hommes-femmes s'emmurent dans les prisons*, Marianne, 2016

<https://www.marianne.net/societe/les-inegalites-hommes-femmes-semmurent-dans-les-prisons>

MARY P., *La politique pénitentiaire*, Courrier hebdomadaire du CRISP (n° 2137), 2012

<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2012-12-page-5.htm?contenu=article>

MEGHERBI S., *Apprendre en prison : une orientation vers la réinsertion?*, 2011  
[http://culture.uliege.be/jcms/prod\\_743604/fr/apprendre-en-prison-une-orientation-vers-la-reinsertion?part=1](http://culture.uliege.be/jcms/prod_743604/fr/apprendre-en-prison-une-orientation-vers-la-reinsertion?part=1)

OIP, *section belge*, <http://oipbelgique.be/fr/>

OIP, *L'enfermement des mères et de leurs enfants : comment ça se passe?* 2018 <http://oipbelgique.be/fr/?p=769>

OIP, *Le droit aux relations familiales : aux oubliettes?*, 2017  
<http://oipbelgique.be/fr/?p=686>

OIP, *Les enfants nés en détention, une partie de la population carcérale oubliée*, 2017 <http://oipbelgique.be/fr/?p=678>

OIP, *La formation des détenus au sein des établissements pénitentiaires*, 2017  
<http://oipbelgique.be/fr/?p=395>

OIP, *Du spectacle à l'oubli : plongée photographique dans nos prisons belges*, 2017 <http://oipbelgique.be/fr/?p=542>

OIP, *Short-list des conseils en matière pénitentiaire*, 2019  
<http://oipbelgique.be/fr/?p=1023>

ONU, *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, 1948  
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

PACI D., *La « loi Dupont » : l'entrée du droit en prison?*, 2011  
[http://www.justice-en-ligne.be/article349.html?utm\\_source=moteur\\_jel&utm\\_medium=alphabetique&utm\\_campaign=recherche](http://www.justice-en-ligne.be/article349.html?utm_source=moteur_jel&utm_medium=alphabetique&utm_campaign=recherche)

PINILLA S., *L'inclusion sociale et l'insertion socioprofessionnelle des détenus et ex-détenus : politiques et directives européennes*, PLS, 2014  
[https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/6.as\\_inclusion\\_exdetenus\\_politiques](https://issuu.com/pourlasolidarite/docs/6.as_inclusion_exdetenus_politiques)

PRISON INSIDER, *Belgique* <https://www.prison-insider.com/fichepays/prisons-belg18>

PRISON INSIDER, *grandes tendances mondiales de l'incarcération 2018*, 2018  
<https://www.prison-insider.com/ressources/analyses/rapports/tendances-mondiales-de-lincarceration-2018>

PRISON INSIDER, *Vous dansez?*, 2017  
<https://www.prison-insider.com/regards/artistiques/vousdansez>

RIJMENAMS L., *Inside-out*, 2018  
<http://www.nostalgie.be/articles/inside-out-quand-des-prisonniers-font-un-film-avec.html>

ROPE O., SHEAHAN F., *Global Prison Trends 2018*, Penal Reform International (PRI), The Thailand Institute of Justice (TIJ), 2018  
[https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/04/PRI\\_Global-Prison-Trends-2018\\_EN\\_WEB.pdf](https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/04/PRI_Global-Prison-Trends-2018_EN_WEB.pdf)

ROUFF K., *La prison : et après? Pour que la punition s'arrête à la sortie*, 2009,  
<https://www.lien-social.com/La-prison-et-apres-Pour-que-la-punition-s-arrete-a-la-sortie>

VALERIE, *Féminisme, criminalité et prisons*, 2014  
<http://www.crepegeorgette.com/2014/02/14/feminisme-criminalite-prisons/>

VALLET C., *Olivier Gilson : le design social, « pas là pour faire du beau, mais pour faire du juste »*, Alter échos N° 450, 2017  
<https://www.alterechos.be/olivier-gilson-le-design-social-pas-la-pour-faire-du-beau-mais-pour-faire-du-juste/>

VAN VYVE V., *Formation en milieu carcéral : vers la réinsertion socioprofessionnelle*, Alter échos, 2011  
<https://www.alterechos.be/formation-en-milieu-carceacuteralnbsp-vers-la-reacuteinsertion-socioprofessionnelle/>

Y.R., *Ils sont en train de nous déshumaniser*, OIP, 2018  
<https://oip.org/temoignage/ils-sont-en-train-de-nous-deshumaniser/>

#### Autres documents :

#### Vidéos :

BOUCHE C., CHABENES C., EBELING C., GARNIER A-F., *Kreatur No.3 Justice pour les femmes*, FRANCE, ARTE, 2018

CONNOLLY P., ROWE R., *Inside the world's toughest prisons: saison 1, 2, 3*, UK, Netflix, 2016–2018

DUCHEMIN E., *En bataille : portrait d'une directrice de prison*, France, Arte, 2016

MERCURIO S., *Après l'ombre*, France, ISKRA, 2017

NELSON D., PELLNAT K., *Girls incarcerated*, Madison, Netflix, 2018

PRISON INSIDER, *Prisons du monde : le choc*, France, Youtube, 2018

UCL, *Inside-out 2018—Teaser*, Ginja Production, 2018

VANHOUTVINCK V., *Ongles rouges*, Belgique, HELICOTRONC, 2017

VAN RUYCHEVELT N., *Chorale d'un soir N° 11/ Imagine Dragons— Believer*, chorale d'un soir, 2018

#### Publications :

ARC, FAMD, *Pris'en conte*, 2017-18

COBBAUT N., MORIMONT M., *Détention : les voix oubliées*, Alter Media Lab, 2018

FSAJ, *Un-e de vos proches est incarcéré-e? Vous pouvez être aidé-e*, 2018

JOHNSON E., *Titan's prisons: do size efficiency and legitimacy matter?*, Liebling, 2008

GEROUILLE V., DUTILLEUX S., *Paroles/Détenues*, barricade ASBL & f. a.m.d., 2017

MESBAHI S., *Le travail des femmes privées de liberté — Etat des lieux*, fps, 2014

RANDAZZO A., *Dessine-moi une prison, derrière les murs*, La ligue des familles ASBL, SLAJ-V, 2018

PENAL REFORM INTERNATIONAL, *Femmes détenues incarcérées dans un monde d'hommes*, 2008

OIP, *Notice 2016 pour le droit à la dignité des personnes détenues*, OIP — SECTION BELGE, 2017

#### Asbl & Soutien :

ADEPPI, <https://www.adeppi.be/>

AIDE AUX DETENUS, <http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp>

ALISS <http://www.aliss.be/home>  
APRES, <http://www.apresasbl.be/>  
ART ET PRISON, <http://www.artetprison.be/vertige/>  
BAN PUBLIC, <http://prison.eu.org/>  
CAAP, <http://caap.be/>  
CITAD'ELLES, <http://www.citadelles.org/>  
CULTURE ET DEMOCRATIE <http://www.cultureetdemocratie.be/>  
DE HUIZEN <https://dehuizen.be/fr/home>  
DESIGN FICTION CLUB <https://www.designfictionclub.com/>  
FAFEP, [http://caap.be/?option=com\\_caapdb&view=promoter&id=38](http://caap.be/?option=com_caapdb&view=promoter&id=38)  
FAMD, <http://www.smbg-famd.be/fr/accueil.html>  
JNP, <http://www.jnp-ndg.be/index.php/fr>  
GUIDE SOCIAL, <https://www.guidesocial.be/>  
LES ALOUETTES NAÏVES, <https://www.lesalouettesnaives.com/>  
PARCOURS DE FEMMES, <http://parcoursdefemmes.free.fr/>  
RELAIS ENFANTS-PARENTS <http://www.relaisenfantsparents.be/>  
SOCIAL DESIGN, <http://www.plateforme-socialdesign.net/fr/manifeste>

Fig.1 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.2 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.3 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.4 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.5 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.6 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.7 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.8 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.9 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.10 : prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.11 Pris'en conte © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.12 Dessine moi une prison derrière les murs 1 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.13 Dessine moi une prison derrière les murs 2 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.14 Oxygène N° 14 © Adeppi 2018  
<https://www.adeppi.be/journal-oxygene>

Fig.15 Citad'elles N° 18 © citad'elles 2018  
<http://www.citadelles.org/>

Fig.16 L'envolée N° 49 © L'envolée 2018  
<https://lenvolee.net/>

Fig.17 La balade des dangereuses © Delphine Hermans 2018  
<https://www.la-boite-a-bulles.com/book/326>

Fig.18 L'enfer me ment © Gaël Turine 2007  
<http://www.husson-editeur.be/fr/catalog-detail/1762/l-enfer-me-ment.html?from=/fr/edition>

Fig.19 L'enfer me ment © Jane Evelyn Atwood 2007  
<http://www.husson-editeur.be/fr/catalog-detail/1762/l-enfer-me-ment.html?from=/fr/edition>

Fig.20 L'enfer me ment © Michel Vanden Eeckhoudt 2007  
<http://www.husson-editeur.be/fr/catalog-detail/1762/l-enfer-me-ment.html?from=/fr/edition>



Fig.21 Prisons ©Sebastien Van Mallegem 2007  
<https://www.sebastienvanmallegem.eu/prisons>

Fig.22 Trop de peines. Femmes en prisons © Jane Evelyn Atwood 2000 <https://janeevelynatwood.com/>

Fig. 23 Détenues © Bettina Rheims 2014  
<https://www.facebook.com/studio.Bettina.Rheims/>

Fig. 24 L'enfer me ment © Jean Marc Bodson 2007  
<http://www.husson-editeur.be/fr/catalog-detail/1762/l-enfer-me-ment.html?from=/fr/edition>

Fig. 26 De l'ombre à la lumière © Illirjana 2002  
[http://www.delombrealalumiere.ch/Galerie\\_Illirjana.html](http://www.delombrealalumiere.ch/Galerie_Illirjana.html)

Fig. 27 De l'ombre à la lumière © Sabina 2002  
[http://www.delombrealalumiere.ch/Galerie\\_Sabina.html](http://www.delombrealalumiere.ch/Galerie_Sabina.html)

Fig. 28 Paroles/Détenues 1 © Barricade 2017  
<http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/paroles-detenués>

Fig. 29 Paroles/Détenues 2 © Barricade 2017  
<http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/paroles-detenués>

Fig. 30 Inside Out ©UCL 2018  
<https://uclouvain.be/fr/facultes/drt/ecri/evenements/inside-out-2017-2018>

Fig. 31 Vous dansez? © Les alouettes naïves 2017  
<https://www.lesalouettesnaives.com/vous-dansez->

Fig. 32 Les ongles rouges © Valérie Vanhoutvinck 2017  
<http://www.onglesrouges.org/>

Fig. 33 Après l'ombre 1 © Stephane MERCURIO 2017  
<https://apreslombre.com/2017/12/15/film/>

Fig. 34 Après l'ombre 2 © Stephane MERCURIO 2017  
<https://apreslombre.com/2017/12/15/film/>

Fig. 35 Détention : les voix oubliées 1 © AlterMédiaLab 2018  
<https://www.altermedialab.be/detention-les-voix-oubliees/>

Fig. 36 Détention : les voix oubliées 1 © AlterMédiaLab 2018  
<https://www.altermedialab.be/detention-les-voix-oubliees/>

Fig. 37 Détention : les voix oubliées 1 © AlterMédiaLab 2018  
<https://www.altermedialab.be/detention-les-voix-oubliees/>

Fig.38 prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.39 prison de Marche-en-Famenne © Doris Michel 2015  
– photographie personnelle

Fig.40 Carnet d'Alice 1 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig. 41 Carnet d'Alice 2 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.42 Collage collectif 1 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.43 Collage collectif 2 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.44 «Une phrase courage» — Rosa © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.45 «Une phrase courage» — Tiffany © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.46 Le métier — Alice © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.47 Le métier — Tiffany © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.48 La maison — Rosa © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.49 L'entourage — Clara © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.50 L'entourage — Tiffany © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.51 édition — Alice © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.52 mini-édition — Alice © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.53 le troisième atelier 1 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.54 le troisième atelier 2 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.55 le troisième atelier 3 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.56 Sérigraphie : test ©Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.57 Broderie : test © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.58 Graphisme : test 1 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.59 Graphisme : test 2 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle

Fig.60 Graphisme : test 3 © Doris Michel 2019  
– photographie personnelle



Ces visiteurs sont accompagnés par le directeur ou par le membre du personnel qu'il désigne.

§ 2. Sauf dispositions légales contraires, le Roi fixe les règles d'accès aux prisons complémentaires à la présente loi :

1° pour les personnes ou instances pouvant être assimilées à des membres du personnel de la prison en vertu de leur participation, à titre professionnel ou statutaire, à la mise à exécution de la peine ou mesure privative de liberté;

2° pour les personnes ou instances chargées de la surveillance ou du contrôle des prisons ou de la prise en charge des détenus, ou de la formulation d'un avis à ce sujet à l'intention du ministre;

3° pour les officiers ou fonctionnaires publics qui se présentent à la prison pour l'exercice de leurs fonctions ou l'accomplissement de leurs missions.

Art. 34. § 1er. Sauf dispositions légales contraires, les autres personnes n'ont accès aux prisons que sur autorisation du ministre.

§ 2. Elles sont accompagnées par le directeur ou par le membre du personnel qu'il désigne.

§ 3. A moins d'y avoir été spécialement autorisées par le ministre, elles ne peuvent ni pénétrer dans les espaces de séjour occupés, ni entrer en rapport avec les détenus, ni se mettre en relation avec des membres du personnel autres que ceux qui sont chargés de les accompagner dans la prison.

#### TITRE IV. - De la planification de la détention.

##### CHAPITRE Ier. - De l'enquête sur la personne et la situation du condamné.

Art. 35. § 1er. Dès l'incarcération et l'accueil du condamné débute une enquête sur sa personne et sa situation dans la perspective du plan de détention individuel visé à l'article 38.

§ 2. Il peut être renoncé à l'enquête visée au § 1er si elle ne se justifie pas dans la mesure où la partie de la peine privative de liberté est de courte durée et si le condamné y consent, ou lorsque le condamné ne désire pas de plan de détention. Cet accord ou la circonstance que le condamné ne désire pas de plan de détention, décision sur laquelle le condamné peut revenir à tout moment, est acté dans un formulaire dont le modèle sera arrêté par le Roi.

§ 3. Si le condamné purge déjà une peine privative de liberté, l'enquête peut se limiter aux aspects présentant un intérêt direct pour une éventuelle adaptation d'un plan de détention individuel existant.

Art. 36. § 1er. L'enquête sur la personne et la situation du condamné comporte une enquête sur les circonstances qu'il est nécessaire de connaître :

1° pour personnaliser le principe de la limitation des effets préjudiciables formulé à l'article 6, § 2;

2° pour personnaliser les objectifs de l'exécution de la peine privative de liberté, tels que prévus à l'article 9, § 2;

3° pour, au besoin, moduler judicieusement la décision de placement, sur la base d'informations recueillies au cours de l'enquête visée aux points 1° et 2°.

§ 2. Le condamné a le droit de prendre connaissance des résultats de l'enquête.

§ 3. Le Roi fixe les modalités relatives à l'enquête sur la personne et la situation du condamné.

Art. 37. Lorsque des circonstances propres à la problématique du condamné ou au délit pour lequel il a été condamné requièrent un programme d'enquête spécial, le condamné peut, pour les besoins de cette enquête, être transféré dans un centre spécialisé désigné par le Roi.

##### CHAPITRE II. - Du plan de détention individuel.

**Art. 38.** § 1er. Sur la base de l'enquête visée aux articles 35 à 37, un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. Le plan de détention est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section où le condamné a été placé ou a été transféré en application du titre III, chapitre III.

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine;

2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion;

3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur.

§ 5. Le Roi peut fixer des règles complémentaires relatives au plan de détention individuel.

**Art. 39.** En cours de détention, le plan de détention individuel est, autant qu'il en est besoin, complété, concrétisé et adapté, en collaboration avec le condamné, notamment en fonction de son évolution et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

**Art. 40.** Le Roi fixe les modalités relatives aux personnes ou services chargés de l'élaboration, de l'adaptation et du suivi du plan de détention individuel.

## **TITRE V.** - Des conditions de vie dans la prison.

### **CHAPITRE 1er.** - Des conditions de vie matérielles.

**Art. 41.** § 1er. Le détenu a le droit d'aménager à sa guise l'espace de séjour qui lui est dévolu, pour autant qu'il respecte les dispositions du règlement d'ordre intérieur relatives à l'ordre et à la sécurité.

§ 2. Le Roi fixe les conditions auxquelles les espaces de séjour et les espaces réservés aux activités communes doivent répondre en matière de santé, de sécurité incendie et d'hygiène, et fixe à cet effet des règles portant au minimum sur les dimensions, l'éclairage, l'aération, les installations sanitaires et l'entretien.

**Art. 42.** L'alimentation du détenu doit être fournie en quantité suffisante, respecter les normes d'hygiène modernes et, le cas échéant, être adaptée aux exigences de son état de santé.

**Art. 43.** § 1er. En prison, le détenu a le droit de porter ses propres vêtements et chaussures pour autant que ceux-ci répondent aux normes dictées par une cohabitation forcée avec autrui sur le plan de l'hygiène, de la bienséance, de l'ordre ou de la sécurité.

La prison met des chaussures et des vêtements adéquats à la disposition des détenus qui ne souhaitent pas porter leurs propres vêtements et chaussures.

§ 2. Le directeur peut obliger le détenu à porter des chaussures ou vêtements adéquats mis à sa disposition par la prison lorsque les chaussures et vêtements personnels du détenu ne répondent pas aux normes fixées au § 1er, alinéa 1er.

Nations Unies

E/CN.15/2010/L.3/Rev.1

**Conseil économique et social**

Distr. limitée  
18 mai 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Dix-neuvième session**

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 7 de l'ordre du jour

**Utilisation et application des règles et normes  
des Nations Unies en matière de prévention  
du crime et de justice pénale****Thaïlande: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

**Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes  
détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes  
délinquantes (Règles de Bangkok)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les questions relatives au traitement des personnes détenues, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>1</sup>, les dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>2</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>3</sup> et les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>4</sup>,

*Rappelant également* les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale qui portent principalement sur les

<sup>1</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.


<sup>2</sup> Résolution 1984/47 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée, annexe.

V.10-53817 (F)



Merci de recycler 

alternatives à l'emprisonnement, en particulier les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>5</sup> et les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale<sup>6</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/183 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle invitait les gouvernements, les organes internationaux et les organes régionaux compétents ainsi que les organismes nationaux et organisations non gouvernementales nationales qui s'occupaient des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de prisonnières, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posaient et d'examiner les moyens de s'y attaquer,

*Considérant* les alternatives à l'emprisonnement prévues par les Règles de Tokyo et tenant compte des spécificités des sexes et de la nécessité subséquente de donner la priorité à l'application de mesures non privatives de liberté aux femmes qui ont affaire au système de justice pénale,

*Ayant présente à l'esprit* sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006, dans laquelle elle invitait instamment les États Membres à, entre autres, prendre des mesures concrètes pour combattre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et renforcer les activités destinées à prévenir les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment à l'égard des femmes auxquelles les politiques de lutte contre la violence devaient accorder une attention particulière, telles que les femmes vivant en institution ou incarcérées,

*Ayant également présente à l'esprit* sa résolution 63/241 du 24 décembre 2008, dans laquelle elle engageait tous les États à prêter attention à l'impact de la détention et de l'emprisonnement des parents sur les enfants et, en particulier, à définir et encourager les bonnes pratiques eu égard aux besoins et au développement physique, affectif, social et psychologique des nourrissons et des enfants en cas de détention ou d'emprisonnement de leurs parents,

*Tenant compte* de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, dans laquelle les États Membres se sont engagés, entre autres, à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que détenues et délinquantes, et des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne<sup>8</sup>,

*Appelant l'attention* sur la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>9</sup>, en ce qu'elle concerne spécifiquement les femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre,

*Rappelant* que, dans la Déclaration de Bangkok, les États Membres ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

---

<sup>5</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 2002/12 du Conseil, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 55/59 de l'Assemblée, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 56/261 de l'Assemblée, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 60/177 de l'Assemblée, annexe.

envisage d'examiner la pertinence des règles et des normes relatives à la gestion des prisons et au traitement des détenus,

*Ayant pris note* du fait que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a désigné la semaine du 6 au 12 octobre 2008 "Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus", l'accent étant mis en particulier sur les droits humains des femmes et des filles,

*Considérant* que les femmes détenues constituent l'un des groupes vulnérables qui ont des besoins et des nécessités spécifiques,

*Consciente* du fait qu'un grand nombre d'établissements pénitentiaires dans le monde ont été conçus principalement pour des détenus de sexe masculin, mais que le nombre de femmes détenues a considérablement augmenté au fil des ans,

*Reconnaissant* qu'un certain nombre de délinquantes ne constituent pas un risque pour la société et que, comme pour tous les délinquants, leur emprisonnement peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile,

*Se félicitant* de l'élaboration, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des directeurs de prisons et des décideurs (*Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*<sup>10</sup>),

*Se félicitant également* de ce que, dans la résolution 10/2 du Conseil des droits de l'homme, en date du 25 mars 2009, les gouvernements, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales aient été invités à consacrer plus d'attention à la question des femmes et des jeunes filles en prison, y compris à la question des enfants de détenues, en vue de cerner et de traiter les aspects proprement féminins du problème et les difficultés qui y sont liées,

*Se félicitant en outre* de la collaboration entre le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et prenant note de la Déclaration de Kiev sur la santé des femmes en prison<sup>11</sup>,

*Prenant note* des directives concernant le recours à d'autres formes de prise en charge des enfants<sup>12</sup>,

*Rappelant* la résolution 18/1, en date du 24 avril 2009, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles de Tokyo, des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre, s'est félicitée de l'offre faite par le

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.IV.4.

<sup>11</sup> Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Women's Health in Prison: Correcting Gender Inequity in Prison Health* (Copenhague, 2009).

<sup>12</sup> Résolution 64/142 de l'Assemblée, annexe.



Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du groupe d'experts, et a prié celle-ci de présenter les résultats de ses travaux au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010,

*Rappelant également* que les quatre réunions préparatoires régionales du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont favorablement accueilli l'idée de l'élaboration d'un ensemble de règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre<sup>13</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, dans laquelle les États Membres ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale considère comme une question prioritaire le projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes pour y donner la suite appropriée,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par le groupe d'experts chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre à la réunion qu'il a tenue à Bangkok du 23 au 26 novembre 2009 ainsi que des résultats de la réunion<sup>14</sup>;

2. *Remercie* le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la réunion du groupe d'experts et de l'appui financier qu'il a apporté à son organisation;

3. *Adopte* les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes<sup>15</sup>, et approuve la recommandation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tendant à ce qu'elles soient connues sous le nom de "Règles de Bangkok";

4. *Reconnaît* que, compte tenu de la grande diversité des conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques existant dans le monde, toutes les règles ne peuvent être appliquées de manière égale en tout lieu et en tout temps; et qu'elles devraient cependant inciter à chercher sans relâche comment surmonter les difficultés pratiques qui s'opposent à leur application, étant donné qu'elles représentent, dans leur ensemble, les aspirations mondiales s'inscrivant dans l'objectif commun qui est d'améliorer les conditions faites aux femmes détenues, à leurs enfants et à leur communauté;

5. *Encourage* les États Membres à adopter une législation pour mettre en place des alternatives à l'emprisonnement et donner la priorité au financement de ces systèmes, ainsi qu'à l'élaboration des mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre;

---

<sup>13</sup> A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1, et A/CONF.213/RPM.4/1.

<sup>14</sup> A/CONF.213/17.

<sup>15</sup> A/CONF.213/17, annexe.

6. *Encourage* les États Membres qui ont mis en place une législation, des procédures, des politiques ou des pratiques concernant les femmes détenues ou des alternatives à l'emprisonnement pour les femmes délinquantes à mettre les informations correspondantes à la disposition des autres États et des organisations internationales, régionales et intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées, et à aider ces États et organisations à mettre au point et mener des activités de formation ou autres en rapport avec ces législations, procédures, politiques ou pratiques;

7. *Invite* les États Membres à prendre en compte les besoins et les réalités spécifiques des femmes détenues lors de l'élaboration d'une législation, de procédures, des politiques et de plans d'action et à s'inspirer, selon qu'il conviendra, des Règles de Bangkok;

8. *Prie instamment* les États Membres de rassembler, tenir à jour, analyser et publier des données spécifiques sur les femmes détenues et les femmes délinquantes;

9. *Souligne* qu'au moment de décider de la peine à imposer à une femme enceinte ou à une femme qui est le seul ou le principal soutien d'un enfant, ou des mesures à appliquer à une telle femme avant le procès, il faudrait privilégier les mesures non privatives de liberté lorsque cela est possible et approprié, et n'envisager l'incarcération qu'en cas d'infraction grave ou violente;

10. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour mettre en place une législation, des procédures, des politiques et des pratiques – ou, le cas échéant, renforcer celles dont ils disposent déjà – concernant les femmes détenues et les alternatives à l'emprisonnement pour les femmes délinquantes;

11. *Demande également* à l'Office de prendre des mesures, selon qu'il conviendra, pour assurer une large diffusion aux Règles de Bangkok, en tant que complément de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>1</sup> et des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>5</sup>, ainsi que l'intensification des activités d'information dans ce domaine;

12. *Demande en outre* à l'Office de renforcer sa coopération avec les autres offices et entités des Nations Unies compétents et avec les organisations intergouvernementales et régionales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées pour fournir une assistance aux pays dans ce domaine et d'identifier les besoins et capacités des pays en vue d'accroître la coopération entre eux et la coopération Sud-Sud;

13. *Invite* les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales intéressées, à rester impliquées dans l'application des Règles de Bangkok;

14. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.



Questionnaire :

**Quel métier exercez-vous? Depuis combien de temps?**

Brigitte F. : Aumônière de prison, 18 ans

Agnès D. : Animatrice-formatrice, depuis 2 ans et demi

Claire D. : Professeur d'arts plastiques

Amandine W. : Psychologue, plus de 5 ans

Karine S. : Agent pénitentiaire chef d'équipe, depuis 2000

**Où/Dans quel cadre exercez-vous ce métier?**

B. : Dans les prisons de la région de Liège

A.D. : FAMD, sur Bruxelles

C. : Saint Luc promotion sociale à Liège

A.W. : Prison de Mons

K. : Marche en famenne

**Dans le cadre de ce métier, quel est votre rapport vis-à-vis de la réinsertion post-carcérale? Vous invite-t-on à réfléchir à la question?**

B. : Rapport direct : rechercher avec les détenus le sens de « tout ça », de la vie, de leur futur, de leurs valeurs... C'est les mettre en route dans une approche de leur avenir d'intégration dans la société des humains libres et responsables.

A.D. : « On » ne m'invite pas, en tant qu'animatrice, mais la question se pose d'emblée. Tous les intervenants sociaux en prison sont conscients des difficultés de la réinsertion et des obstacles posés par le fonctionnement même de l'institution carcérale, à la préparation de cette réinsertion. Nous en discutons entre nous et nous nous informons sur cette problématique et sur les possibilités d'en sortir.

C. : Je donne des cours de dessin depuis 3 ans. Mais j'ai débuté sans filet, sans formation.

A.W. : Notre métier consiste à donner notre avis sur la possible réinsertion des détenus.

K. : Non jamais! Bien dommage d'ailleurs

**Pour vous, quelles sont les plus grandes difficultés liées au statut de femme dans le milieu carcéral?**

B. : /

A.D. : Elles sont multiples. D'un point de vue pratique, les principales sont liées à l'hygiène (p. ex. les serviettes hygiéniques, le savon et le shampoing sont payants et pas toujours disponibles pour des raisons de restrictions budgétaires qui empirent chaque année) — et à la santé : le service médical des prisons est en sous-effectif chronique pour ces mêmes raisons budgétaires, et il est difficile d'obtenir un rendez-vous avec un médecin ou un dentiste. La consultation est en général rapide et superficielle, le médecin étant lui-même débordé. Les détenues sont rarement averties du résultat de leurs analyses, etc. L'enfermement génère par lui-même de multiples pathologies liées au manque de soleil et d'air frais, au manque d'exercice, à la nourriture peu variée, souvent industrielle, à la contagion due à la promiscuité, etc. Point de vue psychologique, la dépression est très répandue, et très peu ou mal traitée. Mais ces difficultés se présentent aussi pour les hommes.

C. : /

A.W. : /

K. : La coupure familiale avec leurs enfants

**Lors de l'incarcération, les détenues ont-elles la possibilité de suivre une activité artistique? Si oui, de quel type?**

B : Je crois que oui, mais je n'ai jamais travaillé avec les femmes.

A.D. : Cela dépend des prisons, mais en général oui. À Berkendael, elles ont une chorale, un cours d'arts graphiques (dessin, peinture), un cours de percussion/djembé, parfois des ateliers d'écriture.

C : oui, il existe un module d'Initiation au Dessin d'observation. Je sais qu'il y a également un atelier bijoux de temps en temps.

A.W. : À Mons très peu. Rarement à vrai dire. En fonction des formateurs qui se présentent pour organiser des ateliers.

K. : Oui dessin. Bibliothèque. Couture

**Pour vous comment une activité artistique peut-elle améliorer les conditions de vie d'une détenue?**

B : c'est une évasion extraordinaire qui leur permet de toucher au tréfonds d'elles-mêmes et de s'y connecter. Essentiel pour évoluer vers un avenir libéré.

A.D. : En premier lieu, en régime fermé, ça leur permet de sortir de leur cellule. Pour ça, tout est bienvenu. Ensuite ça leur offre un espace d'expression : les émotions peuvent sortir sous forme de musique, de dessin, de textes, et les espoirs peuvent prendre forme à travers la découverte de techniques artistiques. C'est un petit espace de liberté pour elles. C'est aussi une occasion d'être active : pour celles qui n'ont pas pu obtenir un travail dans la prison, l'ennui et l'inactivité sont énormes, enfermées 23h sur 24 dans leur cellule, elles n'ont que la TV, ou l'emprunt de livres à la bibliothèque pour passer le temps.

C. : La créativité, la valorisation de soi, l'évasion mentale

A.W. : Sortir de 9mètres carré améliore toujours les conditions de détention

K. : Oui absolument

**Pour vous, quelles sont les plus grandes difficultés liées à la réinsertion, quand on est une femme?**

B. : /

A.D. : Paradoxalement, à Bruxelles, les femmes s'en sortent mieux que les hommes en moyenne. Elles sont plus réalistes et plus proactives dans leur projet de réinsertion, plus responsables quant au respect des contraintes de leur conditionnelle, en moyenne bien sûr. Les enfants sont une motivation très importante pour elles, elles espèrent pouvoir prendre soin d'eux et leur offrir une vie décente.

Les plus grandes difficultés sont :

– La surmédiasation pour certaines d'entre elles (un exemple extrême est celui de Michèle Martin. Depuis, les juges hésitent à libérer certaines détenues qui entrent pourtant dans les conditions, par crainte de la réaction de la presse et du public).

– La situation économique actuelle, où il est très difficile pour tout le monde de trouver un emploi stable et convenablement rémunéré.

– Le fait que, malgré que ce soit illégal, beaucoup d'employeurs demandent un extrait de casier judiciaire aux postulants. Vu le rapport de force, il est difficile de refuser, même en sachant que c'est illégal.

– Les restrictions budgétaires qui frappent tant les associations d'aide que les CPAS, et font qu'en matière d'aide à la réinsertion, l'offre est chroniquement insuffisante par rapport aux demandes.

C. : Comme pour les hommes, il faut être entouré, familialement, amis...

A.W. : Peu de maison d'accueil plus toutes les discriminations que les femmes non détenues rencontrent

K. : Le négatif de savoir si elles ont été incarcérées. Réapprendre à vivre avec leur famille. Régler tous les soucis liés à leurs enfants garde et autre....

**Quels sont les accompagnements (associations, ASBL, plateforme...) conseillés pour soutenir les détenues en situation de réinsertion?**

B. : Trop peu bien sur : service d'aide aux détenus, formations diverses, pas de suivi psy ou trop peu

A.D. : À Bruxelles, principalement :

– L'ORS (Office de Réinsertion Sociale)

– Le SRS (Service de Réinsertion Sociale) (ces deux services ont prévu de fusionner début 2019)

– L'ASBL APRES, plus spécifiquement axée sur la réinsertion professionnelle

– Les CPAS qui peuvent, en collaboration avec une série d'entreprises à finalité sociale, placer des personnes en difficulté d'insertion, via l'article 60.

C. : Reinsert Épale

A.W. : À Mons seul le Sad est présent intra-muros. +relais parents enfants + projet Réinsert de la fédération Wallonie bxl

K. : À marche je ne connais que le CAL

**Pour vous comment une activité artistique et des ateliers créatifs peuvent prendre place dans le processus de réinsertion post-carcérale?**

B. : Pour les mêmes raisons que l'amélioration de leurs conditions de vie.

A.D. : Le fait pour une détenue de participer régulièrement à un atelier artistique ou créatif constitue un point positif sur son dossier de réinsertion, face aux autorités carcérales et judiciaires. Elle obtiendra plus facilement une conditionnelle et des permissions de sortie si elle est active.

Ces ateliers peuvent quelquefois être une occasion de rencontre avec des personnes extérieures, qui créent des opportunités de disposer un réseau une fois libérées : le prof qui donne cours dans une académie à l'extérieur peut leur proposer de s'y inscrire après leur sortie. Ceci constitue également un point positif dans leur dossier pour l'obtention d'une conditionnelle.

Certaines personnes, plus rarement, peuvent réellement se découvrir une vocation dans l'écriture, la musique, la peinture, et espérer exposer, diffuser et commercialiser leurs créations après leur sortie.

C. : Ils contribuent à une meilleure confiance en soi, à plus d'observation face à une situation, à conserver une liberté mentale

A.W. : /

K. : Activité avec les enfants lors de visites organisées. Bricolage pour voir et entretenir le contact parent enfant autre qu'assis à une table. Occupation lors de temps libre qui pallie à un éventuel mal-être et trafic.

**Avez-vous quelque chose à ajouter, ou à me suggérer à propos de ce sujet?**

B. : /

A.D. : Je vous suggère de vous procurer la BD «La Ballade des dangereuses», par Anaëlle Hermans et Valérie Zézé : l'autobiographie d'une ancienne détenue, son séjour en prison et les difficultés de sa réinsertion (mais elle n'y parle pas d'art ni de culture). Et d'aller voir le spectacle «Un homme debout» de Jean-Marc Mahy. Point de vue d'un homme, mais son témoignage raconte sa vie en détention, et explique que c'est grâce à la découverte de la culture qu'il a pu se former, tenir le coup, et s'en sortir. Vous pouvez trouver sur Youtube des interviews de cet homme étonnant et émouvant. Vous pouvez également prendre contact avec les associations que j'ai citées plus haut, et aller assister aux événements, expos

et conférences qui auront lieu du 16 au 30/11 dans le cadre des Journées Nationales des Prisons.

C : /

A.W. : La réalité à Mons à Lantin ou Berkendael ne sont pas les mêmes pour les détenus

K. : L'incarcération des femmes est très peu connue, car en petit nombre toutefois en nombre croissant. Et je pense que rien n'est organisé au niveau famille lorsque la mère est incarcérée. Très souvent elles sont dans ne flou et pas assez de gens pour les aiguillers. Il serait bien de voir si par rapport aux hommes il y a une grande différence, mais pour ma part elle est énorme.

## Témoignage : atelier du 10/01 - 17/01 - 31/01

So, if I want to handle my job and improve it I need your opinion about the workshop. I made some questions to collect your answer. Thank you for answering as accurately as possible, and thank you for your involvement !

Workshop 10/01 : collage collectif sur le thème de la collectivité + travail typographie « ma phrase courage »

Workshop 17/01 : collage sur « mon métier » + collage sur « ma maison » + travail typographie « mon entourage » et schématisation

Workshop 31/01 : Mini édition récapitulative + mini édition gri-gri

1. What's your opinion about the workshop?  
It's GREAT AND WONDERFUL ADIJUDE FOR YOURSELF TO CREATED THIS PROJECT.
2. What did you like the most about the exercises and what are the things you didn't like?  
I LIKE EVERY MINUTES TO SPEND TIME WITH YOU AND THE OTHER
3. Talking about your feeling: was it a good experience to participate into the workshop? If yes, why did you think it was cool?  
GOOD TO SEE THE DEVELOPMENT IDEA FROM GRAPHIC DESIGNER IN NEW GENERATION.
4. If you had known before what you had to do in the workshop, would you have wanted to participate?  
MORE REPEREL AND WELL PREPARE BEFORE JOINING YOUR PROJECT
5. Did you know the tools we used? What did you like about this discovery of graphic design?  
I HAVEN'T SEE MANY NEW TOOLS BEFORE SUCH AS WHITE MAKER AND BOOKS.
6. Did you think you're gonna keep your works and check them from tome to time?  
YES, OF COURSE
7. Did the workshop helped you think about your future and did it help you feel good? If so, how did it help?  
THEY HAVE MORE PATIEN AND COOL AND MEDITATION DURING YOUR PROJECT
8. Do you have any suggestion, something to improve?  
MORE .. TIME .. MORE .. PROJECT PLEASE
9. Something you might want to add ?  
PRISONER DONT HAVE MGTERIALS TO FINISH YOUR PROJECT  
IN THEIR CELL SO.. NEED YOUR DONATION EXCEMPLE PENCIL COLOURS  
ETC...

THANK YOU SO MUCH  
FOR YOUR TIME AND  
YOUR PROJECT

Alice



clara

## Témoignage : atelier du 10/01 - 17/01 - 31/01

Afin de pouvoir mener mon travail à bien, et de m'améliorer j'ai besoin d'avoir vos avis et vos retours concernant les différents ateliers que j'ai eu l'occasion de vous présenter. J'ai donc préparé quelques questions afin de récolter vos témoignages. Merci d'y répondre le plus précisément possible, et merci pour votre implication lors des cours !

Atelier du 10/01 : collage collectif sur le thème de la collectivité + travail typographie « ma phrase courage »

Atelier du 17/01 : collage sur « mon métier » + collage sur « ma maison » + travail typographie « mon entourage » et schématisation

Atelier du 31/01 : Mini édition récapitulative + mini édition gri-gri

1. Quel est votre avis sur les ateliers ? *Je suis très très ravie pour tout-*
2. Au niveau des exercices, qu'avez-vous le plus apprécié et qu'est-ce qui vous a déçu ?  
*de travail en groupe, à la prison →*
3. Au niveau du ressenti, était-ce une bonne expérience de participer aux ateliers, si oui en quoi avez-vous trouvé que c'était chouette ?
4. Si vous connaissiez à l'avance le contenu des ateliers, est-ce que vous auriez eu envie de participer au cours ? *Oui, avec plaisir.*
5. Connaissiez-vous les techniques abordées ? Qu'avez-vous apprécié dans cette découverte du graphisme ? *Non, je connaissais pas. Avec rien on peut →*
6. Pensez-vous garder les réalisations et vous replongez dedans à l'occasion ?
7. Est-ce que les ateliers vous ont aidé d'une certaine manière à vous projeter et à vous sentir bien, et dans quelle mesure ?  
*Oui, et encore oui.*
8. Avez-vous une suggestion à faire, quelque chose à améliorer ?  
*Oui, ça m'a aidé, j'ai l'intention de faire des non pour moi, c'est parfait.*
9. Quelque chose à rajouter ?  
*Non, si, vous êtes des belles personnes.*

clara  
1/ ce que j'ai appris. Je pourrais partager ce que j'ai  
appris à mes enfants et mes petits enfants. Merci à vous.

2/ c'est pas facile d'être en groupe à la prison,  
il y a toujours des bagarres, et le fait de  
travailler en groupe avec vous, c'était super,  
tout c'est passé dans le calme.

3/ faire des belles choses.

7/ des cadres moi même. Je vais aller chez ikea  
les acheter et les colorer moi même

Tiffany

- 1) S''était Super j'ai enfin pu me dévoiler et sortir certaines choses qui était à l'intérieur de moi pour mieux me concentrer sur l'avenir et découvrir qui j'étais positivement mes rêves, mes espoirs, mes imaginations, mes insécurité.
- 2) S'étais bien. Rien ne m'a déplu j'ai toujours été occupée et juste pas de gâteaux au chocolat fait maison 😊
- 3) Oui car j'ai pu me découvrir et comprendre mes envies et j'ai pu apprendre le collage, les images, les couleurs.
- 4) Non car j'ai très apprécié dans et sans quoi elle je n'aurais pas pris autant d'importance et le fait d'être en groupe de menther ça faisait du bien.
- 5) Non, j'ai apprécié l'atelier sur les métiers.
- 6) Oui bien sûr, j'en suis fière.
- 7) Oui et non j'ai pu me projeter dans mes espoirs et mon imagination dans mes rêves mais un peu peur que si une personne marquée dans mon carnet ou une chose et que ça me déçoit bien que le carnet me semble moins motivateur. mais ça m'a fait énormément de bien aussi.

8) Oui apporter des gâteaux 😊

9) Merci Doris pour ce beau cours et le beau matériel prêter je ne vous oublierai pas vous êtes une chouette fille 😊

2) J'aimais bien le collage, les photos avec les paysages  
Découper, coller, les thèses

Hogeli

1) Ça a bien relaxé, et ça a fait du bien et j'aimais bien  
+3 les petits livres et c'était super avec nous.

4) oui!

5) Non, c'est la première fois, j'aimais bien, ça m'a  
relaxé.

6) Oui

7) Oui, franchement oui, ça m'a vraiment fait du bien

8) / (mais un grand merci

ROSA

## Témoignage : atelier du 10/01 - 17/01 - 31/01

Afin de pouvoir mener mon travail à bien, et de m'améliorer j'ai besoin d'avoir vos avis et vos retours concernant les différents ateliers que j'ai eu l'occasion de vous présenter. J'ai donc préparé quelques questions afin de récolter vos témoignages. Merci d'y répondre le plus précisément possible, et merci pour votre implication lors des cours !

Atelier du 10/01 : collage collectif sur le thème de la collectivité + travail typographie « ma phrase courage »

Atelier du 17/01 : collage sur « mon métier » + collage sur « ma maison » + travail typographie « mon entourage » et schématisation

Atelier du 31/01 : Mini édition récapitulative + mini édition gri-gri

1. Quel est votre avis sur les ateliers ? **SUPER**
2. Au niveau des exercices, qu'avez vous le plus apprécié et qu'est ce qui vous a déplu ? **affection à l'usage de l'écriture le collage**
3. Au niveau du ressenti, était-ce une bonne expérience de participer aux ateliers, si oui en quoi avez-vous trouvé que c'était chouette ?
4. Si vous connaissiez à l'avance le contenu des ateliers, est-ce que vous auriez eu envie de participer au cours ? **Oui**
5. Connaissiez-vous les techniques abordées ? Qu'avez-vous apprécié dans cette découverte du graphisme ? **LE PORTRAIT CHINOIS**
6. Pensez-vous garder les réalisations et vous replongez dedans à l'occasion ? **Bonne oui**
7. Est-ce que les ateliers vous ont aidé d'une certaine manière à vous projeter et à vous sentir bien, et dans quelle mesure ? **Oui**
8. Avez-vous une suggestion à faire, quelque chose à améliorer ?
9. Quelque chose à rajouter ? **Non**



Remerciements	1
Sommaire	3
Introduction	5
<b>Partie 1 :</b>	
1.1 La réinsertion	7
1.1.1 La définition de l'insertion	7
1.1.2 La définition de la réinsertion	7
1.2 La réinsertion socioprofessionnelle	7
1.2.1 Les objectifs	7
1.2.2 L'aspect social	8
1.2.3 L'aspect professionnel	8
1.3 Le contexte historique	9
1.3.1 En Europe	9
• Le conseil de l'Europe	9
• Les Nations Unies	9
• La Commission européenne	9
• La stratégie de Lisbonne	9
• La stratégie Europe 2020	10
• Le parlement européen	10
1.3.2 En Belgique	11
• La note de politique pénitentiaire de 1996	11
• La loi des principes de 2005	11
1.4 Le contexte carcéral	12
1.4.1 Les objectifs de la prison	12
1.4.2 Les effets pervers	12
• La déshumanisation	12
• La déshumanisation animale	12
• La déshumanisation mécaniste	13
• L'influence sur la réinsertion	13
1.5 L'état des lieux à travers le monde	14
1.5.1 Le crime et l'emprisonnement	14
1.5.2 Les usages de l'incarcération à travers le monde	15
1.5.3 Les populations carcérales	15
1.5.4 À l'intérieur de la prison	15
1.5.6. Les mesures alternatives à l'incarcération	16



<b>Partie 2 :</b>	
<b>2.1 Le système pénitentiaire belge</b>	<b>18</b>
<b>2.1.1 Les différents statuts des prisonniers</b>	<b>18</b>
• Le prévenu, l'accusé et l'inculpé	18
• Les condamnés	18
• Les étrangers	19
• Les internés	19
<b>2.1.2 L'organisation du système pénitentiaire</b>	<b>19</b>
• Maison d'arrêt	19
o Régime détention	19
• Maison de peine	20
o Régime détention	20
• Régime fermé	20
• Régime ouvert	20
• Régime semi-ouvert	20
• La gestion du personnel	21
<b>2.1.3 Les établissements pénitentiaires</b>	<b>21</b>
• Prison de Lantin	23
• Prison de Leuze-en-Hainaut	23
• Prison de Marche-en-Famenne	24
• Prison de Mons	24
• Prison d'Anvers	25
• Prison de Bruges	25
• Prison de Gand	25
• Prison d'Hasselt	26
• Prison de Berrkendaël	26
<b>2.1.4 La population carcérale</b>	<b>27</b>
• En général	27
• Les femmes	27
• Les mineurs	27
• Les étrangers	28
• Les personnes LGBTI	28
• Les personnes âgées	28
• Les malades et les personnes handicapées	29
• La surpopulation carcérale	29
o En général	29
o Les causes	30
o Les conséquences	30
<b>2.2 Le système de réinsertion</b>	<b>31</b>
<b>2.2.1 Le contenu du plan de réinsertion</b>	<b>32</b>
<b>2.2.2 Les liens avec l'extérieur</b>	<b>32</b>
• Le droit de visite	32
• La correspondance	33
• L'aménagement de peines	33
o Permission de sortie (PS)	33
o Congé pénitentiaire (CP)	34
o Libération provisoire (LP)	34
o Détention limitée (DL)	34
o Surveillance électronique (SE)	34
o La libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire	34
o La libération provisoire pour raisons médicales graves	34
o La Libération Conditionnelle (LC)	34

2.2.3 Au quotidien	34	121
• Les activités	34	
• Le travail	35	
• La scolarité et les formations professionnelles	36	
2.2.4 Les établissements ouverts et semi-ouverts	36	
• Prison de Saint-Gilles	37	
• Prison de Merksplas	37	
• Centre pénitentiaire école de Hoogstraten	38	
• Centre pénitentiaire école de Marneffe	38	
• Centre pénitentiaire de Ruiselede	39	
• Centre de détention de Saint-Hubert	39	
2.3 Les nouvelles mesures : Masterplan 2008-2012-2016	40	
2.3.1 Rénovation et agrandissement	40	
2.3.2 Constructions	40	
2.3.3 Remplacement des établissements	41	
2.3.4 Concernant la réinsertion	41	
2.3.5 Critique du Masterplan	41	
<b>Partie 3 :</b>		
3.1. Le statut des détenues	43	
3.1.1 L'intégrité physique et psychique	43	
• L'hygiène et les soins	43	
• La santé mentale	44	
• La violence et le harcèlement	44	
3.1.2 La maternité en détention	44	
• La grossesse et l'accouchement	44	
• Les enfants nés en détention	45	
3.2 Les inégalités du système carcéral	46	
3.2.1 Les causes de l'incarcération	46	
3.2.2 L'infrastructure	46	
3.2.3 Les aspects moraux de l'incarcération	47	
3.2.4 Les droits	47	
• L'accès au travail et aux activités	47	
• L'aménagement de peines	48	
3.3 Témoignages	48	
<b>Partie 4 :</b>		
4.1 La confiance et l'estime de soi à travers l'expression artistique	52	
4.2 Les moyens d'expression	54	

4.2.1. L'écriture et la lecture	54
o Pris'en conte	54
o Dessine-moi une prison, Derrière les murs	55
o Oxygène	56
4.2.2 Les arts visuels	57
• La peinture, le dessin, la sculpture	57
o La balade des dangereuses	57
• La photographie	58
o De l'ombre à la lumière	60
• Le graphisme	61
o Paroles/Détenues	61
4.2.3 Les arts de la scène	62
• Le théâtre et la danse	62
o Inside-Out	62
o Vous dansez?	62
• Chant, musique	63
o Chorale d'un soir	63
• Le cinéma/L'audiovisuel	63
o Les Ongles rouges	64
o Après l'ombre	64
• Un exemple transdisciplinaire : le journalisme participatif	65
o Détention, les voix oubliées	65
4.3 Les structures existantes	65
4.3.1 Enquête de terrain	65
4.3.2 Présentation des acteurs	66
• Les associations régulières dans le domaine socioculturel	66
• Les associations régulières dans le domaine de la réinsertion	66
• Art et prison	67
Partie 5 :	
5.1 Constat	68
5.2 Le design social	68
5.2.1 Définition	68
5.2.2 Quelques Méthodologies	70
• Le story-telling	70
• Le design Fiction	71
• Le design de service	71
5.3 Lantin	72
5.3.1 Les outils mis en place	72
• Le portrait chinois	72
• Le carnet	72
• Les protocoles des ateliers	74
5.3.2 Ateliers et témoignages	74
• Le premier atelier	74
• Le deuxième atelier	76
• Le troisième atelier	78

5.3.3 Critique	80	123
• Auto-critique	80	
• Critique de madame Claire Denis	80	
5.4 Les propositions graphiques	80	
• Photographie : Humaniser — donner un visage	81	
• Édition : Recueil de témoignages graphiques	81	
• Scénographie et installation : Sensibiliser et partager	81	
• Matérialiser ses envies : le gri-gri	83	
Conclusion	84	
BIBLIOGRAPHIE	87	
ICONOGRAPHIE	95	
ANNEXES	99	
Annexe 1 : Loi du 12 Janvier 2005	99	
Annexe 2 : Règles de Bangkok	101	
Annexe 3 : Enquête de terrain	107	
Annexe 4 : Témoignages des détenues	111	
TABLES DES MATIÈRES	119	



Addendum :

Questionnaire :

**Quel métier exercez-vous? Depuis combien de temps?**

Bérénice : Attaché AMO (Appui Management Opérationnel) dans l'équipe de direction de la prison de Mons — DGEPI (Direction Générale des Établissements Pénitentiaires)

**Où/Dans quel cadre exercez-vous ce métier?**

B. : Prison de Mons, 10 ans

**Dans le cadre de ce métier, quel est votre rapport vis-à-vis de la réinsertion post-carcérale? Vous invite-t-on à réfléchir à la question?**

B. : Oui, la direction a une compétence d'avis dans le cadre de la réinsertion des personnes condamnées quand celles-ci sollicitent des modalités de l'exécution de la peine (permission de sortie, congés pénitentiaires, surveillance électronique, détention limitée) ou/et une libération conditionnelle.

Pour chacune de ces modalités/pour la libération conditionnelle, la « réinsertion » est un des points principaux examinés par les autorités (celles qui rendent des avis et celles qui prennent les décisions). Il s'agit d'une des contre-indications légales à l'obtention de la mesure demandée. Autrement dit, la personne condamnée doit présenter un plan de réinsertion concret/adapté/cohérent/finalisé pour obtenir une surveillance électronique/détention limitée ou une libération conditionnelle.

Bénéficier de congés pénitentiaires ou de permissions de sortie à visée de réinsertion, au préalable, permet de définir/préparer/tester/concrétiser ce plan de réinsertion.

**Pour vous, quelles sont les plus grandes difficultés liées au statut de femme dans le milieu carcéral?**

B. : Légalement, il n'y a pas de différence entre les hommes détenus et les femmes détenues. Le statut interne (au sein de la prison) et externe (hors prison) sont les mêmes pour les hommes que pour les femmes.

Cela étant, la prison est un « milieu d'hommes » qui se féminise pourtant de plus en plus du côté des membres du personnel au sens large (postes administratifs et de surveillance).

Je dirais que, de mon point de vue, les difficultés au sein de la prison pour les femmes sont les mêmes que hors prison, « dans » la société.

**Lors de l'incarcération, les détenues ont-elles la possibilité de suivre une activité artistique? Si oui, de quel type?**

B : Oui, évidemment. L'accès au travail, aux formations, aux activités sportives et socioculturelles est prévu par la réglementation. Il n'y a pas de censure concernant le « type » d'activité artistique. Il sera surtout question de ne pas porter atteinte à l'ordre ou à la sécurité. De combiner l'accès à ces activités avec les contraintes/la réalité de la prison (horaires de la prison, mouvements, manque de locaux...)

À Mons, je peux citer : ateliers d'écritures, de photos, d'art floral, de théâtre, danse, esthétique...

Comme ateliers récents, je peux citer : AlterMediaLab et ateliers écriture/photos via Mons 2025 (voir textes écrits récemment sur les murs de la prison de Mons)

**Pour vous comment une activité artistique peut-elle améliorer les conditions de vie d'une détenue?**

B : D'une part, je penserais à l'aspect purement occupationnel. C'est-à-dire « Passer le temps », car pour beaucoup (qui ne travaillent pas, n'ont pas de visite, ont une longue peine à subir) les « activités » au sens large vont les occuper. Cela peut rythmer/dynamiser une détention. Casser la longueur des journées qui se suivent et se ressemblent. Leur permettre de « s'évader » pendant quelques heures. D'oublier la réalité de leur situation légale.

D'autre part, je pense que c'est un excellent moyen pour découvrir l'autre et se découvrir soi.

Autre : Cela peut créer du lien, un esprit de groupe, mener à bien un projet en commun. Réaliser quelque chose en équipe. Découvrir les points forts/points faibles de chacun et les utiliser à bon escient. Le principe de «la bonne personne à la bonne place». Prendre part à une activité c'est découvrir la dynamique de groupe et ce que cela implique (avantages et inconvénients). C'est être confronté à l'altérité.

Aussi à des directives (un objectif à atteindre, les étapes pour y arriver, le schéma à respecter), des contraintes/réalités (budgets, limites, timing...)...

Soi : développer la confiance en soi, estime de soi, «compétences sociales», découvrir ses points forts, points faibles, s'ouvrir à des activités/milieus qui jusque-là était peut-être méconnus ou inconnus. Se découvrir des centres d'intérêt...

Tout ce que la personne découvre/apprend sur l'autre, le groupe et sur elle en interne lors d'une activité pourra être utilisé à l'extérieur.

### **Pour vous, quelles sont les plus grandes difficultés liées à la réinsertion, quand on est une femme ?**

B. : Pas vraiment d'avis sur les différences entre hommes et femmes face aux difficultés post prison. Du retour que j'ai des ex détenus hommes et femmes, c'est difficile le retour à l'extérieur.

La prison écarte, coupe les personnes de l'extérieur et donc «transforme». Beaucoup vont mettre leur vie entre parenthèses, pour tenir psychologiquement. Sauf qu'à l'extérieur, la «vie continue» (le monde évolue, les choses changent, la vie «des autres» continue, les proches vieillissent, partent, meurent...).

Il y a aussi l'étiquette que les autres collent et que les ex détenus vont se coller aussi. Une impression de «ne pas être capable de». Les vieux réflexes qui reviennent. Le «milieu» qui se rappelle à eux.

### **Quels sont les accompagnements (associations, ASBL, plateforme...) conseillés pour soutenir les détenues en situation de réinsertion ?**

B. : Service d'Aide aux Détenus (A.S.B.L. Résilience), Médiante (auteurs et victimes), Relais Enfants Parents et intervenants du projet Réinsert (projet de l'enseignement de promotion sociale cofinancé par le Fonds Social Européen) sont actifs à la prison de Mons.

Le Service Psychosocial va également intervenir dans la mise en place et le suivi du projet de réinsertion de la personne. + d'autres acteurs peuvent faire le lien avec l'extérieur (intervenants de culte, professeurs...). En fonction des projets/envies/besoins/fragilités, les personnes seront aiguillées vers différentes associations, A.S.B.L., partenaires... Des idées de projets peuvent naître en prison, des goûts/compétences se développer, se découvrir, un réseau se créer...

### **Pour vous comment une activité artistique et des ateliers créatifs peuvent prendre place dans le processus de réinsertion post-carcérale ?**

B. : cf. les réponses aux questions sur l'activité artistique pour améliorer les conditions de vie et la question précédente.

### **Avez-vous quelque chose à ajouter, ou à me suggérer à propos de ce sujet ?**

B. : Courage pour la dernière ligne droite avant le dépôt et puis pour la présentation du mémoire. Bonne continuation par la suite. Et désolée encore pour le délai de réponse.